

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011**SOMMAIRE**

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9
VOEU DE L'OPPOSITION NIORTAISE - PROJET DE FERMETURE DE L'ECOLE LANGEVIN-WALLON	19
<i>Madame le Maire</i>	<i>21</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>21</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>21</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>21</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>21</i>
<i>Delphine PAGE.....</i>	<i>22</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>24</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>24</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>25</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>25</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>25</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>26</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>26</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>27</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>28</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>28</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>29</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>29</i>
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>29</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>30</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>30</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>30</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>30</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>31</i>
<i>Frédéric GIRAUD.....</i>	<i>32</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>32</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>33</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>33</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>34</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>34</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>34</i>
VOEU ECOLE PUBLIQUE	36
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SEM - MODIFICATION - SEMIE	38
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	39
REITERATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES.....	40
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>42</i>
MAINTIEN A TITRE PROVISOIRE DU REGIME INDEMNITAIRE AUX PERSONNELS TECHNIQUES DE CATEGORIE B	43
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>44</i>

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	45
<i>Jean-Louis SIMON</i>	47
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'INSTRUCTEUR DES MANIFESTATIONS A LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITE.....	48
<i>Jean-Louis SIMON</i>	49
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ASSISTANT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	50
<i>Jean-Louis SIMON</i>	51
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ARCHEOLOGUE A MI-TEMPS A LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS.....	52
<i>Jean-Louis SIMON</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Jean-Louis SIMON</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Michel PAILLEY</i>	54
<i>Amaury BREUILLE</i>	54
CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LE FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE TECIVERDI.....	55
<i>Jean-Louis SIMON</i>	56
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	56
<i>Jean-Louis SIMON</i>	56
<i>Nicolas MARJAULT</i>	56
<i>Patrick DELAUNAY</i>	56
CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS.....	57
<i>Jean-Louis SIMON</i>	59
RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE ENERGIES CONTRACTUEL A LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS.....	60
<i>Jean-Louis SIMON</i>	61
<i>Marc THEBAULT</i>	61
<i>Jean-Louis SIMON</i>	61
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CHARGE DE MISSION INSERTION AU PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE.....	62
<i>Jean-Louis SIMON</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
BUDGET 2011 - VOTE DES CREDITS PAR ANTICIPATION.....	64
<i>Pilar BAUDIN</i>	67
<i>Alain BAUDIN</i>	67
<i>Marc THEBAULT</i>	67
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 MAISONS INDIVIDUELLES RUE DES PRES DU PAIRE A NIORT.	68
TARIFS MUNICIPAUX 2011 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE.....	76
FOIRE - TARIFS VISITEURS FOIREXPO 2011.....	78
<i>Marc THEBAULT</i>	75
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	75
<i>Madame le Maire</i>	75

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	75
<i>Alain BAUDIN</i>	75
<i>Madame le Maire</i>	75
<i>Anne LABBE</i>	76
DONATION D'UN BIEN MOBILIER AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER	77
SERVICES POSTAUX ET SERVICES CONNEXES - APPROBATION DES ACCORDS CADRES	78
<i>Frank MICHEL</i>	80
<i>Frédéric GIRAUD</i>	80
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN, DE MATERIEL DE NETTOYAGE DE PRODUITS ANNEXES ET D'ARTICLES DE BROSSERIE EXTERIEURE VOIRIE	81
<i>Frank MICHEL</i>	83
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITE AU PROFIT DES ETUDIANTS EN DUT GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS - IUT DE NIORT	84
PARC DES EXPOSITIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE	85
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	90
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE.	94
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	97
<i>Nicolas MARJAULT</i>	133
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	133
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DU POITOU-CHARENTES RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D-20100325 DU 5 JUILLET 2010	134
SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	141
SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION	148
<i>Rose-Marie NIETO</i>	160
<i>Chantal BARRE</i>	160
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-CIRCUIT DE VOITURES RADIOCOMMANDEES SUR LE SITE DE CHOLETTE AVEC L'ASSOCIATION MINI-RACING 79	161
SUBVENTION A L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS ET AUX CENTRES SOCIOCULTURELS - CONVENTIONS D'ACOMPTE	167
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE	205
RECONQUETE DU PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL DU SITE BOINOT - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET (APD-AVP)	209
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	214

<i>Alain BAUDIN</i>	216
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	216
<i>Jérôme BALOGE</i>	216
<i>Madame le Maire</i>	217
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	217
<i>Nicolas MARJAULT</i>	217
<i>Rose-Marie NIETO</i>	217
<i>Madame le Maire</i>	217
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	217
<i>Gérard ZABATTA</i>	218
<i>Christophe POIRIER</i>	218

RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE LOTS 1, 2 ET 3 AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES..... 219

<i>Amaury BREUILLE</i>	220
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	220
<i>Amaury BREUILLE</i>	220
<i>Frank MICHEL</i>	220
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	221

AMENAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT HUBERT ET DU COLLEGE ET DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DU COLLEGE RABELAIS - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT 222

<i>Amaury BREUILLE</i>	226
<i>Rose-Marie NIETO</i>	226
<i>Amaury BREUILLE</i>	226

RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DE L' ILOT TARTIFUME - LOT 2 - PROCEDURE DE RESILIATION DU MARCHÉ - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE..... 227

<i>Amaury BREUILLE</i>	228
<i>Marc THEBAULT</i>	228
<i>Amaury BREUILLE</i>	228

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS A HABITAT SUD DEUX SEVRES POUR L' ANNEE 2011..... 229

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N° 2 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE..... 231

<i>Josiane METAYER</i>	236
------------------------------	-----

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES QUARTIERS CLOU BOUCHET ET TOUR CHABOT GAVACHERIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ OPC CHANTIER 237

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS A15, A16, A18, A34 ET E6 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX..... 239

AERODROME DE NIORT/SOUCHE : ADHESION A L' UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS (UAF) 241

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	250
<i>Madame le Maire</i>	250
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	250
<i>Chantal BARRE</i>	250
<i>Madame le Maire</i>	250
<i>Alain BAUDIN</i>	250

<i>Madame le Maire</i>	251
<i>Amaury BREUILLE</i>	251
<i>Frédéric GIRAUD</i>	251
<i>Madame le Maire</i>	251

AERODROME DE NIORT SOUCHE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SCI ESCADRILLE DU SOUVENIR	252
---	-----

ADHESION DE LA VILLE DE NIORT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES DEUX SEVRES (ADIL)	263
---	-----

<i>Frank MICHEL</i>	276
<i>Marc THEBAULT</i>	276
<i>Frank MICHEL</i>	276
<i>Madame le Maire</i>	276
<i>Amaury BREUILLE</i>	277

SEMIE - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2009	278
--	-----

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA PROPLETE URBAINE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE BATIMENTS MODULAIRES	280
--	-----

ERNA BOINOT - TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE PLUSIEURS BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE SIS 30 CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY ET 51 RUE DU BAS SABLONNIER - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX	281
--	-----

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE - PHASES 2 - 3 - 4 - AVENANT N°1 LOTS N°1 A 5 ET LOTS 7 A 19	289
---	-----

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	290
--	-----

<i>Frank MICHEL</i>	293
<i>Alain BAUDIN</i>	293
<i>Madame le Maire</i>	293

CHANTIERS D'INSERTION 2011 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)	294
---	-----

<i>Frank MICHEL</i>	344
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	344
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	344
<i>Frank MICHEL</i>	344

DENOMINATIONS DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE	345
--	-----

<i>Frank MICHEL</i>	352
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	352
<i>Frank MICHEL</i>	352
<i>Amaury BREUILLE</i>	352
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	352
<i>Madame le Maire</i>	352

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE	353
--	-----

<i>Frank MICHEL</i>	355
---------------------------	-----

RUE DE LA VALLEE GUYOT : ACQUISITION DE L'EMPRISE SISE EN EMPLACEMENT RESERVE POUR ELARGISSEMENT ET MISE EN SECURITE (HH N° 106P)	356
--	-----

<i>Frank MICHEL</i>	359
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE COQUELONNE	360
<i>Frank MICHEL</i>	364
<i>Jacques TAPIN</i>	364
PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE CE N° 291.....	365
<i>Frank MICHEL</i>	369
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN LIEUDIT 'LE PORC PENDU'	370
CESSION A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE LA VILLE DE NIORT (SEMIE) D'UNE EMPRISE DE TERRAIN POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 33, ROUTE DE COULONGES	373
ANNULATION PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE SAINT- SYMPHORIEN - DELIBERATION D 20080408 DU 13 OCTOBRE 2008	377
ANNULATION PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - ROUTE D'AIFFRES - DELIBERATION D 20090105 DU 9 MARS 2009.....	380
ESPACES PUBLICS CENTRAUX - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT.....	382
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ACCLAMEUR - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS.....	384
<i>Bernard JOURDAIN</i>	386
<i>Madame le Maire</i>	386
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PRE-OUVERTURE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COUVERTS ET EXTERIEURS DE LA ZAC TERRE DE SPORT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE	387
<i>Marc THEBAULT</i>	398
<i>Bernard JOURDAIN</i>	398
<i>Madame le Maire</i>	398
CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS	399
<i>Madame le Maire</i>	401

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31/01/2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Chantal BARRE

Excusés ayant donné pouvoir :

Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

Excusés :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° Rc-20110000

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERALE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20100924	<i>AMERU</i> Etude de soutien et de développement du marché forain	34 086 € TTC	9
2	L-20101016	<i>AMERU</i> OPAH-RU - Avenant n°2 au marché Etude de programmation - OPérations d'aménagement dans le cadre de l'OPAH-RU	14 206,09 € TTC	11
3	L-20100936	<i>COMMUNICATION</i> Mission conseil, analyse statistiques du site de la Ville de Niort	4 664,40 € TTC	13
4	L-20100996	<i>COMMUNICATION</i> Campagne de communication Agenda 21, transformation de la Breche et Voeux 2011 'Nous sommes tous des Niortais'	11 057,86 € TTC	14
5	L-20101018	<i>COMMUNICATION</i> Conception du magazine Vivre-A-Niort	4 287,52 € TTC	16
6	L-20100973	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Pilori - Association Crème Brûlée	3 500,00 € Net	18
7	L-20101025	<i>DIRECTION GENERALE</i> Location du local de l'ancienne boucherie rue Brisson à la SEM des Halles Année 2011	471,06 € mensuels, à mandater sous forme d'un versement annuel unique de 5 652,72 €	26
8	L-20100918	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CNED - Participation d'un agent à une formation DAEU option A	1 045,00 € TTC	28
9	L-20100921	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec VAELIA - Participation d'un agent de la ville	2 960,10 € TTC	30

10	L-20100934	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec SAS TERRITORIAL - Participation d'un agent au stage 'utiliser et intégrer les éco-matériaux dans les opérations de construction'	711,62 € TTC	32
11	L-20100935	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Groupe Moniteur - Participation de 24 agents à la formation 'Enveloppe du bâti : prise en compte de l'environnement dans les constructions publiques'	4 573,98 € TTC	34
12	L-20100937	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL - Participation d'un agent à la formation 'des chartres de l'arbre pour protéger et valoriser le patrimoine arboré'	297,50 € HT soit 355,81 € TTC	36
13	L-20100938	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Participation de deux agents à la formation 'Grenelle et Urbanisme'	1 881,00 € HT soit 2 249,68 € TTC	38
14	L-20100939	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent à la formation 'techniques du portrait'	1 460,00 € HT soit 1 746,16 € TTC	40
15	L-20100960	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. Ludovic CARPENTIER à la formation du permis EB	575,00 € TTC	42
16	L-20100961	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. Eddy PINEAU à la formation au permis EB	675,00 € TTC	44
17	L-20100962	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. BERNY Mallory à la formation au permis EB	675,00 € TTC	46
18	L-20100963	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. Nadjib AOUDJA à la formation au permis EB	575,00 € TTC	48
19	L-20100964	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. Dominique AUTIN à la formation au permis C	1 615,00 € net	50
20	L-20100965	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. Ladislas DOUDY à la formation au permis C	1 615,00 € net	52

21	L-20100966	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. Philippe METAYER à la formation au permis C	1 615,00 € net	54
22	L-20100967	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école DUBREUIL - Participation de M. Stanislas LEGRAND à la formation au permis C	1 615,00 € net	56
23	L-20100979	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent au stage 'Dynamiser votre politique de mobilité interne'	1 907,62 € TTC	58
24	L-20100994	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent à la formation 'rédiger pour le web'	1 746,16 € TTC	59
25	L-20100995	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Sciences Po - Participation d'un agent à la formation 'être acteur dans un contexte de changement'	1 690,00 € TTC	61
26	L-20100997	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ESRI FRANCE - Participation de 8 agents à la formation 'ArcGIS 93 NIVEAU 1'	4 687,72 € TTC	63
27	L-20100999	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CNAM - Participation d'un agent aux modules de VAE	750,00 € TTC	65
28	L-20101026	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent à la formation 'Podcast, vidéocast'	1 070,00 € HT soit 1 279,72 € TTC	67
29	L-20101027	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT Poitou-Charentes - Participation de 12 agents à la formation 'la gestion de l'agressivité en situation d'accueil'	1 980,00 €	69
30	L-20100914	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à procédure adaptée - Mise à jour et support technique des licences Oracle avec la société ORACLE	1 673,00 € HT soit 2 000,90 € TTC	71
31	L-20100926	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée avec la Société NEXTIRAONE - Maintenance du coeur de réseau de la Ville de Niort	25 642,24 € TTC	73

32	L-20100927	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché à Procédure Adaptée avec la Société A2i INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs	42 370,69 € TTC	75
33	L-20100983	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à bon de commande passé avec la société BERGER-LEVRAULT concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'RESSOURCES HUMAINES'	27 487,80 € HT soit 32 875,39 € TTC	77
34	L-20100984	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à bons de commande passé avec la société BERGER-LEVRAULT concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'SEdit FINANCES'	24 159,68 € HT soit 28 894,97 € TTC	78
35	L-20101022	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié concernant la maintenance et l'assistance téléphonique du logiciel 'Planitech' avec la société BODET	1 000,64 € HT soit 1 196,76 € TTC	79
36	L-20101000	Direction de la Réglementation et de la Sécurité Convention relative a la collecte et au recyclage des metaux issus de l'activité du crématorium	Recettes : Déchets métalliques non ferreux en vrac : 2,50 € le kilo Déchets métalliques en vrac (non triés) : 0,05 € le kilo	81
37	L-20100881	ENSEIGNEMENT LéZ'arts vivants - Convention réglant l'organisation d'un spectacle pour les Centres de Loisirs le 24 décembre 2010	500,00 € TTC	83
38	L-20100900	ENSEIGNEMENT C.E.M. Eveil musical Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort, Janvier à mars 2011	1 290,00 € TTC	85
39	L-20100907	ENSEIGNEMENT GROUPE ORNITHOLOGIQUE DEUX-SEVRES - Convention réglant l'organisation de séances d'observation ornithologique pour l'école élémentaire Ernest Pérochon	330,00 € TTC	87
40	L-20100909	ENSEIGNEMENT SOUCHE NIORT TENNIS DE TABLE - Convention de partenariat réglant l'organisation de séances d'initiation de tennis de table pour les enfants de l'école Ferdinand Buisson.	A titre gratuit	89

41	L-20100917	<i>ENSEIGNEMENT</i> Myène TEYTAUD - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres au groupe scolaire Jean Mermoz	150,00 € TTC	91
42	L-20100933	<i>ENSEIGNEMENT</i> IMAGINIORT - Convention réglant l'organisation d'un spectacle pour les enfants des centres de loisirs le 31 décembre 2010	550,00 € TTC	94
43	L-20100945	<i>ENSEIGNEMENT</i> STADE NIORTAIS - ATHLETISME - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les école de Niort - Janvier à mars 2011	330,00 € TTC	96
44	L-20100946	<i>ENSEIGNEMENT</i> A.S.N. BASKET - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	330,00 € TTC	98
45	L-20100947	<i>ENSEIGNEMENT</i> ECHQUIER NIORTAIS - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	1 290,00 € TTC	100
46	L-20100948	<i>ENSEIGNEMENT</i> COMPAGNIE EGO - DANSE HIP-HOP - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	990,00 € TTC	102
47	L-20100949	<i>ENSEIGNEMENT</i> TAEKWONDO CLUB NIORT - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	330,00 € TTC	104
48	L-20100950	<i>ENSEIGNEMENT</i> VENT D'OUEST - GYMNASTIQUE - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	660,00 € TTC	106
49	L-20100951	<i>ENSEIGNEMENT</i> U.A.N. ST FLO - FITNESS et GYMNASTIQUE- Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	1 950,00 € TTC	108
50	L-20100952	<i>ENSEIGNEMENT</i> G.O.D.S. - ORNITHOLOGIE - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	330,00 € TTC	111
51	L-20100953	<i>ENSEIGNEMENT</i> CAPOIER'ART - CAPOEIRA -Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	1 290,00 € TTC	113
52	L-20100954	<i>ENSEIGNEMENT</i> LES ATELIERS BALUCHON - THEATRE - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	1 020,00 € TTC	115

53	L-20100957	<i>ENSEIGNEMENT</i> SANTOSHA - YOGA - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	570,00 € TTC	117
54	L-20100969	<i>ENSEIGNEMENT</i> OLIVIER LE NAN - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres au groupe scolaire Jean MERMOZ	150,00 € TTC	120
55	L-20100980	<i>ENSEIGNEMENT</i> CatARTsis - Expression artistique - Convention réglant l'organisation de séances d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Janvier à mars 2011	1 290,00 € TTC	123
56	L-20100850	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> aménagement paysager d'un espace vert rue des grands champs - consultation par procédure adaptée - décision d'attribution du marché	47 051,11 € TTC	126
57	L-20100931	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> aménagement paysager dans le parc du château de chantemerle - attribution du marché de travaux	50 312,70 € TTC	128
58	L-20100911	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle : 'Le bestiaire Imaginaire'	2 000,00 € TTC	130
59	L-20100912	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : 'Infrenchinzetext'	2 500,00 € TTC	134
60	L-20100925	<i>EVENEMENTS</i> Surveillance du marché de Noël 2010	20 453,94 € TTC	141
61	L-20100989	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de l'objet de la régie de recettes pour l'aérodrome	/	143
62	L-20110004	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Exercice 2011 - Ouverture de crédit de trésorerie de 8 millions d'euros.	/	145
63	L-20100624	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions-Acquisition et Installation d'un vidéoprojecteur au Centre de Rencontre et de Communication	34 900,00 € HT soit 41 740,40 € TTC	147
64	L-20100784	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des expositions - Avenant n°1 - Matériel de spectacle pour le Centre de rencontre et de communication	165,35 € HT soit 197,76 € TTC	149
65	L-20100873	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo-Marché conception du visuel de la campagne de promotion de la foirexpo 2011	6 455,00 € HT soit 7 720,18 € TTC	151
66	L-20100902	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des expositions - Acquisition d'une centrale de captation des déchets et de filtration de l'air pour l'atelier menuiserie.	14 600,00 € HT soit 17 461,60 € TTC	153

67	L-20100923	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Marché à procédure adaptée Evolution GPS	5 470,00 € HT soit 6 542,12 € TTC	155
68	L-20100944	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des expositions - Marché à procédure adaptée Geste Scenique	2 815,00 € HT soit 3 366,74 € TTC	157
69	L-20100955	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des expositions - Marché à procédure adaptée Publi-sons	3 450,00 € HT soit 4 126,20 € TTC	158
70	L-20100968	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des expositions - Marché à procédure adaptée TEDELEC	3 970,00 € HT soit 4 748,12 € TTC	159
71	L-20101008	<i>FORMALITES CITOYENNES</i> MAPA - Accueil et qualité des services - Accompagnement de la démarche qualité	16 684,20 € TTC	160
72	L-20100887	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de matériels de radiocommunication	34 820,34 € HT avec une reprise de 3 851,12 € TTC	162
73	L-20100888	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture, installation et mise en service de trois stations privatives de distribution de FOD/gazole	39 910,52 € TTC	163
74	L-20100920	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> rayonnages d'archives	23 232,37 € TTC	165
75	L-20100977	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> fourniture et installation de mobilier pour la salle de réunion et de spectacle du CSC Clou Bouchet	Lot n°1 (chaises): 8 544,46 € TTC Lot n°2 (tables) : 4 847,15 € TTC Lot n°3 (écran): 4 126,20 € TTC Lot n°4 (scène): 8 706,28 € TTC	167
76	L-20100985	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent consommables informatiques 1er semestre 2011	52 360,87 € TTC	169
77	L-20100990	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Contrat de maintenance machine compteuse de pieces	736,60 € TTC	170
78	L-20101021	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Avenant n°1 au marché d'audit pour la rationalisation et l'optimisation des moyens d'impression	/	172
79	L-20100928	<i>ORGANISATION GENERALE ET CONTROLE DE GESTION</i> Marché à Procédure Adaptée - Etude de positionnement du Parc des Expositions de Noron par la Société SCET	29 780,40 € TTC	173
80	L-20100874	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 26 décembre 2006 entre la Ville de Niort et l'Etat - Ministère de l'éducation nationale	/	174
81	L-20100940	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (19)	/	175

82	L-20100941	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire La Mirandelle : fourniture de gaz naturel	4 000,00 € TTC (pour un an)	176
83	L-20100942	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Achat d'un véhicule Renault MODUS Dynamique	12 953,47 € TTC	177
84	L-20100943	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux en date du 1er décembre 2004 entre la Ville de Niort et l'Association 'La Colline'	/	178
85	L-20100971	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Achat d'une traceuse de lignes citadine et d'un groupe hydraulique	Lot n°1 (traceuse) : 15 511,37 € HT soit 18 551,60 € TTC Lot n°2 (groupe hydraulique) : 6 171,35 € HT soit 7 380,93 € TTC	179
86	L-20100972	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 2 au contrat de location en date du 24 janvier 2001 entre la Ville de Niort et la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres - Comité de Niort	Valeur locative mensuelle : 1 063,92 € après révision	180
87	L-20100974	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Niort d'une partie des locaux de l'Espace Michelet	Redevnce d'occupation : 1 102,92 €/mois provision pour charges mensuelles: 395,00 €	181
88	L-20100975	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Niort Patiglance' d'un local sis 115, 115 bis avenue de La Rochelle	Valeur locative mensuelle : 56,32 €	183
89	L-20100976	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres' d'un local sis 115, 115 bis avenue de La Rochelle	112,64 €/mois	184
90	L-20100987	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 au bail à location entre la Ville de Niort et Monsieur Francis MATHIEU de mise à disposition d'un garage situé 15 rue Berthet à Niort en date du 15/05/1998	/	185
91	L-20100988	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Etude d'impacts à l'Aérodrome de Niort - Souché	25 150,00 € HT soit 30 079,40 € TTC	186
92	L-20100998	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation du logement sis 113 avenue de la Rochelle	Loyer : 250,00/mois charge : 50,00 €/mois	188

93	L-20101023	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Stade Grand-Croix - Construction de vestiaires/sanitaires et d'un club house - Choix d'un Maître d'oeuvre	49 120,00 € HT soit 58 747,52 € TTC	190
94	L-20101024	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 3 à la convention d'occupation de locaux en date des 13 janvier et 11 février 2005 entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres 'AVIC 79'	/	192
95	L-20110000	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 29 juin 2005 entre la Ville de Niort et l'Association de loisirs pour enfants à pathologie autistique de Niort (ALEPAN), d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	Valeur locative annuelle : 160,18 € au prorata du temps d'occupation	194
96	L-20110001	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 13 novembre 2009 entre la Ville de Niort et l'association 'nouvelle vie sans alcool', d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	Valeur locative annuelle : 127,93 € au prorata du temps d'occupation	195
97	L-20110002	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable du terrain cadastré BE N° 289 entre la Ville de Niort et Monsieur TAVENEAU Thierry et Madame MARTIN Nicole	Redevance d'occupation annuelle : 40,63 €	196
98	L-20110003	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Relevé topographique	2 000,00 € HT soit 2 392,00 € TTC	198
99	L-20110006	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Honoraires SCP Thouin-Palat - affaire M. Ecale	2 000,00 €	200
100	L-20110007	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Honoraires SCP Pielberg / Kolenc- affaire ECALE	14,18 € TTC	201
101	L-20101001	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation groupe d'élus de la Majorité 'Liens entre urbanisme qualité de vie et épanouissement de l'être humain'	358,80 € TTC	202
102	L-20100916	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement du centre bourg de St Liguairé : relevé topographique et plan des réseaux	Relevé topographique : 3 501,45 € HT soit 4 187,73 € TTC Plan de réseaux : 1 004,40 € HT soit 1 201,26 € TTC	204
103	L-20100986	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> aménagement voiries et réseaux de la rue des Prés du Pairé - contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité	44 384,05 € HT soit 53 083,32 € TTC	206

104	L-20100993	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> aménagement rue Angéline Faity - travaux de réseau d'eau potable - signature du devis	14 951,95 € HT soit 17 882,53 € TTC	208
-----	------------	--	---	-----

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° V-20110001

SECRETARIAT GENERAL

**VOEU DE L'OPPOSITION NIORTAISE - PROJET DE
FERMETURE DE L'ECOLE LANGEVIN-WALLON**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Par courrier électronique en date du 28 janvier 2011, le groupe de l'opposition niortaise a adressé le vœu joint en annexe.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

VŒU DU GROUPE DE L'OPPOSITION NIORTAISE PROJET DE FERMETURE DE L'ÉCOLE LANGEVIN- WALLON

Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort, a décidé la fermeture de l'école primaire Langevin-Wallon.

Cette décision n'a fait l'objet d'aucun débat et d'aucune délibération soumise au vote du Conseil municipal mais d'une simple information des groupes politiques et des parents d'élèves concernés. Cette seule information n'est pas suffisante.

Les arguments démographiques développés ne prennent pas en compte la création de logements nouveaux dans le secteur ni les besoins de communes proches comme celle de Sciecq qui pourraient bénéficier plus largement de cet équipement.

Le coût de travaux de restauration également avancé pour justifier cette fermeture est en contradiction avec les investissements votés par le conseil municipal pour les établissements niortais

Le groupe de l'opposition niortaise propose au conseil municipal de rappeler son attachement aux services publics de proximité, au maintien d'établissement scolaire à taille humaine pour un meilleur apprentissage et demande que le projet de fermeture de l'école Langevin-Wallon soit soumis au conseil municipal pour un débat contradictoire en son sein et à un vote en séance publique.

Pour le groupe de l'opposition niortaise,

Marc Thébault,
Jacqueline Lefebvre,
Elisabeth Beauvais,
Jérôme Baloge,
Rose-Marie Nieto

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

J'ai reçu de la part du groupe de l'Opposition Niortaise un vœu, donc, je demande à Monsieur Marc THEBAULT, pour le groupe de l'Opposition Niortaise de nous le présenter.

Marc THEBAULT

Madame le Maire, je vous remercie d'avoir accepté dans des délais relativement brefs de bien vouloir présenter ce vœu à notre assemblée. Et je vais vous demander, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que ce vœu soit présenté par ma collègue, Rose-Marie NIETO.

Madame le Maire

Comme je n'y vois pas d'inconvénient, votre collègue peut présenter ce vœu.

Rose-Marie NIETO

Lecture du vœu :

« Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, a décidé la fermeture de l'école primaire Langevin Wallon.

Cette décision n'a fait l'objet d'aucun débat et d'aucune délibération soumise au vote du Conseil municipal mais d'une simple information des groupes politiques et des parents d'élèves concernés. Cette seule information n'est pas suffisante.

Les arguments démographiques développés ne prennent pas en compte la création de logements nouveaux dans le secteur ni les besoins de communes proches comme celle de Sciecq qui pourrait bénéficier plus largement de cet équipement.

Le coût de travaux de restauration également avancé pour justifier cette fermeture est en contradiction avec les investissements votés par le Conseil municipal pour les établissements niortais.

Le groupe de l'opposition niortaise propose au Conseil municipal de rappeler son attachement aux services publics de proximité, au maintien d'établissements scolaires à taille humaine pour un meilleur apprentissage et demande que le projet de fermeture de l'école Langevin Wallon soit soumis au Conseil municipal pour un débat contradictoire en son sein et à un vote en séance publique. »

Madame le Maire

Bien, je vous remercie. Avant de donner mon point de vue très brièvement et d'entrer dans le débat, j'ai les procurations de Monsieur Guillaume JUIN qui donne son pouvoir à Alain BAUDIN à partir de 20h30, et de Madame Sylvette RIMBAUD qui donne son pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY à partir de 20h30 également.

RETOUR SOMMAIRE

Avant de passer la parole à ma collègue, Delphine PAGE, dans un premier temps, j'ai bien pris note, effectivement, de ce vœu qui concerne deux points particuliers. Le premier qui est le souhait que vous manifestez de rappeler votre attachement au service public en général et au service public de proximité en particulier, dans la deuxième partie de votre vœu, vous dites que vous ne souhaitez pas la fermeture de l'école Langevin Wallon. Alors vous demandez un vote en séance publique, sur le vœu tel que vous l'avez prononcé. On n'aura pas de vote, puisque la fermeture de l'école Langevin Wallon rentre dans la modification de la carte scolaire, et vous en aurez une présentation et une discussion au mois de mars, puisque c'est prévu comme cela, le 16 mars prochain. Le débat est tout à fait possible et donc je vais passer la parole à Delphine PAGE.

Delphine PAGE

Pour vous répondre sur ce vœu, je vais tout simplement en reprendre les termes et vous apporter les réponses. Je risque d'être un petit peu longue, mais je voudrais être assez complète. Tout d'abord, en ce qui concerne les débats et aucune délibération soumise au vote du Conseil municipal, comme l'a rappelé Madame le Maire, ça entre dans le cadre de la carte scolaire, et je vais également vous rappeler quelques éléments de procédure. En effet, le Conseil municipal va délibérer sur ce point, en revanche en ce qui concerne les cas de fermeture d'école nous devons demander au préalable l'avis à la préfecture. Or, nous avons, en Majorité, décidé de cette fermeture au début du mois de décembre. Cette décision a fait suite au diagnostic que nous avons effectué sur la carte scolaire, d'une part, mais aussi à la demande du Conseil d'école d'avoir rapidement des éléments concrets, d'autre part. Cette décision a été annoncée comme vous le savez le 16 décembre, or le temps administratif veut que nous aurons cette délibération en mars. L'avoir en décembre aurait également voulu dire que nous avions préparé cette fermeture depuis le mois d'octobre, ce qui n'était pas le cas. En mars, nous aurons l'avis de la préfecture et nous présenterons parallèlement les éléments concernant les changements sur la carte scolaire. J'ajoute que ces éléments seront auparavant discutés en Commission de dérogation. Commission qui est composée, comme vous le savez, d'élus de la Majorité et de l'Opposition, de représentants de parents d'élèves, de Directeurs d'écoles et des trois Inspecteurs de l'Éducation nationale de la Ville. Pour revenir sur ce que vous appelez une simple information, je vais vous dire pour rappel, qu'elle a été faite dans la même journée du 16 décembre, non seulement aux groupes politiques, mais aussi aux parents d'élèves, aux enseignants, aux membres de conseils de quartiers des quatre écoles concernées : Langevin wallon, Jean Zay, Émile Zola et Ernest Pérochon, aux syndicats des enseignants, aux Directeurs d'écoles en présence de l'Inspection d'académie et des délégués départementaux de l'Éducation nationale et à notre personnel. Alors il n'y a pas de méthode miracle par rapport à cela, mais nous avons préféré informer dans un temps très court toutes les parties concernées, plutôt que ces dernières l'apprennent indirectement comme cela aurait été le cas si nous avions fait cette information en Conseil municipal en premier lieu. De plus, nous avons reçu à maintes reprises les parents d'élèves élus du Conseil d'école, ils avaient également eu, comme tous les autres parents d'élèves élus ainsi que les Directeurs et les Directrices d'écoles, les lignes directrices du diagnostic. Tout comme ce dernier, qui a été présenté en commission municipale avec un ordre du jour le 15 décembre, c'est-à-dire la veille et je vous rappelle qu'aucun membre de votre groupe n'était, comme à l'accoutumée, présent, seule Madame Elsie COLAS représentait l'Opposition municipale. Depuis, nous avons à nouveau reçu les parents d'élèves élus, et nous correspondons très régulièrement avec eux, aujourd'hui même. Et vendredi dernier, je tenais, avec Monsieur Geoffroy MICHEL, Directeur du Cabinet, et Madame Sylvie BRUN, Directrice du service de l'enseignement, une permanence au sein même de l'école, et il y en aura trois à nouveau. Et pour votre information, cette permanence s'est déroulée dans le calme et le respect mutuel. Actuellement, nous avons pu récolter 62 % des vœux d'inscription des familles. Ça c'était concernant la partie débat, délibération et information.

Sur les arguments démographiques, l'école de Langevin Wallon a perdu, vous le savez, ces dernières années de nombreux élèves, et ce, malgré la fermeture de l'école maternelle Marcel Pagnol, et malgré certaines dérogations accordées. Nous avons également constaté que les effectifs étaient en partie

composés d'enfants qui n'étaient pas du secteur. Nous pouvons donc « en conclure » que la proximité géographique de quartier ne constitue pas forcément le premier critère chez certaines familles, et ceci est une conclusion de l'étude que nous avons menée. Or, il est apparu que nous avons quatre écoles dans un secteur géographique assez restreint et que la population scolaire variant, elle n'était plus en mesure d'apporter à ces écoles des effectifs suffisants pour que chaque année, l'Etat ne nous menace de fermeture de classe, tout ceci dans un contexte contraint, en terme d'urbanisme, avec peu de terrains disponibles pour de nouvelles constructions, en sachant en plus que de nouvelles constructions n'apportent pas de façon systématique des élèves dans nos écoles, et j'en veux pour exemple les phénomènes de décohabitation, dont nous avons encore du mal à mesurer les effets. Donc, des possibilités sur place très restreintes et pas de possibilité de faire jouer efficacement les limites géographiques de la carte scolaire pour y remédier. Concernant les enfants de Scieq, nous avons proposé à Madame le Maire de Scieq de scolariser les enfants de sa commune dans l'école Langevin, proposition à laquelle elle n'a pas souhaité donner suite, ce dont nous avons pris acte.

Concernant les travaux : en effet, des travaux importants seraient nécessaires dans cette école, pour un budget d'environ 1 850 000 euros, et qui correspondrait aux travaux suivants : la toiture et une partie des menuiseries de l'école maternelle, la restauration scolaire de l'élémentaire, ce qui est extrêmement cher, une partie de ses menuiseries, les façades et certaines salles de classe. Pour mémoire et pour comparer un petit peu les chiffres, il a été inscrit 1 794 000 euros en investissement dans nos écoles sur l'année 2010. Langevin est semblable à beaucoup d'écoles sur Niort qui nécessitent de lourds travaux, notamment en terme d'économie d'énergie de gros entretien, de mise aux normes d'accessibilité et de restauration scolaire. Alors certes, nous avons fortement augmenté ce budget d'investissement depuis notre arrivée, mais il faut également prendre en compte que les trois écoles à proximité, plus l'école Pasteur, qui est non loin, ont bénéficié de nombreux travaux, sans parler de l'école Jean Zay qui sera reconstruite pour 9 millions d'euros. Nous nous devons de répartir l'argent public dans les établissements qui en ont le plus besoin, or dans le nord de la ville nous avons des écoles surchargées et dont les locaux ne sont plus aptes à recevoir les enfants dans des conditions optimum. Nous devons faire ces choix de manière éclairée sans nous laisser guider par de quelconques impressions à la petite semaine. La vision globale et la réalité de terrain sont les axes qui nous guident dans ces choix, pour apporter aux enfants, aux enseignants, et au personnel, des locaux adaptés. Et la ville est une matière vivante, et nous devons avoir également le courage de redistribuer parfois certaines cartes quand nous nous apercevons que le jeu a changé.

Votre attachement au service public de proximité : alors, voilà donc un point sur lequel vous vous détachez quelque peu de la couleur de votre groupe politique. Et je ne peux pas à ce titre ne pas revenir sur la politique catastrophique du gouvernement actuel en ce qui concerne l'Éducation nationale. A tel point qu'on ne sait pas par où commencer : suppression des moyens, des postes - un poste sur deux non remplacé des RASED, de la formation des enseignants, arrêt progressif des petites sections pour une mise en place de jardins d'enfants payants. A tel point qu'un membre de votre groupe, nous a suggéré pour pallier les carences de l'Etat, en terme d'encadrement, de mettre dans nos écoles du personnel municipal pour aider à un bon fonctionnement. Mais je vous rassure, nous sommes aussi attachés au service public de proximité. Et pour revenir à notre cas précis, vous savez sans doute que les trois écoles autour de Langevin sont à moins de un quart d'heure à pied, ce qui assure une proximité certaine. Tout en sachant, je vous le rappelle, que parfois cette proximité géographique n'est pas le premier critère des familles.

Le maintien d'établissements scolaires à taille humaine pour un meilleur apprentissage : alors là encore je vais vous rassurer, nous savons que la Ville de Niort possède un nombre très important de groupes scolaires, de petite taille pour la plupart. Et ce n'est pas la fermeture de Langevin qui changera cet état de fait. Nous avons comparé Niort, dans cette étude, à douze autres villes de mêmes strates. Il en ressort que notre ville est la deuxième ville qui possède le plus d'écoles par habitant, et que ces écoles sont donc relativement petites, quelques exemples : nous avons dix écoles maternelles, c'est-à-dire 63 % de nos écoles, qui possèdent trois classes. Or pour les communes de plus de 30 000 habitants, il n'y a que 30 % des écoles qui possèdent trois classes. Et toujours en maternelle, nous avons seulement une école à cinq classes, c'est-à-dire 6 %, alors que ces mêmes communes de plus de

30 000 habitants comptent 27 % d'établissements à cinq classes ou plus. Alors là, nous sommes loin des mégas groupes scolaires dont on peut nous parler. Et ce que je peux vous dire enfin, c'est que la Ville de Niort, en terme de fonctionnement, assure dans nos écoles un service public de qualité, une ATSEM par classe, alors que dans d'autres villes elles sont une pour deux classes, une restauration scolaire de qualité élaborée dans nos écoles en régie par des chefs qualifiés avec des produits de plus en plus issus de l'agriculture biologique ou de circuits courts, des goûters dans les maternelles, des activités périscolaires dans toutes nos écoles avec des animateurs, mais aussi avec de nombreuses associations qui chaque soir oeuvrent avec nos enfants, des projets fédérateurs nombreux - quatre cette année - sans parler des projets de galerie dans nos écoles, le projet du Pilon, celui du « Poney maître d'école » et les nombreuses journées ou classes de découvertes subventionnées. Là encore la liste est longue, pour démontrer notre attachement viscéral à l'école et au service qu'elle représente pour nos enfants mais aussi pour nous tous. Merci.

Rose-Marie NIETO

Concernant la politique du gouvernement, excusez-moi mais Monsieur FILLON ne me consulte pas pour avoir un avis sur sa politique. Mais concernant la Ville de Niort, c'est vrai que nous avons visité cette école puisqu'on nous avait dit effectivement que cette école avait besoin de travaux très lourds. Donc, on est allé visiter l'école, vendredi avec le groupe, et c'est vrai que nous avons été surpris de constater que l'école est en très bon état. C'est une école qui est très pratique pour les enfants puisqu'elle est en forme de « u ». Elle est entièrement accessible aux personnes handicapées, puisqu'il y a eu un jeune handicapé il y a deux ans dans l'école, et tous les travaux d'accessibilité ont été faits pour l'accessibilité dans l'école et les toilettes. C'est une école qui a effectivement besoin de travaux au niveau des huisseries dans certaines classes, puisqu'il y a juste les façades ouest qui ont été refaites. Donc, les couloirs d'un côté et les classes de l'autre. Les façades ont été repeintes il n'y a pas très longtemps, donc elles sont en bon état. La toiture a été refaite également au niveau de l'école élémentaire. Donc franchement, on ne voit pas ce qu'il y a. Il n'y a pas de travaux si lourds que cela, comme vous le dites, ou alors j'ai mal vu. Nous nous sommes déplacés pour voir, ce n'est pas du tout une critique en l'air. Par contre au niveau de la cantine, c'est vrai qu'il y aura de gros travaux à faire. Mais justement comme le restaurant de l'école Pérochon a été refait, il serait possible de faire une liaison chaude avec ce restaurant scolaire, comme ça l'est déjà pour l'école maternelle. Donc, ça éviterait de refaire des travaux coûteux pour la réfection de cette école. C'est dommage de cesser l'activité dans cette école puisque c'est une école que l'on trouve très pratique.

Alain BAUDIN

Je viens d'entendre tous les arguments, et il n'est pas dans mes habitudes de faire de la polémique politicienne. Mais les propos qui ont été tenus par les parents d'élèves qui étaient à Noron le jour des vœux, et qui manifestaient ces propos-là devant plusieurs autres élus d'ailleurs, m'ont indigné, car en effet, ils m'ont rapporté que vous, Madame le Maire, vous disiez que votre décision découlait d'un accord de fermeture que j'aurais donné avant la fin de mon mandat. Alors, je m'inscris en faux contre ces accusations et je vous demande d'ailleurs de le rectifier ce soir. Parce que si en effet nous avons été confrontés, il y a quelques années à des sollicitations de la part de l'Inspection académique pour faire des regroupements scolaires, dans ce secteur notamment avec les écoles en ZEP, nous avons toujours refusé pour privilégier l'école de proximité, et cette école nous paraissait pertinente avec une qualité de vie des petites structures scolaires, et nous avons toujours voulu favoriser les déplacements des enfants et de leurs parents à pied. Par ailleurs, pour éviter d'éventuelles décisions de fermetures dans cette école, nous avons proposé d'élargir le territoire de recrutement des élèves, et notamment en direction de la Tour Chabot, avec le souci de prendre en compte la mixité sociale. Et à ce sujet, il y a plusieurs délibérations municipales qui ont été prises en ce sens que vous pouvez consulter aux archives. De plus, contrairement à ce qui a pu être dit et ce qui est dit ce soir, et je le ressens encore, cette école n'a pas été délaissée par l'ancienne municipalité. Nous avons fait des travaux d'aménagement, ça été rappelé et notamment, tous les travaux d'accessibilité. Et c'est pourquoi les

propos colportés me paraissent exagérés. Aujourd'hui, je suis plutôt en accord avec la demande formulée par le groupe de l'opposition pour le maintien de cette école publique. Même si notre sensibilité ne met pas la même chose derrière ce vœu. En effet, à Niort depuis de nombreuses années, les municipalités de gauche ont mis comme priorité l'enseignement laïque et la qualité de vie dans nos écoles publiques, même si cela a un coût et on le sait, car l'école publique ce n'est pas un investissement matériel. Il n'y a pas un retour matériel sur investissement en matière de gestion et d'économies, ce sont des coûts pour la collectivité, mais c'est un choix qui a été fait depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, pour ne pas ouvrir la porte à une politique nationale que vous aussi vous critiquez, il me semble qu'il serait bon de réexaminer ce dossier dans la concertation. Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire

Avant de passer la parole à Amaury BREUILLE, je voudrais répondre aussi bien à Madame NIETO qu'à Monsieur BAUDIN. J'ai été surprise, Madame NIETO, que vous ayez visité l'école sans même demander l'autorisation. Vous savez bien, et je ne vous l'aurais pas refusé, mais ce ne sont pas des pratiques habituelles dans une collectivité démocratique, et donc j'aurais souhaité que vous m'informiez de cette visite.

Quant à Monsieur BAUDIN, rassurez-vous Monsieur BAUDIN, je n'ai strictement aucun état d'âme à dire ici devant tout le monde que jamais je n'ai tenu ce type de propos. Mais n'écoutez surtout pas les rumeurs, je sais aussi que dans l'émotion quelquefois les gens peuvent dire des choses qui ne sont pas la totale réalité. Donc, vous pouvez être rassuré, jamais je n'ai dit que vous aviez l'intention de fermer cette école. Il y a eu, dans les Conseils d'école avant 2008, des interrogations, elles datent depuis effectivement un certain temps mais jamais je n'ai vu nulle part que vous aviez l'intention de fermer cette école et je ne vois pas pourquoi je l'aurais dit alors que ce n'est pas vrai.

Alain BAUDIN

Je vous remercie.

Elisabeth BEAUVAIS

Pourquoi fermer cette école ? Si je comprends bien, c'est pour des raisons purement comptables. Tout est contraire aux discours précédemment tenus, qui font un peu votre philosophie. Quand l'Académie ferme une classe, on crie au scandale, alors que c'est fait en amont, il y a une concertation, on explique qu'il y a une baisse d'effectif et donc pour rationaliser on ferme une classe. Vous, ce n'est pas une classe que vous décidez de fermer, c'est un groupe scolaire, c'est une école. Alors le faire, c'est absolument dramatique pour moi, parce que c'est affirmer haut et clair que ce quartier n'a plus de jeunesse, que ce quartier n'a plus d'avenir et qu'il n'est plus tourné vers le savoir. Je pense toujours à Victor HUGO qui disait : « Ouvrez des écoles et vous fermerez des prisons ». Alors, je trouve vraiment que le fait de fermer un établissement scolaire est contraire à tout le dynamisme de l'histoire. Et, de plus, dans ce quartier, vous savez fort bien que vous prêchez la mixité sociale. Alors moi, je ne comprends plus rien du tout, parce que vous allez maintenir trois écoles qui sont en ZEP, et la seule qui n'était pas en ZEP et qui incarnait, qui vivait ce que vous avez toujours à la bouche - mixité sociale - c'est bien en parole, et en action on voit que vous en faites fi, puisque vous fermez cet établissement, cette école. Vous stigmatisez un secteur pour utiliser un mot que personne n'aime, mais qui cible un quartier, on en fait quand il y a trois écoles dans un même quartier quand il n'y a pas d'autre possibilité, on stigmatise, on en fait un ghetto. Et c'est tout le contraire que vous voulez faire. Donc, il y a un paradoxe, une contradiction qui ne se comprend pas. De plus, vous avez dit que ça avait été abordé en Commission générale, or, c'est mon deuxième mandat, et j'ai bien compris que ce qui était abordé est dans le cahier, une délibération qui est abordée en Commission générale passe obligatoirement en Conseil municipal. Or au 16 décembre nous avons eu un Conseil deux jours après,

et on n'a pas vu cette délibération qui a été simplement abordée, et dont le sujet a été abordé en Commission générale. Alors il faut, ou réécrire un règlement, ou alors ne pas nous dire que les Commissions générales sont, en fait, le remplacement de ce que nous vivions habituellement, une Commission où on pouvait échanger sur la délibération et qui était ensuite proposée en Conseil municipal. Même si on n'avait pas visité cette école, il se trouve que je connais bien trois écoles particulièrement, Ferdinand Buisson, Jean Jaurès et Langevin Wallon, et franchement, il n'y a pas photo, parce que cette école, autant en 2015 il faut que tous les établissements soient aux normes pour l'accession pour les élèves à mobilité réduite, autant pour cette école il n'y avait aucun travaux à faire, si je la compare avec Ferdinand Buisson où il y a des classes en étage, là on aura du souci à se faire et il y aura des travaux qui dépasseront plus de 1,8 millions d'euros, c'est évident. Il y a une école également tout prêt d'ici qui est un ancien hôtel particulier qui est devenu un musée, donc là encore il va y avoir des travaux énormes à faire, or là-bas tout est de plein pied, tout est aéré et il y a eu déjà des travaux effectués, alors pourquoi ne pas avoir programmé l'année d'après les huisseries de l'autre côté, ainsi aujourd'hui les élèves n'auraient pas 16 degrés dans les classes. Donc, en fait, votre responsabilité c'est bien la gestion des écoles maternelles et primaires, et si aujourd'hui cette école a besoin de travaux, c'est parce que précédemment ils n'ont pas été faits alors qu'il était de votre devoir de les faire. Cette fermeture est absolument incompréhensible, parce que déjà aujourd'hui il y a 45 % d'élèves hors secteur mais ça montre bien que pour les 55 % qui sont dans cette école, elle a sa raison d'être. Et dire que ce n'est pas très loin, « ça fait un quart d'heure », proposez à d'autres établissements de faire cette démarche. Pourquoi avoir ciblé cette école et non pas une autre, alors que les travaux sont déjà faits. Vous dites qu'il y a de moins en moins de population mais vous faites tout aussi, on le voit bien dans les délibérations, pour aider ce déplacement de population vers le nord. Donc, si rien n'est fait pour maintenir au niveau de Langevin Wallon, il y a une volonté politique derrière, et finalement qui trinque, ce sont toujours les mêmes ! Il est impossible de fermer une école qui a sa raison d'être et qui a un lien à l'intérieur de ce quartier et entre les deux quartiers. Donc, nous, nous sommes particulièrement atterrés de voir que votre idéal est en parole, et que dans la pratique, vous faites tout le contraire de ce que vous avancez.

Madame le Maire

Je comprends pourquoi souvent vous n'êtes pas en Commission, parce que vous avez oublié qu'il n'y a plus de Commission générale. Ensuite, pour rappel, la fermeture de l'école Langevin Wallon rentre dans la modification de la carte scolaire et que nous aurons une délibération avec un vote sur le sujet. Et vous vous êtes quand même un petit peu dévoilée : « pourquoi ne pas fermer une autre école ! ». Alors moi, je trouve cela extraordinaire, ça veut dire que vous pensez qu'en fermer une autre ça aurait été mieux, et ce ne sont pas ce genre de considération que nous regardons mais bien un problème d'accès à l'école pour nos enfants et que nous regardons l'aménagement du territoire aussi, qui fait partie de nos responsabilités !

Amaury BREUILLE

Madame BEAUVAIS, avant de parler du fond du sujet, j'ai deux remarques sur la forme. Sur ce que vous dites sur la Commission : moi, je ne suis pas le Président de cette commission, mais je le suis pour la Commission de l'espace de la Ville. Et je vous rappelle qu'en début de mandat, on est convenus, Majorité et Opposition, que justement un des intérêts de ces commissions était de ne pas simplement se contenter de passer les différentes délibérations du Conseil les unes après les autres, mais que ces commissions pouvaient être justement l'occasion d'aborder un certain nombre de sujets municipaux importants pour en débattre démocratiquement entre la majorité et l'opposition. Donc, je trouve curieux ce que vous aviez considéré comme une avancée démocratique en début de mandat, qu'aujourd'hui vous le contestiez. Deuxièmement, je remarque aussi et j'apprécie les remerciements de Monsieur THEBAULT à Madame le Maire sur ce sujet, qu'effectivement vous avez la possibilité de déposer ce vœu et qu'on en débattenne dans des conditions favorables, y compris, alors que le vœu a été déposé je crois quelques jours avant le Conseil. Je crois me souvenir d'une époque, y compris une

époque où j'ai été dans l'opposition à un certain moment, où pour déposer un vœu il fallait trois semaines de délai impérativement, et où les procédures de présentation du vœu étaient particulièrement encadrées, vous vous en souviendrez. Donc, je crois que sur l'aspect démocratique les remerciements de Monsieur THEBAULT sont les bienvenus, vos critiques, Madame BEAUVAIS, le sont beaucoup moins. Ensuite sur le fond, je crois que le service public nous y sommes attachés autant que vous, permettez-moi même de penser que nous y sommes un peu plus attachés que certains d'entre vous, c'est mon point de vue. Le service public c'est la qualité du service au public. Alors effectivement, on peut trouver dommage qu'il y ait demain une école de moins à Niort, c'est certain. Mais ce qui est important de notre point de vue c'est de permettre que les écoles que nous aurons soient de bonne qualité, c'est-à-dire de permettre que l'on puisse investir sur les locaux de ces écoles, qui sont la partie qui relève de notre compétence, je le rappelle. Qu'on puisse investir sur ces écoles, pour que les enfants qui y seront soient dans de bonnes conditions. Et je crois que l'on peut partager quelque chose : c'est qu'on ne veut plus avoir d'écoles dans lesquelles on ait des fenêtres qui laissent passer le vent pour résumer la situation. Je crois que là-dessus nous sommes d'accord, et l'objectif qui est de concentrer les moyens pour que les écoles soient correctement entretenues, j'espère, en tous cas, que vous le partagez, si vous vous dites défenseurs du service public. De ce point de vue-là, notre majorité municipale a fait un effort budgétaire très conséquent en faveur des écoles. Et je souhaite que cet effort se poursuive. Je pense que c'est effectivement un domaine de l'action municipale qui est important. Deux choses pour conclure : Madame BEAUVAIS, vous allez voir que l'on se rejoint sur un point. On a les mêmes références, puisque vous citez Victor HUGO, effectivement, c'est un grand défenseur de l'éducation. Je vais également le citer - ce ne sera pas la citation que vous avez faite, même si celle-là est très juste aussi - Il disait : « que vouloir que les choses ne changent pas : c'est louer une eau d'être stagnante, un arbre d'être mort, c'est préférer l'huître à l'aigle ». Moi, je suis convaincu, effectivement, comme le disait Victor HUGO, que le changement est une nécessité et pour que le service public soit de qualité il faut qu'il sache progresser, évoluer au service de tous les citoyens, et en particulier au service des plus jeunes de nos concitoyens, de nos enfants qui sont l'avenir. Une toute dernière petite remarque Madame BEAUVAIS, pardon quand vous dites que la majorité municipale prendrait acte du fait que sur ce quartier il n'y aurait plus de jeunesse, etc. C'est absolument contradictoire, il y a trois écoles, et vous l'avez rappelé vous-même, il y a Zola, Pérochon, Jean Zay, et même l'école Pasteur, qui se situent à quelques centaines de mètres sur ce quartier. Donc, ce n'est pas la mort de la jeunesse dans ce quartier, merci.

Jérôme BALOGE

Comment pouvez-vous penser qu'un Gaulliste comme moi ne soit pas attaché au service public du fond du cœur ? Ça, je ne le comprends pas. Et que vous osiez dire au contraire que vous le seriez davantage que nous, je ne le vous permets pas non plus. Par ailleurs, quand je vois cette décision, j'en parlais justement avec certains candidats « de gauche », qui me disaient que cette décision ne l'était pas. Moi, ce n'est pas de gauche ou de droite que je ne la trouve pas cette décision, mais c'est social. Et en matière de social, je n'ai, qui plus est, aucune leçon à recevoir de vous, et je crois à l'aune de ces décisions, que ces convictions sociales, elles sont aussi, voire davantage, affirmées que celles que vous prêchez dans le discours. Moi, je pense comme ma collègue, Elisabeth BEAUVAIS, que fermer une école c'est croire que l'avenir d'un quartier est fini, et c'est le message que vous envoyez. Tout à l'heure, Delphine PAGE, nous disait très bien : « mais à Niort on a de bonnes statistiques, il y a tant d'élèves par classe, etc ». Mais vous envoyez le signe inverse justement, vous réduisez le nombre de classes et d'écoles. Vous avez dit tout à l'heure : « il n'y a que trois écoles », oui, mais avant, il y en avait cinq ! Vous avez fermé Pagnol, et maintenant Langevin Wallon, on est sur une pente déclinante. Pour ces quartiers vous nous dites que c'est la carte scolaire. Le nord progresse et le sud perd de la population. En effet, il y a toute une politique d'habitat, qui valorise le sud, si bien que nous avons des équipements publics que nous devons fermer au sud – oui je me trompe dans ma géographie, mais vous avez fait la rectification vous-même - vous valorisez le nord par des logements nouveaux, pourquoi pas c'est une bonne chose, mais vous le dévalorisez en détruisant des logements au sud. Il y a donc un vrai problème, je croyais pourtant qu'à l'avenir nous allions concevoir des logements nouveaux, notamment dans la zone de la Gavacherie qui a perdu un grand nombre de logements, que

des logements nouveaux seraient créés dans ce secteur-là. En tous cas c'était un projet qui j'espère sera maintenu, mais pour le moment on ne le voit pas sortir de terre. Alors, pourquoi ne pas avoir une vision plus cohérente du développement de notre ville, de fermer des écoles pour en construire ailleurs, alors qu'au contraire cet équipement public existe. Tout cela n'est pas économe des finances publiques, ni du service public, parce que les finances font parties du service, car construire d'autres écoles au nord cela a un coût, et en fermer au sud c'en est un autre, que fera-t-on de ces logements ? Il y a là une véritable incohérence géographique, je l'ai régulièrement mentionnée et soulevée dans le cadre de la CAN, dans le cadre aussi de notre commune, mais je vois que la politique de ce point de vue là ne change pas. Et n'imputez pas à vos prédécesseurs la responsabilité de cette politique puisque vous la continuez ! Tout à l'heure nous aurons une délibération portant sur la création de logements nouveaux route de Coulonges, là aussi vous densifiez un territoire déjà fortement concentré, où la circulation est difficile et où vous nous direz un jour qu'il faudra créer à nouveaux des écoles. Pourquoi pas, c'est très bien, il faut accompagner en effet cette jeunesse dans ces quartiers nouveaux. Mais, il y a derrière tout cela une véritable incohérence dans la construction de l'avenir de cette ville et c'est un vrai danger. C'est un vrai danger et c'est une cruelle responsabilité aussi, parce que vous jouez avec des familles, des attaches quotidiennes, des voisinages où des enfants trouvent dans une école un cadre de vie et qu'ils sont amenés à perdre parce qu'ils doivent être conduits à telle autre et à ne plus retrouver leurs camarades, ni leurs habitudes. Donc, je trouve cela vraiment dangereux et tous les signes que vous nous envoyez sont à rebours, et ma collègue l'a suffisamment montré, des discours que vous tenez régulièrement, mais qui, plus que jamais, ont du mal à se concrétiser dans les actes.

Madame le Maire

Juste avant de passer la parole à Frank MICHEL, pour vous rappeler qu'il y a toujours dans le cadre de l'ORU des logements prévus à la Gavacherie - Tour Chabot, et il y a une école qui peut accueillir encore de nombreux élèves et de nombreuses classes, cette école de proximité s'appelle l'école Pérochon, et il n'y a pas de problème pour accueillir ces enfants-là, les enfants de ces familles qui viendront s'y installer. Alors le problème, c'est peut-être qu'elle est classée ZEP, et pour certains c'est un drame ! Simplement on dirait un gros mot, je rappelle que les écoles classées ZEP ont moins d'élèves par classe, elles ont plus de moyens et donc ce n'est pas une tare que d'être classée ZEP.

Frank MICHEL

Monsieur BALOGE, un Gaulliste comme vous qui est à l'UMP me laisse pantois, vous êtes avec les fossoyeurs des acquis du Conseil National de la Résistance, mais vous le saviez mieux que moi, donc je vous laisse avec vos contradictions. Quant à ce qu'a dit Madame BEAUVAIS sur la mixité sociale, je dois avouer qu'on n'a pas du tout la même définition de la mixité sociale. Parce que pour vous la mixité sociale c'est qu'il y a des classes de ZEP et donc à côté il doit y avoir une classe en non ZEP. C'est exactement l'inverse de la mixité sociale, je rappelle qu'à Langevin Wallon les 45 % de dérogation ont fait que ça a diminué la mixité sociale des écoles en ZEP, pour des raisons qui appartiennent aux familles et qui sont à mon avis grandement infondées pour pas mal de cas. Et le fait d'avoir eu cette politique de dérogation pour maintenir un certain effectif dans cette école a, au contraire, été pour le quartier un problème en terme de mixité sociale. En plus vous en parliez en défendant en même temps l'enseignement privé, je vous laisse à ça. Revenons à des choses beaucoup plus lourdes et sérieuses, c'est par rapport à la politique de la ville. Monsieur BALOGE soulève une vraie question : comment accompagne-t-on les dynamiques démographiques des différents quartiers de Niort, voire au-delà puisqu'on accueille aussi les enfants de Sciecq et que nous sommes confrontés à un vaste mouvement qui touche la plupart des villes de périurbanisation ? Nous, on a pour ambition de faire revenir les gens sur Niort, non pas pour avoir des habitants et des impôts, mais pour des raisons de déplacements, de qualité de vie. Pour cela on est obligé d'avoir une politique de la ville qui soit programmée dans le temps, et qu'est-ce qu'on constate ? Il y a des endroits où on a des réserves foncières, ou des zones à urbaniser, et d'autres endroits où il y en n'a plus. Et où il y en n'a plus, c'est déjà urbanisé et les gens y vieillissent. Qu'y peut on ? Est-ce qu'on va virer des gens plus âgés pour y

mettre des jeunes, et envoyer les âgés à la campagne, par exemple ? Non, on est obligé de tenir compte de ces dynamiques par quartier, de ces effets que les spécialistes appellent « effet de corps » c'est-à-dire que les gens ont un âge, ils ont des enfants qui sont petits, puis grands et ils restent dans leur maison la plupart, dans leur appartement. Et du coup, l'urbanisation se faisant ailleurs, il faut que les équipements publics dont les écoles accompagnent en partie, même si on peut effectivement avec les réformes de la carte scolaire, répartir les enfants différemment, il faut qu'on puisse anticiper ce genre de mouvement. On nous reprocherait énormément, par exemple au nord, d'avoir à amener ses enfants au sud. On ne va pas faire sillonner la ville par des gens qui emmènent leurs enfants à l'école, c'est ce que vous suggérez. Nous, on est à l'opposé de ce genre de politique, donc on essaye de regarder les choses globalement. Ensuite, en terme d'investissement, je vous avoue que j'ai du mal à entendre des leçons que ça vienne de Monsieur BAUDIN d'ailleurs, ou de la droite, qui dès que l'on parle de dépenses publiques monte au créneau. Nous avons fait un effort massif d'investissement dans les écoles depuis que nous sommes aux affaires. Nous avons quasiment doublé les investissements, et je ne parle pas des dépenses courantes, pour continuer à mettre aux normes les restaurants scolaires. Effectivement, boucher les trous des vitres, il y a des écoles où il faisait 7 degrés dans les couloirs et ce n'est plus le cas. Nous avons doublé cette somme, nous ne pouvons pas multiplier à l'envie ces dépenses, à moins que vous ne militiez en même temps pour une augmentation substantielle des impôts, parce qu'il s'agit bien de cela. Vous parlez de gestion comptable, moi j'appelle cela une saine gestion des dépenses publiques, je n'ai aucune honte à ne pas gaspiller l'argent public. Ne pas gaspiller l'argent public, c'est rationaliser ce genre de dépenses afin que de toutes les manières le service public, sa qualité, son accès pour tous, soient garantis. Et je pense que c'est ce que nous faisons, notamment dans un quartier où il y a d'autres écoles qui ont des classes vides, donc là si on veut à la fois offrir le service et rationaliser nos dépenses, c'est la meilleure politique qui soit dans l'état actuel des choses. Et nous ne nous interdisons pas de construire d'autres écoles si les besoins s'en font sentir. Et une ville c'est une matière vivante, ce n'est pas un truc figé où dans chaque quartier il y a le même nombre d'enfants, le même nombre de vieux, les gens bougent, changent de quartier. Il y a des quartiers avec des perspectives de développement, parce qu'il y a des réserves foncières et d'autres non. Donc, on en tient compte, voilà.

Madame le Maire

Juste une remarque par rapport à ce qu'a dit Monsieur Frank MICHEL. Et je m'adresse à Madame NIETO, qui sait très bien qu'une école comme la Mirandelle méritera certainement qu'on s'intéresse à elle. Et je le répète, la carte scolaire c'est quelque chose qui bouge et qui doit être revu en permanence. Et je souhaitais vous le rappeler.

Jérôme BALOGE

Je n'accepte pas cet argument de bonne gestion. Parce que encore une fois, il nous renvoie plutôt vers un manque de vision à long terme du développement de la ville, et une non maîtrise du développement de la population au nord, au sud, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure dans mon propos. Donc, cette bonne gestion, dont je vous fais grâce, là encore on vient de le reprendre dans le discours et j'aimerais aussi qu'elle se pratique plus concrètement. Par ailleurs, vous parliez tout à l'heure des ZEP, mais chacun sait bien aussi que ces écoles ont pu bénéficier des concours extérieurs. Donc, peut-être qu'en effet le problème de Langevin Wallon c'est de ne pas en être une et de ne pas avoir bénéficié de ces concours financiers extérieurs. Ne nous faites pas dire là-dessus ce que nous n'avons pas dit, merci.

Patrick DELAUNAY

Comme l'a fait Amaury BREUILLE, je voudrais quand même préciser, en tant que responsable de la commission n°3, comment ça se déroule, puisque Madame BEAUVAIS dit : « je n'en fais pas partie ».

Lorsqu'il y a eu la première commission, Madame BEAUVAIS est venue, puisque tout le monde peut venir et est invité. Même Monsieur THEBAULT est venu par deux fois, lorsque nous avons traité du tourisme et des activités périscolaires. Le 15 décembre dernier, il était prévu dans les invitations, et c'était bien indiqué, de parler du diagnostic scolaire, vous étiez invités, et seule Elsie COLAS est venue. Monsieur BALOGE qui fait partie de cette commission n'est pas venu, depuis deux ans et demi Monsieur BALOGE ne vient pas, et Monsieur BALOGE n'a pas la décence de s'excuser.

Alain BAUDIN

C'est simplement par rapport à ce qui a été dit par Monsieur Frank MICHEL, sur le concept de la mixité sociale et le fait que les dérogations auraient généré d'après lui moins de mixité sociale qu'initialement. Je voulais dire que l'une de nos préoccupations avait été dans le redécoupage territorial de modifier le périmètre et dans le périmètre modifié d'aller justement sur des rues du quartier de la Tour Chabot, pour favoriser la mixité sociale. Et en plus, pour essayer de mettre en place avec, notamment des personnes qui sont là-bas, des nourrices agréées de pouvoir emmener les enfants et leurs enfants aussi à proximité dans une école à pied. Donc, c'était bien dans cette logique de mixité sociale, je peux entendre d'autres arguments mais là ça avait été fait dans ce souci-là.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voudrais revenir sur les propos qu'a tenu Frank MICHEL, parce qu'il ne me semble pas avoir parlé de l'enseignement privé. Et puis, je rappelle ici haut et clair la liberté des parents de choisir l'école qu'ils veulent, d'une part. Et d'autre part, je n'ai pas parlé d'enseignement privé. D'autre part, j'ai bien retenu la métaphore de Victor HUGO citée par Amaury BREUILLE, je ne la connaissais pas, je m'enrichis ce soir. Mais, il prône donc, Victor HUGO, et vous adhérez totalement à cette parole, la nécessité dans une société, la nécessité du changement même si effectivement, il faut remuer une inertie et vous prêchez cette attitude que nous devrions avoir tous ensemble de ne pas être rétifs au changement et d'accepter quelquefois des changements qui ne nous plaisent pas forcément. Alors moi, je suis très contente et je me dis que ces propos-là je les ai déjà entendus dans la bouche de quelqu'un que vous taclez en permanence. Alors, ou vous changez de parti, si vous êtes pour le changement, ou alors vous restez là où vous êtes pour l'inertie. Mais vous ne pouvez pas faire ici ce que vous reprochez ailleurs. Ou alors on est tous d'accord pour le changement. Et d'autre part, je trouve que cette histoire de comptabiliser la présence ou l'absence aux Commissions, j'avais envoyé un courrier à la Présidente de la Commission à laquelle j'appartiens, parce que si on s'amuse à regarder dans les cahiers qui nous sont proposés, je fais partie de la Commission Solidarité, et encore ce soir, il n'y a aucune délibération. Alors que c'était votre programme, « Solidarité capitale » et il n'y en a jamais, et quand il y en a une voire deux pour donner une subvention à une association, c'est tout ce qu'il y a. Donc, je n'ai pas à perdre mon temps pour entendre ce que nous faisons au CCAS et de manière très positive et qui nous est redit en Commission Solidarité. Moi, je n'ai pas de temps à perdre ! Donc, revoyez vos commissions, le contenu, et puis arrêtez de pointer ! Parce que c'est vraiment une municipalité qui me fait honte !

Madame le Maire

Moi, c'est l'Etat qui me fait honte, Madame BEAUVAIS. Parce qu'en d'autres lieux, il fait pointer les parlementaires. Mais, nous n'enlevons pas d'argent comme le fait l'Etat, et comme a voulu le faire la majorité gouvernementale aujourd'hui. Simplement, lorsqu'il y a des débats en commission, c'est bien de venir râler après, mais il vaut mieux être là pour pouvoir écouter.

Amaury BREUILLE

Madame BEAUVAIS, vous m'interpellez sur le changement. J'ai bien compris que vous faisiez référence à un grand homme, qui effectivement, prône le changement au service de tous ses concitoyens, Barack Obama, si ce n'est pas la personne que vous aviez en tête, je suis désolé mais je ne vois pas de qui d'autre vous vouliez parler. Sur le plan municipal, Madame BEAUVAIS, je pense que, et là aussi pour paraphraser un autre homme politique, vous n'avez pas le monopole du changement. Et en tous cas ce soir, je trouve que vous nous donnez une leçon de conservatisme.

Josiane METAYER

Pas de leçon, mais je trouve que le débat est en train de dérapier. Je trouve que c'est dommage. Ici, on parle d'une école, et s'il y a quelqu'un qui est un défenseur de l'école laïque et républicaine, c'est bien moi. J'en suis même un peu sectaire. C'est vrai que cela ne peut pas plaire que de fermer une école, mais je crois, quand on est élu, il y a des responsabilités que l'on doit prendre. Je peux comprendre que les parents, les enfants soient mécontents, et se disent : « on nous laisse tomber, etc ». Mais, je crois qu'il faut savoir expliquer, et Delphine PAGE, en introduction, a expliqué de façon très argumentée quelles avaient été justement toutes les préconisations et toutes les réflexions, rien n'a été décidé, comme on voudrait nous le faire croire. Quand même, il y a vraiment des donneurs de leçons ce soir, je ne voudrais pas être désagréable, parce qu'il y aurait d'un côté les méchants, c'est nous, les gens de l'opposition, on veut mettre les enfants à la rue, les parents ne s'en occupent pas et il y aurait les gentils, les super laïcs, mais ça me gêne un peu quand même. C'est quoi une ZEP ? Madame le Maire l'a dit, mais je le redis. Une ZEP, on a l'impression, c'est vrai, que dans votre bouche, Madame BEAUVAIS, je n'ai pas l'habitude de prendre des personnes en particulier, mais vous, là vous poussez le bouchon un peu loin, une ZEP c'est une école pour laquelle, parce qu'il y a des familles qui ont des difficultés, il y a des moyens supplémentaires. Ne vous lamentez pas trop, parce que je pense que l'Etat, sur les ZEP, a bien envie de les supprimer. Et ça a déjà commencé, car il n'y a plus de RASED. Les moyens sont en grande diminution. Et vous l'avez dit tout à l'heure : « les moyens sont en diminution après concertation », alors ça, c'est nouveau ! Les syndicats enseignants pourraient le dire beaucoup mieux que moi, qui suis désormais retraitée, les concertations se font rarement en grande discussion. Ce sont des couperets qui tombent, et il suffisait de lire la presse la semaine dernière pour voir que dans le primaire, le secondaire, et dans les lycées, partout il y a des suppressions, alors qu'il y a des augmentations d'effectifs. Il y a des choses que je ne comprends pas très bien, pour être représentante de la Ville de Niort au Conseil d'école, tous les conseillers municipaux sont répartis dans toutes les écoles de la Ville, et pour y assister régulièrement, j'ai constaté que cette grande école qui était le symbole d'un moment où il y avait des familles très nombreuses, où il y avait des familles où il y avait 10, 15 enfants, aujourd'hui, des familles de 4, 5 enfants c'est le maximum, même dans les familles des couches les plus populaires, où il y avait une tradition d'avoir beaucoup d'enfants. Aujourd'hui, dans cette école, les effectifs ne sont pas pléthoriques. Moins de 70 enfants en primaire, ainsi qu'en maternelle. Elle a eu plus de 200, voire 250 enfants. C'est une grande école, je la connais bien. Elle est bien équipée avec de nombreux espaces jeux, des bâtiments et des locaux scolaires qui sont également en très bon état, et qui ont bénéficié largement des aménagements récents et des travaux financés par le PRUS. Notamment, toutes les huisseries ont été faites, l'équipe est jeune, elle a été renouvelée, même s'il y a eu quelques petits dysfonctionnements, il y a quelques années. Elle est très active, elle s'inscrit activement dans tous les projets du quartier en corrélation avec le CSC. C'est une très bonne école, et je ne comprends pas bien ce que vous avez dit Monsieur BAUDIN, en disant : « nous, on voulait enlever des gens de la Tour Chabot pour les emmener ailleurs ». Attendez ! C'est leur école de proximité aux pieds des tours, ou alors je n'ai pas compris, ou vous vous êtes mal exprimé. Alors on ne peut pas laisser dire tout et n'importe quoi. Les familles aujourd'hui ont moins d'enfants. Il y a donc moins de pression sur ces quartiers, et quand on regardait la carte, c'est vrai qu'aujourd'hui, il y avait une école qui était en trop. Je pense que l'argumentation essentielle c'est une meilleure répartition des enfants à scolariser. On ne va pas laisser les enfants dehors, Delphine l'a bien dit, la concertation a été ouverte, les familles seront reçues individuellement, il n'y a pas lieu de dramatiser. Je comprends bien que ça soit politicien et que la démagogie ça sert toujours. Donc moi aujourd'hui, je pense que les enfants pourraient très bien, pour un certain nombre, ceux qui habitent le plus près aller s'inscrire notamment à Pérochon, d'autres à Zola ou à Jean Zay qui va être une école

refaite. Madame NIETO, vous dites que : on pourrait faire livrer des repas venant de Pérochon à Langevin Wallon. Pourquoi ? Moi, je vous propose que des enfants qui habitent tout près de Pérochon, aillent déjeuner avec leurs petits camarades, ça sera plus simple !

Frédéric GIRAUD

Je crois que le débat est effectivement lancé, et en même temps je crois qu'ici on est tous attachés à l'école publique, laïque et gratuite. Ceci dit, on a des visions parfois différentes de ce qui se passe et comment on voit l'école publique, laïque et gratuite. Concernant les ZEP, quelques réflexions me sont venues, le groupe que je représente concernant les zones d'éducation prioritaires, Josiane vient de le rappeler, avec des moyens spécifiques pour aider des élèves, qui de fait, étaient dans des situations plus difficiles scolairement, on a créé malheureusement des ZEP. Je dis « malheureusement », pourquoi ? Parce que ça voulait dire déjà que le système public d'éducation ne remplissait pas correctement ses missions. On a fait du recadrage, c'est bien, on peut toujours vouloir faire mieux, au moins cela existe. Quelque part, moi ce que j'aimerais, c'est que dans l'école de la République Française, on ait partout des ZEP, en terme de moyens, ça c'est la première chose. Deuxièmement, heureusement que l'on a ce débat ce soir, car on parle de carte scolaire. Qui dit carte scolaire, dit mixité sociale. Je rappellerai tout simplement que le seul endroit où maintenant dans l'Education nationale on peut parler de carte scolaire, c'est dans le primaire. Parce que dans le secondaire et à partir du 1^{er} janvier 2010, ça été complètement supprimé. Ça veut dire qu'il n'y a plus aucun débat sur la mixité sociale dans le collège et dans le lycée, ce qui est aussi très grave. Donc, qu'est-ce que l'on crée pour contourner la carte scolaire, on crée un système de dérogation. Pourquoi déroger à une carte scolaire ? Parce que l'objectif de la carte scolaire, c'était par rapport à un quartier, rendre de la mixité sociale. Sauf que le système, le fait d'imposer un système de dérogation, fait forcément que des gens vont déroger quelquefois pour des raisons justes et valables, mais il y a des moments, et on le sait très bien, tous dans cette enceinte, que les dérogations ne sont pas, et de plus en plus souvent, très honnêtes. Et à tel point, je vous renverrai à un petit livre le : « Que sais-je » sur la carte scolaire qui est très intéressant à la librairie des Halles, où de nombreux chercheurs et sociologues expliquent très bien cela. Cette carte scolaire et ses dérogations dérèglent le système éducatif, et les parents, je ne les juge pas, je ne juge personne ! Mais on utilise tous les systèmes que l'on connaît, pour faire en sorte, et essayer en sorte, que nos enfants aient le niveau scolaire le plus optimum et le meilleur que l'on puisse choisir. Alors évidemment, vous avez parlé Madame BEAUVAIS de la liberté des parents de choisir l'école qu'ils veulent. Justement, lorsque les parents ont cette liberté, certains l'utilisent en connaissance de cause, parce que peut-être ils sont plus éclairés qu'un certain nombre, et d'autres qui sont peut-être moins éclairés, et ça crée effectivement des inégalités sociales dès la maternelle jusqu'au lycée. Il n'y a pas de recette miracle ! La recette miracle ça serait d'imposer une carte scolaire sur l'ensemble du territoire à l'ensemble du système éducatif. Et quand vous parlez, effectivement de fermer une école c'est toujours un « crève cœur », une situation difficile, délicate, mais en même temps, je rejoins les propos de Frank MICHEL sur une Ville qui bouge. Et je crois qu'aujourd'hui, il ne faut pas diaboliser le débat. Il faut savoir interpellier les parents sur leur responsabilité, et si tous les parents de la Ville de Niort qui prônent cette mixité sociale, ne prenaient pas de dérogation – Ne faites pas de dérogation ! – Je lancerai un appel criant aux parents qui professionnellement sont plus élevés que certains autres. Et je ne juge pas ! Faites en sorte que vos enfants puissent aller dans les écoles de vos quartiers ! Et ça me paraît très important ! Vous parlez aussi de pointer dans les commissions, mais je ferai simplement un petit rappel : tous les ans, au début du mois de septembre, l'Inspection académique ne pointe pas les élus, elle pointe les élèves. Et vous savez pourquoi elle pointe les élèves ? Parce qu'à un élève près, le taux professeurs devant élèves change, on supprime le poste du professeur et la classe. Alors tous les pointages et tous les indicateurs, tous les chiffres, on peut s'en lancer, vous et moi, des justes, des moins justes, mais on fait dire parfois beaucoup de choses et des imbécillités aux chiffres. J'appelle à la raison, à une école de la République laïque sur Niort et à la mixité sociale. Et mon discours s'adresse surtout aux parents, merci !

Alain BAUDIN

Je voudrais réagir aux propos de Madame METAYER. Sans polémique, mais pour dire que j'apprécie que vous ayez reconnu les travaux qui ont été faits à l'école Pérochon. Parce que c'est vrai qu'il y a eu de nombreux travaux de faits. Pour dire aussi que cette école, par rapport à l'infrastructure du départ, a été sensiblement diminuée, parce qu'il y a de nombreuses salles qui ont été affectées, notamment à des associations, auxiliaires ou autres, et elle s'est vidée en partie. Il ne faut pas se méprendre dans la redistribution qui a été faite, car à l'époque avec l'Inspection académique ça n'a pas été simple avec l'Adjoint en charge des affaires scolaires, qui avait bataillé ferme pour cela, dans un esprit de mixité sociale, d'étendre dans le quartier de la Tour Chabot, avec en perspective l'opération de renouvellement urbain, dont Madame le Maire a dit fort justement tout à l'heure, qu'il y a effectivement une opération de déconstruction et de reconstruction. Et il doit y avoir aussi la possibilité de pouvoir accueillir de nouvelles familles et notamment de préserver nos écoles !

Madame le Maire

Pour clore ce débat et comme je vous l'ai dit en début de Conseil municipal, nous aurons un vote sur la carte scolaire le 16 mars prochain. Mais j'ai compris aussi votre attachement, les uns et les autres, au service public. Et donc, comme j'y suis autorisée par notre règlement, je vais vous proposer, puisque je viens de l'écrire – si quelqu'un peut le saisir tout à l'heure ? – Je vais vous proposer un vœu, que je soumettrai au vote concernant les services publics.

Lecture du vœu : École publique

« Depuis 10 ans, les gouvernements de droite successifs de notre pays n'ont eu de cesse de casser le service public.

Justice, police, gendarmerie, santé, recherche, enseignement... Rien n'est épargné au nom de la RGPP. Pour ne parler que de l'éducation nationale, il s'agit d'une véritable saignée : 20 000 postes en moins entre 2002 et 2007 ; et depuis l'arrivée de Nicolas SARKOZY, 8 700 suppressions de postes en 2007, 11 200 en 2008, 13 500 en 2009, 16 000 en 2010, et encore 16 000 en 2011. Cela signifie plus de 70 000 adultes en moins pour s'occuper de nos enfants dans nos écoles de la République. Cela signifie également 70 000 jeunes diplômés de plus au chômage faute qu'un poste leur ait été offert.

Cela signifie enfin des fermetures / ouvertures de classes qui fragilisent nos écoles tous les ans.

Non contents de ces chiffres accablants, et au-delà des enseignants, ce sont aussi des milliers de postes administratifs dans les établissements que l'on supprime (3367 pour cette année), les RASED que l'on veut faire disparaître, les rythmes scolaires avec lesquels on fait tout et son contraire, les moyens pour la réussite éducative que l'on supprime... La liste est malheureusement trop longue.

Cette saignée, cette casse de l'école de la République, publique et laïque ne se décide pas dans le secret des Ministères. Elle est assumée et votée par les Parlementaires de droite chaque année lors de l'examen du budget de l'Etat.

Des parlementaires de droite et leurs supporters locaux qui s'adonnent ensuite au plus extraordinaire des doubles langages, se prétendant dans les Deux-Sèvres les défenseurs de l'école publique tout en votant des deux mains à Paris, dans le même temps, l'exact contraire.

Afin de signifier son opposition à ce double langage et de marquer son attachement sincère et suivi d'effet à l'école de la République, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le présent vœu ;
- Prendre acte qu'il examinera, le 14 mars prochain, une délibération destinée à renforcer la carte scolaire pour une meilleure efficacité de l'offre scolaire sur la Ville et une meilleure mixité ;
- Demander solennellement au Ministre de l'Education nationale et aux parlementaires de la majorité gouvernementale de bien vouloir cesser de sacrifier l'école de la République. »

Marc THEBAULT

Tout d'abord, je voudrais vous féliciter car pour un premier jet, c'est quand même relativement bien construit comme projet. Donc, vous avez pu à la fois suivre le débat, qui était assez dense, et rédiger votre vœu. Maintenant, sur l'attachement à l'école, je crois qu'on a tous démontré, les uns et les

autres, quelles que soient nos opinions personnelles, qu'on y était tous sincèrement attaché, chacun ne va pas raconter sa vie, je ne vais pas vous parler de l'école Normale. Je voudrais rappeler quand même par rapport à votre vœu, Madame le Maire, que l'Éducation nationale c'est le premier budget de la nation. Ce sont des sommes très importantes. Deuxièmement, on ne peut pas résumer l'éducation à une question de quantité. On sait bien que la réussite ça passe également par autre chose. Nous savons par des enquêtes européennes que la réussite scolaire des petits français est relativement moyenne, même très moyenne. Donc, on ne peut pas vous suivre sur le vœu, qui est un vœu purement politique ! Nous ne sommes pas à Paris, nous sommes bien ici ! Donc, on ne peut pas vous donner un satisfecit sur ce vœu et on s'y oppose totalement.

Madame le Maire

Je voulais vous dire que, heureusement, le budget de l'Éducation nationale est encore le premier budget de France, mais je vous rappelle qu'il y a 1,56 % d'augmentation, ce qui n'est pas énorme, vous allez le reconnaître. Ensuite quand vous dites, Monsieur THEBAULT, que la réussite scolaire n'est qu'une question de quantité, c'est valable pour les enseignants et pour les murs qui accueillent les enfants et les enseignants. Donc, essayez de ne pas vous mélanger les pinceaux, ce n'est pas une question de quantité. Madame Delphine PAGE vous a expliqué tout à l'heure, ce que nous mettons à disposition des enfants pour la réussite de leur scolarité. Nous mettons en maternelle un ATSEM par classe, ce qui n'est pas le cas dans d'autres villes et on est la seule ville à faire tout cela. Nous avons des repas, qui sont des repas équilibrés, où tous les ans nous augmentons les repas bio car nous considérons que nos enfants ont besoin d'être nourris de manière convenable et non pas n'importe comment comme c'est le cas dans beaucoup d'autres villes et dans d'autres écoles. Nous avons augmenté les animations périscolaires parce que jusqu'à présent il y avait treize écoles sur vingt qui en bénéficiaient, précisément pour que les enfants puissent trouver-là matière à émancipation. Nous avons les programmes de réussite scolaire, nous avons les projets de découvertes, nous avons le goûter dans les écoles maternelles, ce qui permet à des enfants qui ne mangeraient pas ou qui mangeraient quelques fois des choses étonnantes de pouvoir avoir après l'école un repas équilibré. Et j'en oublie parce que, évidemment nous ne ménageons pas nos efforts dans ce domaine-là ! Et nous continuerons de ne pas ménager nos efforts dans ce domaine-là ! Mais je vous avouerai franchement que le contenant, quelquefois n'est pas obligatoirement la chose forcément indispensable et prioritaire, et que nous aurons aussi et sûrement - et je prends à témoins Madame NIETO, puisque je sais qu'elle s'intéresse beaucoup à l'école de la Mirandelle - dans certains quartiers où l'urbanisation augmente, nous aurons à regarder très précisément ce qui se passe, et à faire en sorte que les enseignants et les élèves puissent être accueillis dans d'autres conditions. Après, je comprends que vous ne soyez pas d'accord. Je comprends que vous ayez pris le sens des parents et je comprends aussi les parents ! Quand j'ai rencontré Monsieur THEBAULT et Monsieur BAUDIN, je n'ai eu aucune remarque quelconque sur ce sujet et donc, il fallait le dire à ce moment-là ! C'est quand même étonnant que vous ayez attendu d'entendre les parents pour que vous emboîtiez leur pas, mais Madame METAYER l'a dit, ça pouvait apparaître aussi comme relativement démagogue. Et j'ai compris que vous ne vouliez pas voter ce vœu.

Alain BAUDIN

Je voudrais réagir par rapport à cette proposition. C'est une proposition qui effectivement tombe comme ça, que sur le fond je partage assez, puisque nous avons quelques valeurs communes, mais par contre sur la forme, je trouve que ça tombe et ne souhaite pas participer à ce vœu, à titre personnel. Je voulais dire également, par rapport à la Mirandelle - regardez bien ça doit être quelque part dans un placard - il y a un projet d'école qui était prévu, donc ça va bien dans le même sens.

Madame le Maire

Je vais arrêter le débat. Je vais passer au vote, en considérant que les groupes de Monsieur BAUDIN et de Monsieur THEBAULT ne participent pas au vote.

Monsieur BALOGE, vous rappelez votre attachement au service public, donc je rappelle mon attachement au service public ! Et le service public, c'est aussi le nombre d'enseignants et de personnels que l'on a pour justement faire fonctionner ce fameux service public. Il n'y a rien là-dedans qui n'aille pas dans le sens de votre soutien au service public.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° V-20110002

SECRETARIAT GENERAL

VOEU ECOLE PUBLIQUE

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 10 ans, les gouvernements de droite successifs de notre pays n'ont eu de cesse de casser le service public.

Justice, police, gendarmerie, santé, recherche, enseignement... Rien n'est épargné au nom de la RGPP.

Pour ne parler que de l'éducation nationale, il s'agit d'une véritable saignée : 20 000 postes en moins entre 2002 et 2007 ; et depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy 8 700 suppressions de postes en 2007, 11 200 en 2008, 13 500 en 2009, 16 000 en 2010, et encore 16 000 en 2011. Cela signifie plus de 70 000 adultes en moins pour s'occuper de nos enfants dans nos écoles de la République. Cela signifie également 70 000 jeunes diplômés de plus au chômage faute qu'un poste leur ait été offert.

Cela signifie enfin des fermetures / ouvertures de classes qui fragilisent nos écoles tous les ans.

Non contents de ces chiffres accablants, et au-delà des enseignants, ce sont aussi des milliers de postes administratifs dans les établissements que l'on supprime (3367 pour cette année), les RASED que l'on veut faire disparaître, les rythmes scolaires avec lesquels on fait tout et son contraire, les moyens pour la réussite éducative que l'on supprime... La liste est malheureusement trop longue.

Cette saignée, cette casse de l'école de la République, publique et laïque ne se décide pas dans le secret des Ministères. Elle est assumée et votée par les Parlementaires de droite chaque année lors de l'examen du budget de l'Etat.

Des parlementaires de droite et leurs supporters locaux qui s'adonnent ensuite au plus extraordinaire des doubles langages, se prétendant dans les Deux-Sèvres les défenseurs de l'école publique tout en votant des deux mains à Paris, dans le même temps, l'exact contraire.

Afin de signifier son opposition à ce double langage et de marquer son attachement sincère et suivi d'effet à l'école de la République, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le présent vœu ;

- Prendre acte qu'il examinera, le 14 mars prochain, une délibération destinée à renforcer la carte scolaire pour une meilleure efficacité de l'offre scolaire sur la ville et une meilleure mixité ;
- Demander solennellement au Ministre de l'éducation nationale et aux parlementaires de la majorité gouvernementale de bien vouloir cesser de sacrifier l'école de la République.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	10
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110002

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SEM - MODIFICATION - SEMIE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a désigné, lors de sa séance, les délégués de la Ville de Niort au sein de la SEMIE ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Dominique BOUTIN-GARCIA ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Madame Dominique BOUTIN-GARCIA au Conseil de surveillance de la SEMIE.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel PAILLEY a été élu pour représenter la ville de Niort au Conseil de surveillance de la SEMIE.

- Autoriser l'élu désigné à accepter, en qualité de représentant de la Ville de Niort, tout mandat éventuel qui pourrait lui être confié par la SEMIE.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110003

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les conseils de quartiers ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Christophe POIRIER, représentant la ville au sein du Conseil de quartier de la Tour Chabot Gavacherie ;

Considérant que Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, déjà désignée membre élue au sein de ce même Conseil de quartier souhaite continuer d'y siéger ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

désigner un représentant de la ville au sein du Conseil de quartier de la Tour Chabot Gavacherie.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain BAUDIN a été désigné pour représenter la Ville de Niort au sein du Conseil de quartier de la Tour Chabot Gavacherie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110004

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**REITERATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION
D'UN LOGEMENT DE FONCTION A L'EMPLOI DE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DES
RESSOURCES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Un logement de fonction pour utilité de service est attribué par le Conseil municipal aux emplois de Directeur Général adjoint depuis de nombreuses années et il en a été décidé à nouveau par délibération en date du 25 octobre 2010, à l'occasion d'un changement d'adresse, s'agissant de l'emploi de Directeur Général adjoint chargé des ressources et s'agissant d'un logement sis désormais 17 impasse des Epinettes à Niort.

Il est rappelé que cette attribution donne lieu à paiement par l'intéressé d'une redevance calculée en vertu des textes en vigueur.

Il a été omis de préciser à cette occasion en quoi cette attribution présente un intérêt certain pour le service et il importe de caractériser les contraintes qui justifient l'attribution d'un logement pour utilité de service.

Ainsi, je vous propose d'ajouter un paragraphe à la délibération du 25 octobre 2010, ainsi rédigé :

- Il est pris en considération que le Directeur Général adjoint chargé des ressources :
 - o Est amené à suppléer le Directeur Général des services en son absence et peut être mobilisé à tout instant si les circonstances le justifient ;
 - o Est appelé à mobiliser les directions qu'il encadre en cas d'urgence, de crise, de réquisition et notamment au regard de certaines compétences :
 - La Direction de la Réglementation et de la Sécurité (exercice des pouvoirs de police du Maire, arrêtés de réglementation et action de la Police municipale) ;
 - La Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication (informatique et téléphonie) ;
 - La Direction de la Logistique et des Moyens Généraux (logistique intérieure – achats) ;
 - La Direction des Ressources Humaines (mobilisation des personnels, sécurité du travail) ;
 - La Direction des Finances et des Marchés (mobilisation de ressources techniques extérieures – procédure d'urgence).
 - o Au surplus, participe au dispositif d'astreinte de décision de la collectivité.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Réitérer la délibération du 25 octobre 2010 portant attribution d'un logement pour utilité de service à l'emploi du Directeur Général adjoint chargé des ressources, en considération des contraintes ci-dessus caractérisées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons voté l'attribution d'un appartement à un Directeur général adjoint chargé des ressources. C'était la deuxième fois d'ailleurs puisqu'il y avait eu changement de la cellule familiale, et il nous a été demandé d'apporter des précisions sur la notion d'intérêt certain dans le cadre de l'utilité de service. Ce qui n'avait d'ailleurs pas été le cas pour son premier appartement. Alors nous avons rédigé un paragraphe qui commence par : « ainsi je vous propose d'ajouter un paragraphe à la délibération du 25 octobre 2010 » et qui exprime en détail pourquoi nous estimons devoir accorder cet appartement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110005

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**MAINTIEN A TITRE PROVISOIRE DU REGIME
INDEMNITAIRE AUX PERSONNELS TECHNIQUES DE
CATEGORIE B**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoit avec effet du 1^{er} décembre 2010 la fusion des cadres d'emplois territoriaux de contrôleurs et de techniciens supérieurs au sein d'un unique cadre d'emplois de la catégorie B technique, celui des techniciens territoriaux.

Le nouveau cadre d'emplois emporte donc disparition des deux anciens cadres d'emplois précités. Or ces derniers étaient dotés d'un régime indemnitaire défini par délibération du 8 mars 2010 par analogie avec le régime indemnitaire prévu pour les corps techniques de l'Etat conformément aux dispositions du décret 91-875 du 6 septembre 1991.

Le décret du 6 septembre 1991 n'intègre pas à ce jour le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ce qui ne permet pas de déterminer le régime indemnitaire des nouveaux techniciens.

Dans l'attente d'une évolution réglementaire, il est proposé, conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de maintenir à chaque agent titulaire intégré dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens, ainsi qu'aux agents non titulaires assimilés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en vertu de dispositions réglementaires antérieures telles que définies dans la délibération du 8 mars 2010 précitée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le maintien, à titre provisoire, aux nouveaux techniciens territoriaux et aux agents non titulaires assimilés, des montants indemnitaires qui leur étaient applicables en vertu de la délibération du 8 mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il vient d'y avoir un décret qui mixte deux cadres d'emploi, le cadre d'emplois des techniciens territoriaux fusionne avec les contrôleurs et les techniciens supérieurs. Comme les deux catégories d'emplois bénéficiaient de régime indemnitaire mais que le décret n'en apporte pas la précision, et bien, dans l'attente d'une évolution réglementaire, nous vous proposons de maintenir à cette nouvelle catégorie, ce dont chacune des catégories précédentes disposait, et ça n'a aucune incidence financière.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110006

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées :

DIRECTION GENERALE

Ouvertures :

- 10 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Patrimoine et Moyens

Création :

- 1 poste de chargé de conduites d'opérations relevant du cadre d'emplois des ingénieurs

Direction des Espaces Publics

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

POLE VIE DE LA CITE

Parc des Expositions

Création :

- 1 poste de responsable administratif et financier relevant du cadre d'emploi des attachés

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Comme chaque année, nous ouvrons des postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, c'est-à-dire que l'on anticipe la CAP qui interviendra au mois de mars, de telle sorte que, lorsque le jour de cette CAP nous dirons combien il y a véritablement nominativement d'Adjoints techniques, ils ne perdent pas de temps dans leur promotion, puisque les postes auront été ouverts avant. Ce ne sont pas des créations, ce sont des ouvertures, c'est-à-dire les promotions naturelles, conséquences d'examen professionnel ou d'avancement à l'ancienneté. Ensuite la création d'un poste à la Direction du patrimoine et moyens, c'est un poste qui a été ouvert le 29 mars 2010, or entre temps le besoin a changé donc nous supprimerons après passage en CTP le poste ouvert précédemment et nous en ouvrons un autre en échange, ce qui entraînera un surcoût du fait que la qualification demandée est plus importante de 9 000 euros environ. A la Direction des espaces publics, ouverture d'un poste d'Adjoint administratif en remplacement d'un départ à la retraite, et il y aura une faible incidence financière d'environ 200 euros par an. Et pour le pôle vie de la cité, au parc des expositions, création d'un poste de responsable administratif et financier, nous avions un rédacteur dans ce poste qui a changé, à cette occasion nous modifions la fiche de poste pour requalifier les activités, et c'est pour cela que nous créons un poste et nous fermerons l'autre ultérieurement.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110007

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'INSTRUCTEUR
DES MANIFESTATIONS A LA DIRECTION DE L'ANIMATION
DE LA CITE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort assure la gestion de manifestations culturelles, sportives et événementielles.

Pour faire face au pic d'activité du service évènements, à compter du mois d'avril et ce jusqu'à l'été (fête de la musique, festivités du 14 juillet, organisation de Niort plage, organisation technique du cirque à Pré Leroy), il y a lieu de prévoir un renfort occasionnel pour assister le chef de service dans les missions de coordination techniques et des moyens et de l'équipe des agents d'exploitation des évènements.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, un emploi occasionnel d'instructeur des manifestations.

Cet emploi sera pourvu sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et assorti d'une rémunération afférente à l'un des indices du grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'instructeur des manifestations à la direction Animation de la Cité pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous avons déjà eu recours à cette disposition. C'est une forme de renfort saisonnier pour assister le chef de service et nous souhaitons ouvrir ce poste pour trois mois renouvelables le cas échéant une fois. Et si nous passons six mois avec ce poste ce sera un investissement de 13 000 euros environ.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110008

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ASSISTANT DE
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les actions de développement culturel mises en oeuvre par la ville de Niort occasionnent un surcroît de travail au sein du service culturel. La préparation et la mise en oeuvre des manifestations concernent notamment l'exposition des oeuvres au Pilori, l'organisation d'activités estivales et la mise en relation avec les publics.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recourir temporairement au recrutement d'un assistant de développement culturel.

Cet agent rémunéré sur la base de l'un des indices de la grille indiciaire des rédacteurs, sera recruté pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'assistant de développement culturel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Le besoin s'est déjà manifesté sur le même sujet. Un surcroît de travail important concernant, notamment l'exposition des œuvres du Piloni et l'organisation des activités estivales. Donc, nous avons besoin du recrutement d'un assistant de développement pour trois mois, éventuellement renouvelable une deuxième fois, et en cas de renouvellement le coût des six mois sera de 14 000 euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110009

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL
D'ARCHEOLOGUE A MI-TEMPS A LA DIRECTION DES
ESPACES PUBLICS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre ancien de la ville, la DRAC a sollicité une surveillance archéologique sur l'ensemble du périmètre des travaux.

La mission à assurer se compose de deux volets :

- un travail d'inventaire documentaire et historique pour une mise à plat des connaissances archéologiques sur le site historique évalué à 3 mois ;
- un suivi archéologique durant toute la période du chantier, notamment pendant les phases de terrassement. Les premiers terrassements débuteront en avril 2011.

La durée de la mission sera fonction de celle des travaux, soit 2 ans au maximum.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel d'archéologue à mi-temps sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce poste sera rattaché fonctionnellement à la Direction des Espaces Publics.

La rémunération sera calquée sur l'un des échelons de la grille des attachés de conservation du patrimoine selon l'expérience professionnelle et le diplôme (master en archéologie ou équivalent).

Les crédits sont prévus au budget.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel d'archéologue à mi-temps pour une durée de 2 ans au maximum.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit des travaux d'aménagement du centre ancien de la Ville. La DRAC a sollicité, au sens imposé, une surveillance archéologique sur l'ensemble du périmètre des travaux. Vous voyez que la mission a deux activités principales, un travail d'inventaire et un suivi archéologique. Donc, nous cherchons un emploi occasionnel d'archéologue à mi-temps et durant deux ans au maximum, durée maximum des travaux, pour un coût de 20 000 euros l'année.

Madame le Maire

Ce qui sera sûrement moins élevé comme coût que de ne pas avoir chez nous et dans nos services un archéologue de cette nature.

Jean-Louis SIMON

Bien sûr, et nous avons cherché s'il y avait des cabinets spécialisés et nous n'en avons pas trouvé.

Madame le Maire

Et c'est effectivement obligatoire.

Michel PAILLEY

J'ai une question sur le sujet. La DRAC ne peut pas détacher quelqu'un que l'on pourrait rémunérer ?

Amaury BREUILLE

En fait la difficulté, c'est que lorsque les collectivités aménagent, les éléments de diagnostic Archéologique sont à leur charge. C'est une obligation imposée par l'Etat mais ça reste à la charge des collectivités. Donc, c'est une charge supplémentaire qui pèse sur nous. Simplement, deux façons de le faire habituellement, soit on fait des fouilles préventives, c'est la façon la plus classique, soit on fait un suivi archéologique comme on le fait là. Et là on a choisi de le faire en embauchant un archéologue. Ce sont les deux possibilités qui existent, en l'occurrence, celle-ci est beaucoup plus intéressante, notamment pour un chantier conçu comme celui du centre ville qui est sur un périmètre assez important.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110010

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR
LE FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE TECIVERDI**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de préparer le festival TECIVERDI 2012, il est nécessaire de faire une étude de faisabilité et de déterminer les grands principes de son organisation (démarches, contraintes, porteurs de projets...).

Ce travail ne peut s'opérer sans la contribution de personnel supplémentaire compétent en matière d'organisation de grandes manifestations.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (80 %) de chargé de mission pour une période de 3 mois.

Cet emploi, créé, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille des attachés principaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel à temps non complet (80 %) de chargé de mission pour le festival de la diversité biologique et culturelle pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

Il s'agit de préparer le festival de 2012 avec tout ce que vous imaginez de travail à réaliser, c'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un personnel à temps non complet 80 % durant trois mois. Le financement est de 15 550 euros.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est pour 2012 et vous recrutez dès maintenant pour trois mois seulement, en plus c'est un emploi précaire 80 %, c'est dommage. Pourquoi le faire deux ans avant ? Cette année ça s'est préparé dans la précipitation, parce qu'il n'y a pas eu d'édition en 2011.

Jean-Louis SIMON

Nous en avons parlé à la Commission et j'ai répondu très loyalement, il n'est pas question de répondre autrement à une question qui était posée. Il s'agit d'un poste qui est déjà ouvert, et qui est déjà tenu, mais qui s'arrêtait fin octobre 2010. Nous avons besoin, puisque pour le dernier festival il y a encore des comptes qui se réalisent et il y a surtout une immense préparation, vous savez ce qu'est un festival, nous avons donc besoin dès maintenant que quelqu'un qui s'en occupe déjà puisse continuer pendant trois mois, avant que nous décidions de ce qui se passera en matière d'organisation au terme de ces trois mois. C'est-à-dire, est-ce qu'un poste plus pérenne sera mis en place, est-ce qu'il sera pour l'année qui vient, aujourd'hui nous ne pouvons pas le dire.

Nicolas MARJAULT

C'est le travail d'un programmeur qui ne peut s'exercer que très en amont, à moins de faire dans le catalogue de la diffusion, ce qui n'est pas le souhait de Madame le Maire, qui souhaite aussi encourager la création, et donc la fabrication in situ pour le festival TECIVERDI, et pour cela il y a évidemment un travail préparatoire très conséquent. Donc, il faut arrêter très en amont des choix des compagnies d'opérateurs susceptibles de répondre à la commande publique. Il faut absolument avoir ce recul, qui est nécessaire. Ça serait très inquiétant s'il n'y avait pas aujourd'hui un contrat passé par la Ville avec ce programmeur.

Patrick DELAUNAY

Il faut bien sûr programmer en amont, mais il faut aussi prévoir déjà pour les écoles qui vont l'inscrire dans leur projet pédagogique dès la rentrée prochaine pour que ça puisse agir pour 2012. Puis dans les quartiers et les CSC, les projets sont à déposer en juin prochain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110011

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2011, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 4 postes de directeur rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal
- 6 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'animateur
- 4 postes d'animateur spécialisé rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 70 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 30 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES	GRANDES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	1	1	4
Directeur Adjoint		3	6
Animateur spécialisé			4
Animateur diplômé	30	30	70
Animateur stagiaire	10	10	30

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois occasionnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs du 1^{er} avril au 30 septembre 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est le rendez-vous que nous avons tous les six mois puisqu'il s'agit de postes occasionnels et qu'une délibération ne peut pas dépasser six mois. Les besoins restent identiques et vous savez qu'à cette occasion il y a moins de Directeurs à recruter puisque trois d'entre eux ont obtenu des postes qui sont désormais à temps complet.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110012

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE
ENERGIES CONTRACTUEL A LA DIRECTION PATRIMOINE
ET MOYENS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a créé un poste de responsable du service Energies à la Direction Patrimoine et Moyens ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs.

Afin de pourvoir ce poste, la procédure de recherche de candidat a été mise en oeuvre et malgré celle-ci aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, le chargé de la gestion des énergies conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un agent contractuel responsable du services Energies et de fixer la rémunération de cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Le Conseil municipal du 29 mars 2010 a créé ce poste. La procédure de recherche de candidats n'a pas porté ses fruits. Donc, nous nous devons de porter à votre connaissance cet aspect et nous allons recruter sous contrat pour trois ans, compte tenu des difficultés à trouver le candidat aux compétences qui conviennent et qui sont très spécifiques dans la matière.

Marc THEBAULT

Bien entendu, nous sommes favorables à la délibération. Mais j'aurais souhaité que Monsieur SIMON nous rappelle le nombre de contractuels que nous avons dans le personnel municipal. Parce que la règle c'est quand même le statut, et c'est vrai que l'on connaît bien cette phrase : « N'ayant pas eu de candidature, on fait appel aux contractuels ». Donc combien, il y a de contractuels parmi le personnel ?

Jean-Louis SIMON

Le chiffre est étonnamment invariable. Il est de 30, de 29, de 31, étonnamment invariable parce qu'effectivement nous avons de nombreuses délibérations sur le sujet, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une rotation qui fait que des contrats se terminent et qu'ils ne sont pas renouvelés, ce qui fait qu'en disant le chiffre de 30 je suis à une ou deux unités proche de ce qui existe aujourd'hui.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110013

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CHARGE DE
MISSION INSERTION AU PROJET DE RENOVATION
URBAINE ET SOCIALE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Un poste d'attaché chargé de mission est vacant au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale.

Malgré la recherche de candidatures statutaires, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire pour pourvoir ce poste.

Aussi, afin de permettre au service de poursuivre son activité, il est proposé de recruter, sous contrat, le chargé de mission insertion conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour tenir compte de l'expérience du candidat retenu, il est également proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chargé de mission insertion contractuel au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et de fixer la rémunération sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous sommes dans la même situation que la délibération précédente. Vous avez déjà ouvert le poste, et nous n'avons pas trouvé de candidature statutaire d'où le recrutement d'un contractuel. Le coût du poste est de 50 900 euros par an.

Madame le Maire

Merci. Poste actuellement vacant.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110014

DIRECTION DES FINANCES**BUDGET 2011 - VOTE DES CREDITS PAR ANTICIPATION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de certaines dépenses relatives à des opérations d'investissement ou de dépenses de fonctionnement telles que participations ou subventions, je vous propose d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe en application de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser les ouvertures de crédits figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE



BUDGET PRINCIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2011

INVESTISSEMENT

CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2011

DIESE	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	SERVICE	LIBELLE DES OPERATIONS	MONTANT
	20	Immobilisations corporelles (hors opérations)				154 000,00
	20	2131	2031	2310	Informatisation des écoles : études et publicités	30 000,00
#08514	20	0200	2031	1210	Etudes	25 000,00
#07371	20	2131	205	3110	Logiciels	1 000,00
	20	0202	205	1310	Licences, logiciels	98 000,00
	204	Subventions d'équipement versées				0,00
	21	Immobilisations corporelles (hors opérations)				735 500,00
#09708	21	3131	21318	2310	CAC : remplacement des lecteurs de badge au système an	10 000,00
	21	400		2310	BI CROSS : mise en place d'une nouvelles grille de départ	20 000,00
	21	4111		2310	Salle du Pontreau : étude de faisabilité acoustique	2 000,00
	21	4111		2310	Barbusse : création d'un local de stockage	10 000,00
#09718	21	0207		2310	Garage : remplacement de véhicules	100 000,00
#09717	21	0207		2310	Garage : remplacement de véhicules pour les différents ser	50 000,00
	21	0200		2310	Mairie de quartier du Clou Bouchet : travaux	45 000,00
#05925	21	0200	2184	1210	Acquisitions	25 000,00
#03917	21	0200	2188	1650	Achats : autres matériels	6 000,00
#03916	21	0200	2184	1650	Achats : mobilier	10 000,00
#10926	21	8221	2151	2230	Réseaux de voirie : rue du Rouget	5 000,00
#10925	21	8221	2151	2230	Réseaux de voirie : Jacques Cartier et Jean Chardin	2 500,00
#10924	21	8221	2151	2230	Réseaux de voirie : Carrefour gavacherie Mirabeau	2 500,00
#10923	21	8221	2151	2230	Réseaux de voirie : Carrefour tour chabot comporté	2 500,00
#11559	21	8221	2151	2230	Réseaux de voirie : Rue de Comporté	12 000,00
#02017	21	2131	2184	3110	Mobilier scolaire	15 000,00
#02553	21	2131	2188	3110	Autres matériels	5 000,00
#02016	21	2511	2188	3110	Autres matériels restaurants	5 000,00
#02018	21	4223	2188	3110	Autres matériels CLSH	2 000,00
	21	0202	2183	1310	Matériels	50 000,00
#01997	21	8231	2128	2220	Aires de Jeux	40 000,00
#03639	21	8231	2158	2220	Matériels et outillage	15 000,00
#02708	21	8221	2112	2510	Alignements	17 000,00
#03693	21	8241	2111	2510	Acquisition terrains	183 000,00
				2510	Droit de préemption	100 000,00
#09869	21	200	2188	2510	Matériels	1 000,00
	23	Immobilisations en cours (hors opérations)				0,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)



BUDGET PRINCIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2011

INVESTISSEMENT

CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2011

DIESE	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	SERVICE	LIBELLE DES OPERATIONS	MONTANT
					Opérations	2 384 700,00
	21003006	2131		2310	REH GS Bert : menuiseries tranche 3 et réfection couloir	55 000,00
	21003008	2131		2310	REH GS Pasteur : étude et publicité et réfection d'une classe	26 000,00
	21003009	2131		2310	REH GS Prévert : réfection d'une classe	20 000,00
	32005003	3241		2310	Fort Foucault : lancement de la TC1 et TC2	75 000,00
	32010002	3241	2031	2310	Maison d'Ernest Pérochon	10 000,00
#10424	82008001	8241	2031	2110	Site Boinot (usine)	61 700,00
		8241	2033	2110	QUARTIER GARE : publicités	2 000,00
#07403	82007001	8241	2031	2110	OPAH RU : animation	60 000,00
#07405	82007001	8241	2031	2110	OPAH RU : étude de programmation	18 000,00
#07404	82007001	8241	2042	2110	OPAH RU : subvention aux particuliers	20 000,00
#10614	82010008	8241	2128	2230	Accompagnement opérations lourdes : centre ville	10 000,00
#11425	82007011	8241	2151	2230	Espaces Publics Centraux	910 000,00
		8311		2220	Marais de Galuchet	15 000,00
#09556	82005101	8241	2312	0211	Parc Tour Chabot	113 000,00
		8241		0211	Cœur d'ilot sud est Siegfried nord	224 500,00
		8241		0211	Cœur d'ilot sud est Siegfried sud	213 500,00
		8241		0211	Cœur d'ilot sud ouest Siegfried sud	481 000,00
#09587	82005301	8241	2031	0211	OPC URBAIN	50 000,00
#09588	82005301	8241	2031	0211	ingenierie Externe	20 000,00
	27				Autres immobilisations financières	1 000,00
#11067	27	0111	275	2310	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00
					total des dépenses d'équipement	3 275 200,00
					Total des dépenses d'investissement	3 275 200,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Cette délibération a pour but de voter des crédits par anticipation afin de permettre aux services de travailler, permettre des engagements et des mandatements de certaines dépenses en attendant le vote du budget.

Alain BAUDIN

Ça ne va pas anticiper sur le vote du budget 2011, mais pour permettre de fonctionner, même si vous n'avez pas besoin de nos voix, nous votons quand même cette délibération.

Marc THEBAULT

Bien entendu, c'est tout à fait réglementaire pour pouvoir fonctionner comme vient de le dire mon collègue. Mais vous comprendrez qu'avant même de connaître comment sera présenté le budget primitif, nous nous abstenons sur ce budget d'anticipation.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110015

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 MAISONS INDIVIDUELLES RUE DES PRES DU PAIRE A NIORT.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 16 décembre 2010, par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 700 000 € et destiné à financer le coût de la construction de 18 maisons individuelles rue des Prés du Pairé à Niort,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 1 700 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant de 1 700 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 18 maisons individuelles rue des Prés du Pairé à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour la construction des 14 logements PLUS

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC)
Construction	
Montant du prêt :	1 130 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	40 ans et 15 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)

Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 1 130 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n°2 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PLUS Acquisition Foncière
Montant du prêt :	250 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	50 ans et 15 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 250 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour la construction de 4 logements PLAI

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI BBC
Montant du prêt :	250 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,55%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	40 ans et 15 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

RETOUR SOMMAIRE

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 250 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n°2 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	70 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,55%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	50 ans et 15 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 70 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 4 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RETOUR SOMMAIRE

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention,
 - à signer les contrats de prêts lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 MAISONS INDIVIDUELLES RUE DES PRES DU PAIRE A NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011,

d'une part

ET

La SEMIE, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de surveillance du 15 décembre 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 700 000€ plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 18 maisons individuelles rue des Prés du Pairé à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

RETOUR SOMMAIRE**PRÊT PLUS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC) Construction
Montant maximum du prêt :	1 130 000€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Durée du préfinancement	15 mois maximum
Durée totale	40 ans et 15 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 1 130 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS Acquisition Foncière
Montant maximum du prêt :	250 000€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Durée du préfinancement	15 mois maximum
Durée totale	50 ans et 15 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 250 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI BBC
Montant du prêt :	250 000€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,55%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	40 ans et 15 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 250 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n°2 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	70 000€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,55%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	50 ans et 15 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 70 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **1 700 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire,

Lucien GUIGNABEL

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110016

DIRECTION DES FINANCES

**TARIFS MUNICIPAUX 2011 - CORRECTION D'UNE
ERREUR MATERIELLE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2011.

Toutefois, une erreur s'est glissée à la page 27. En effet, pour la location du petit théâtre Jean Richard par un usager individuel hors Niort et hors période de chauffage, le montant doit être de 111.14 € et non 1 114.14 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Annuler le tarif 2011 voté au Conseil municipal du 17 décembre 2010, pour la location du petit théâtre Jean Richard ;
- Fixer le dit tarif à 111,14 €;
- Substituer à la page 27 des tarifs municipaux tels que votés au Conseil municipal du 17/12/2010. La page 27 corrigée est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**SALLES EXTERIEURES AU PARC DES EXPOSITIONS
HORS PERIODE DE CHAUFFAGE**
L O C A T I O N S

PAR UNITE DE TEMPS DE 4 HEURES	SURFACE en m²	NIORT			HORS NIORT		
		USAGERS INDIVIDUELS ou ASSOCIATIONS (accueillant du public)	ASSOCIATIONS (activités régulières)	ENTREPRISES OU ORGANISMES DE FORMATIONS	USAGERS INDIVIDUELS	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES OU ORGANISMES DE FORMATIONS
Petit Théâtre Jean Richard	325	75,62	75,62	114,29	111,14	111,14	230,71
Salle de Saint Pezenne	192	44,66	1,02	67,55	65,67	65,67	136,31
Salle Place du Port	100	23,29	23,29	35,17	34,21	34,21	71,00
Salle de Pré Leroy	200	45,54	1,07	70,34	68,41	68,41	142,00
Salle de St Liguairre	157	36,49	0,81	55,17	53,64	53,64	111,45
Petite salle des Associations de Ste Pezenne	50	11,62	0,27	17,61	17,10	17,10	35,53
Grande salle des Associations de Ste Pezenne	120	27,91	0,66	42,22	41,06	41,06	85,21

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110017

DIRECTION DES FINANCES

FOIRE - TARIFS VISITEURS FOIREXPO 2011

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal, a voté lors de la séance le 25 octobre 2010 les tarifs exposants relatifs à la tenue de la 83^{ème} foire exposition de Niort.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les tarifs des entrées visiteurs pour la foireexpo 2011, étant observé que ceux-ci ont été actualisés de 1,5%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs visiteurs foire exposition 2011, annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

TARIFS ENTREES FOIREXPO 2011

	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 1/01/2011		POUR MEMOIRE TARIFS 2010	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
A- ENTREES JUSQU'À 19 HEURES (taux TVA réduit)				
plein tarif, l'entrée	4,83	5,10	4,74	5,00
tarif réduit : militaires du contingent, écoliers et étudiants en groupe accompagné, personnes handicapées, sur présentation d'un justificatif, l'entrée	3,41	3,60	3,32	3,50
de 10h à 13h exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, l'entrée	3,41	3,60	3,32	3,50
enfants de moins de 12 ans accompagnés	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
chômeurs (sur présentation du justificatif du dernier mois)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
journée du handicap : pour tout détenteur d'une carte de handicap	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
journée des seniors, à partir de 60 ans, sur présentation d'un justificatif d'identité	3,41	3,60		
comités d'entreprises	2,46	2,60	2,37	2,50
VRP sur présentation de leur carte (sauf dimanches et jours fériés)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
entrée le jour d'ouverture de la foireexpo de 10h à 12h	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
B- ENTREES DE 19 HEURES A 22 HEURES (taux TVA réduit)				
enfants de moins de 12 ans accompagnés	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
chômeurs (sur présentation du justificatif du dernier mois)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
journée du handicap : pour tout détenteur d'une carte de handicap	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
entrée (*)	1,90	2,00	2,56	2,70
C- TRANSPORTS URBAINS				
trajet place de la Brèche - Parc des Expositions	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité

[RETOUR SOMMAIRE](#)

D- TOILETTES				
l'utilisation	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité

(*) baisse du tarif entrée B de 19heures à 22 heures pour favoriser l'accès à la restauration

PROCES-VERBAL

Marc THEBAULT

Moins 1,5 % par rapport à l'année précédente. Alors même que l'on sait que la fréquentation de la foire a tendance à stagner pour ne pas dire légèrement reculer et que c'est tout le concept qu'il faut repenser bien entendu, il nous paraît peut-être un peu mal habile de présenter une augmentation qui ne comblera pas complètement les besoins financiers. Donc, nous aurions préféré rester aux tarifs de l'année 2010.

Elisabeth BEAUVAIS

Pour corroborer ce que disait mon collègue, comment pensez-vous organiser les déplacements puisqu'il y avait énormément de personnes qui venaient prendre la navette place de la Brèche et qui se stationnaient sur la place de la Brèche, or là c'est vrai que vu les restrictions de places, est-ce que vous envisagez de déporter peut-être une navette vers la gare, par exemple ? Parce que là il y avait vraiment beaucoup de monde qui se stationnait sur la Brèche et qui prenait la navette pour la foire à la Brèche.

Madame le Maire

Oui Madame BEAUVAIS, et en plus sur place, à Noron, nous nettoyons le plan d'eau, donc il y aura aussi des problèmes de stationnement, nous allons être obligés de nous organiser. Nous travaillerons pour proposer des solutions extrêmement simples, mais qui ne seront pas, effectivement, de s'arrêter juste devant Noron. Il est indispensable de faire ce curage du plan d'eau de Noron, et c'est la Communauté d'agglomération de Niort qui l'a en charge.

Jean-Claude SUREAU

Madame BEAUVAIS, nous avons commencé à travailler effectivement avec les services des TAN pour que les Niortais et tous ceux qui souhaitent accéder à la foire puissent le faire dans des conditions idéales par des transports en commun à partir de la Brèche mais aussi à partir du nord de Niort, à partir du sud de Niort : côté Romagné - Saint Liguairé, de manière à ce qu'effectivement la situation nouvelle issue du curage du plan d'eau ne soit pas nuisible à l'accès à la foire. Ensuite, concernant l'augmentation de 1,5 % des tarifs, il s'agit purement et simplement d'une augmentation des tarifs municipaux qui a déjà été décidée à cette hauteur-là.

Alain BAUDIN

Simplement une boutade, comme la thématique de la foire c'est la route des épices, on aurait peut-être dû aussi envisager d'y accéder par voie d'eau, mais c'est dommage on fait un curage, ça aurait été un moyen.

Madame le Maire

Ce sont des choses que l'on envisage, mais avec le curage, je ne sais pas si cela sera possible. Il faut voir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Parmi les augmentations, il faut quand même noter une baisse du tarif pour l'entrée nocturne pour favoriser l'accès à la restauration. Donc, dans cette légère augmentation, il y a quand même une baisse qui permet à tout un chacun de participer à la foire à partir de 19 heures pour un tarif qui est, lui, en baisse.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110018

DIRECTION DES FINANCES

**DONATION D'UN BIEN MOBILIER AU SYNDICAT DES
EAUX DU VIVIER**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la création du Syndicat des Eaux du Vivier, la Ville de Niort a mis à disposition de cette structure différents matériels et notamment des matériels roulants afin de lui permettre d'assurer ses compétences dans des conditions optimum.

A ce titre une chargeuse pelleuse a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de ce dispositif.

Aujourd'hui la Ville souhaite mettre fin à cette mise à disposition.

En effet, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, elle a la possibilité de remettre un bien en toute propriété à titre gratuit à un établissement public local, en l'occurrence le Syndicat des Eaux du Vivier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de remettre à titre gratuit au SEV une chargeuse pelleuse acquise en 1996 et totalement amortie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver cette donation d'une chargeuse pelleuse en faveur du Syndicat des Eaux du Vivier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110019

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**SERVICES POSTAUX ET SERVICES CONNEXES -
APPROBATION DES ACCORDS CADRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le marché des services postaux est totalement libéralisé quel que soit le poids des plis. A ce titre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de services postaux. La Ville de Niort est coordonnateur du groupement en charge de la passation, signature et notification des accords cadres et des avenants éventuels.

Afin de couvrir les besoins des deux collectivités, un ensemble d'accords cadres mono-attributaires a été passé par procédure d'Appel d'Offres. La durée des accords cadres est de deux ans reconductible 1 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Au fur et à mesure de la survenance des besoins, les achats feront l'objet de marchés basés sur le contrat d'accord cadre.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 janvier 2011 pour procéder à la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres précisés dans les tableaux ci-après :

Lot 1 : Services postaux et services connexes pour les courriers

	Ville de Niort	SEV
Minimum annuel	148 650 € TTC	1000 € TTC
Maximum annuel	228 000 € TTC	69 000 € TTC

Attributaire :

LA POSTE SA

Direction Opérationnelle Territoriale Courrier de Poitou Charentes

9 rue de Maillochon

86072 POITIERS Cedex 9

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lot 2 : Services postaux et services connexes pour les colis

	Ville de Niort	SEV
Minimum annuel	350 € TTC	Pas de minimum
Maximum annuel	2000 € TTC	1000 € TTC

Attributaire :

LA POSTE SA

Direction Opérationnelle Territoriale Courrier de Poitou Charentes

9 rue de Maillochon

86072 POITIERS Cedex 9

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est une délibération originale puisque c'est la première que nous prenons depuis la mise en concurrence des services postaux des plis de moins de 25 grammes : nous sommes désormais obligés de passer des marchés. Alors c'est la Poste SA qui l'a remporté. Donc vous avez les montants maximum et minimum en groupement avec le Syndicat des Eaux du Vivier, et le lot 2 qui est désormais habituel depuis la précédente vague de privatisation de cette entreprise publique pour les colis, dont vous avez aussi les montants maximum et minimum. Et je rappelle à Monsieur BALOGE que vous avez l'application de ce que l'UMP est capable de faire en terme de défense des services publics.

Frédéric GIRAUD

Justement, mon camarade Frank MICHEL illustre bien la déréglementation et la privatisation des services publics, que nous défendons tous. Je rappelle que le groupe communiste et l'ensemble de la Majorité s'est opposé au changement de statut de la Poste qui est devenue une Société Anonyme. Il y a des moments où il faut s'opposer au changement lorsqu'il est désastreux pour l'ensemble de la population. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'on est obligé de passer par une commission d'appel d'offres, libre concurrence oblige, et c'est la Poste SA qui a le monopole, sauf que l'on va pouvoir peut-être dans quelques années, j'espère que la Deutsch Post et la TNT qui sont installés à la Crèche vont bientôt remporter le marché. Alors je dis cela, évidemment c'est ironique, parce que lorsqu'on change le statut de la Poste, on change le statut du personnel. Et je vous annonce que d'ici 2010 à 2015 la Poste envisage 50 000 suppressions de postes d'anciens fonctionnaires, et je partage l'intervention de Monsieur THEBAULT, sur le nombre de salariés précaires à la Ville de Niort, dont 11 titulaires de la fonction publique territoriale, et ils étaient 30, donc je partage cette inquiétude avec vous, Monsieur THEBAULT, comme je partage l'inquiétude de ces anciens salariés titulaires de la fonction publique postale qui n'existent plus aujourd'hui. Je rappellerai aussi, plus sérieusement, que ça fait très mal actuellement à la Poste. vous avez une vague importante de suicides, notamment dans le département des Bouches du Rhône, de salariés qui sont en train de se suicider parce que leur condition de travail est désastreuse. La Poste a une politique actuellement de management de plus en plus agressive, je vous rappelle simplement le titre n°1 de l'Humanité de samedi dernier qui explique très bien cette situation, et aujourd'hui on craint malheureusement un parallèle avec France Telecom. Aujourd'hui, la situation est grave sur malheureusement l'avenir d'un ex-service public. Donc, c'est quand même malheureux, cette libéralisation, d'avoir détruit un si beau service public.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110020

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE ET
D'ENTRETIEN, DE MATERIEL DE NETTOYAGE DE
PRODUITS ANNEXES ET D'ARTICLES DE BROSSERIE
EXTERIEURE VOIRIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de "*fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériel de nettoyage et produits annexes*" est arrivé à échéance le 09 novembre 2010.

Il convient de mettre en œuvre de nouveaux marchés pour lesquels une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une période de 1 an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Chaque lot fixe un minimum et un maximum annuel en valeur T.T.C.

Désignation du lot	Minimum en € T.T.C/an	Maximum en € T.T.C/an
Lot 1 : Produits d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement	25 000 €TTC	70 000 €TTC
Lot 2 : Matériels de nettoyage et produits annexes	30 000 €TTC	85 000 €TTC
Lot 3 : Articles de brosseerie extérieure de voirie	1 500 €TTC	5 500 €TTC

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 janvier 2011 pour décider du choix de l'attributaire.

La notification du contrat d'accord cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'un an.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Attributaires
Lot 1	HYGIAL – POLLET 39 Rue Henri Sellier 79012 NIORT
Lot 2	HYGIAL – POLLET 39 Rue Henri Sellier 79012 NIORT
Lot 3	SFEP Z.A Tere Valet 17 Avenue des Catelines 69720 SAINT LAURENT DE MURE

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Juste une petite précision et information, ce sont des produits qui ont été testés à l'aveugle par le personnel de la Ville. Ce sont des produits éco labellisés et 60 % des notes données par les agents renaient dans l'attribution de ces lots.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110021

PARC EXPO FOIRE

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITE AU PROFIT DES ETUDIANTS EN DUT GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS - IUT DE NIORT

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'organisation d'une journée « Prévention routière » le 16 mars 2011, la promotion des étudiants en DUT Gestion des Entreprises et des Administrations souhaite bénéficier de la gratuité :

- du Pavillon des Colloques réservé aux ateliers pratiques sur la sécurité routière ;
- de l'espace air libre (entre le pavillon et le chapiteau) pour la mise en situation, avec simulateur de conduite, de freinage, et parcours.

La Ville de Niort, dans une logique de proximité et de solidarité, souhaite accompagner cette initiative en répondant favorablement à la demande.

La mise à disposition de l'ensemble est devisée à hauteur de 50,51 €T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder à la promotion des étudiants en DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, la gratuité du pavillon des Colloques et de l'espace air libre, le 16 mars 2011, afin d'y préparer la journée « Prévention routière ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110022

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET L'ENTENTE NIORTAISE DES
CLUBS DE PETANQUE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de renforcer le partenariat sportif développé depuis plusieurs années, la Ville de Niort met à disposition de l'Entente niortaise des clubs de pétanque, la halle toilée (boulodrome) bâtiment du Parc des expositions, ainsi qu'une partie extérieure aménagée, terrain du parking n° 2 pour la pratique bouliste.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition de la halle toilée et du terrain aménagé pour une durée maximale de cinq (5) ans. Cette période d'occupation s'étend du 1^{er} septembre N-1 jusqu'au 31 mars N, et ce à compter du 1^{er} septembre 2010.

A l'issue de chaque période annuelle, la présente convention pourra être dénoncée par la Ville sans constitution de droit acquis, ni indemnité considérant la qualité de domaine public de l'espace.

Le coût de la mise à disposition est ramené forfaitairement à 8 372 € par période annuelle, et ce pour la durée globale de l'engagement, soit jusqu'en mars 2015. Ce coût représente 7/12^{ème} de l'année, soit 1 196,00 € mensuels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Entente niortaise des clubs de pétanque ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à percevoir au terme de chaque période annuelle d'utilisation, une redevance d'un montant forfaitaire de 8 372 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE

Objet : *mise à disposition à titre précaire et révocable de la halle des boulistes.*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 31 janvier 2011 ;

d'une part,

et

L'Association « Entente Niortaise des Clubs de Pétanque », représentée par Monsieur PRUNIER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration dont le siège social est situé à l'Hôtel de la Vie Associative, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT,

d'autre part,

Pour la mise à disposition d'un bâtiment au Parc des Expositions, boulevard Allende, 79000 NIORT, désigné sous l'appellation : la halle des boulistes, d'une partie extérieure aménagée, terrain du parking n°2 pour la pratique bouliste.

M. le Président de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, désigné ci-dessous sous l'appellation « Usager » s'engage à respecter les clauses de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.- MISE A DISPOSITION - DUREE

La présente convention est établie pour les périodes courant du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La halle des boulistes et le terrain du parking n°2 sont mis à disposition de l'Usager, la cuisine étant utilisée en tant que telle et comme lieu de stockage.

Cette convention mise en place à compter du 1^{er} septembre 2010 pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée un mois avant la date d'expiration ; la Ville de Niort se réservant le droit de réquisitionner ces locaux pour ses propres besoins, Foirexpo par exemple, ou pour des raisons de sécurité. L'usager devra dans ce cas, libérer les lieux à la date fixée par la Ville de Niort, selon les conditions énoncées à l'article 5 de la présente convention.

Pour cette mise à disposition, une redevance d'un montant forfaitaire de 8372 €TTC sera facturée au terme de la période d'occupation, comprenant la location, l'électricité et l'eau nécessaire à l'exploitation du lieu.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 2.- UTILISATION

L'espace bouliste ne sera utilisé que pour la pratique bouliste, toute autre usage étant formellement interdit (réunion, repas, etc ...).

Le bâtiment est classé en type X (établissements sportifs couverts) durant la période d'utilisation par l'ENCP. Il convient donc au locataire de se reporter à la réglementation sécurité incendie ERP (établissement recevant du public) régissant ce type de bâtiment. Un exemplaire de cette réglementation sera remis lors de la signature de la présente convention.

Les blocs de secours situés dans la cuisine doivent réglementairement être allumés et toutes les issues de secours déverrouillées en présence du public.

Seuls les adhérents de l'ENCP (individuels ou associations) auront accès à l'espace bouliste dans le cadre de cette convention.

L'association devra communiquer en début de saison le calendrier annuel d'occupation (manifestations régulières ou ponctuelles) des installations tant intérieures qu'extérieures, par écrit, au Directeur du Parc des Expositions qui devra accuser réception.

Afin d'éviter toute difficulté dans les rapports entre l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque et la Direction du Parc des Expositions, ces dernières conviennent d'un commun accord de recourir à des échanges écrits pour toute question se rapportant à l'exécution de la présente convention.

Toute demande de location par une entité non adhérente à l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque devra faire l'objet d'une requête écrite auprès du Directeur du Parc des Expositions. Dans ce cas, l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque se verra déchargée de toute responsabilités pendant cette période de location.

En aucun cas la Ville de Niort ne sera responsable du matériel laissé en place. La responsabilité incombe aux différents locataires.

ARTICLE 3.- MESURES D'HYGIENE

Des toilettes sont à disposition des utilisateurs près de la halle toilée. La Direction du Parc des Expositions demande instamment aux utilisateurs de respecter et de faire respecter les mesures d'hygiène et de savoir vivre. L'entretien des toilettes et du bâtiment sera à la charge de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque.

L'organisation de jeu en extérieur (hors du terrain du parking n°2) est strictement interdite sauf autorisation du Directeur du Parc des Expositions.

ARTICLE 4.- ENTRETIEN DES LOCAUX

L'utilisateur s'engage, par la présente convention, à apporter tous les soins pour la maintenance en parfait état des lieux et du matériel qui lui sont confiés.

ARTICLE 5.- CONSTAT DE L'ETAT DES LIEUX

Les locaux seront remis à l'utilisateur en parfait état d'utilisation (sol, éclairage). L'utilisateur s'engage à restituer les locaux mis à sa disposition en l'état initial et en parfait état de propreté. Un constat de l'état des lieux sera effectué par un agent du Parc des Expositions avec l'utilisateur avant et après l'occupation du bâtiment.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6.- TRAVAUX

Tous travaux touchant à l'infrastructure du chapiteau sont formellement interdits.

Si, pour des besoins de fonctionnement, l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque souhaite apporter des aménagements aux installations mises à sa disposition par la présente convention. Celle-ci devra expressément obtenir l'accord préalable de la Ville de Niort qui en fixera les modalités. Faute de respecter cette procédure, l'utilisateur devra se soumettre à l'injonction de la Ville de Niort de remettre, à ses frais, les lieux en état.

ARTICLE 7.- ASSURANCE

L'utilisateur contractera une assurance nécessaire pour garantir :

- Le risque locatif conformément à la réglementation en vigueur
- Les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant (responsabilité civile), au titre de ses activités, incendie, dégâts des eaux, etc...

L'utilisateur remettra en même temps que la présente convention signée, un exemplaire de son attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés par des tiers tant aux biens qu'aux personnes.

Si le contrat d'assurance prévoit une franchise, l'utilisateur prendra à sa charge le coût de celle-ci. En aucun cas, la Ville de Niort ne pourra être pénalisée financièrement par une telle clause.

ARTICLE 8.- OUVERTURE ET FERMETURE DES PORTES

Les clés nécessaires à l'ouverture des portes sont à retirer au service du Parc des Expositions. Elles seront remises à M. le Président de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, qui en assure l'entière responsabilité.

L'accès au hall devra se faire exclusivement par la porte E. Un plan de situation sera annexé à la présente convention.

Toute autre forme d'accès par une autre porte que celle initialement prévue, devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle du Directeur du parc des expositions.

Les bâtiments et la porte E seront obligatoirement ouverts et fermés par l'utilisateur ou son représentant ; en aucun cas par les services du Parc des Expositions.

Les bâtiments seront ouverts et fermés aux heures indiquées dans le calendrier annuel (article 2).

L'ouverture et la fermeture des portes en dehors de ces horaires devra être motivée et nécessitera un accord préalable du Directeur du Parc des Expositions.

Le stationnement devra obligatoirement se faire dans les espaces aménagés à cet effet en respectant le règlement intérieur.

Le stationnement sur les aires de parking se fait aux risques et périls des propriétaires des véhicules sans qu'à aucun moment la responsabilité de la Ville de Niort ne puisse être mise en cause.

ARTICLE 9.- SOUS LOCATION

La sous-location ou mise à disposition gratuite de tout ou partie des locaux précisés dans le présent contrat est strictement interdite.

ARTICLE 10.- EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE

La mise à disposition du personnel municipal pour les manutentions, transport, montage et démontage, sera facturée selon les dispositions prévues par la délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 11.- ACTION COMMERCIALE OU PUBLICITAIRE

Toutes actions commerciales ou publicitaires, tant sur le domaine public que sur le domaine privé communal, à l'intérieur ou aux abords du Parc des Noron, en relation avec la manifestation pour laquelle des locaux sont mis à disposition par la présente convention, devront obligatoirement faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville de Niort sur proposition écrite de l'utilisateur.

ARTICLE 12.- REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur doit sous sa responsabilité mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire respecter la législation sur l'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public.

Tout manquement aux clauses définies par la présente convention, aura pour effet immédiat l'annulation de la mise à disposition de l'espace bouliste, sans préavis et sans que l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

L'association « Entente Niortaise des clubs de pétanques »,

Le Président

M.PRUNIER

Pour Madame le Maire

Députée des Deux-Sèvres,

L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110023

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres pour l'organisation de sa 21^{ème} exposition avicole.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **4 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIETE DES
AVICULTEURS DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Yves FERRU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis 21 ans, la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres organise une exposition nationale qui est classée parmi les principales expositions avicoles françaises. Cette manifestation, ouverte au public, a eu lieu au Parc des Expositions de Niort, les 22 et 23 janvier 2011. Ayant pour thème principal une Nationale colombiculture, elle a réunit plus de 150 exposants venus de toute la France avec leurs 6 200 animaux dont 5 000 pigeons.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

La Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres
Le Président

Nicole GRAVAT

Yves FERRU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110024

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'UTILISATION DU
PATRONAGE LAÏQUE.**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel et en particulier à la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec la SCOP les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours des années 2010 et 2011, la SCOP les Matapeste comptant également parmi les utilisateurs du lieu.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SCOP Les Matapeste ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention en €
Golpe	52,50
Aline et Cie	536,50
Les Ateliers du Baluchon	291,00
Ego	338,00
Scop Les Matapeste	688,50
Boutabouh	298,00
Musique en Vie	114,00
Total	2 318,50

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION
« LES MATAPESTE »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues Roche, Gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil Municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours des années 2010 et 2011.

ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste » gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION

Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT

Une subvention complémentaire d'un montant de **688,50 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - *Utilisation de l'aide*

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 1^{er} juillet au 27 novembre 2010.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de
Production "Les Matapeste"
Le Gérant

Hugues ROCHE

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110025

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2011.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Acomptes sur Conventions d'objectifs

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Volubilis	7 500 €
Mensa Sonora	9 500 €
E.Go	10 000 €
La nouvelle compagnie	4 000 €
Coream	10 500 €
OVNI	8 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<i>Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Boutabouh	5 200 €
La Chaloupe	13 000 €
Caus'toujours	5 000 €
Les Matapeste	12 500 €
Le chant de la carpe	5 000 €
Cirque en scène	16 500 €
<i>Arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Pour l'instant	23 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Association d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Nouvelle(s) Scène(s) – l'association	20 000 €
<i>Associations culturelles non affectées ailleurs</i>	
Impulsions femmes	8 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION BOUTABOUH

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie BOUTABOUH, représentée par Madame Claudette DELEPINE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie Boutabouh ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2010 à 2012.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **5 200 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Boutabouh et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **5 200 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Boutabouh
La Présidente

Claudette DELEPINE

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CAUS' TOUJOURS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

La Compagnie CAUS' TOUJOURS, représentée par Madame Madeleine LUTTIAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie Caus'toujours ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2009 à 2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **5 000 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Caus' toujours et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **5 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Caus' toujours
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Madeleine LUTTIAU

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION E.GO

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie E.GO, représentée par Monsieur Dominique GELIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie E.GO ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2010 à 2012.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **10 000 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association E.GO et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **10 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association E.GO
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Dominique GELIN

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA CHALOUBE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

La Compagnie THÉÂTRE DE LA CHALOUBE, représentée par Monsieur Stéphane LAVERGNE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie THÉÂTRE DE LA CHALOUBE ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2009 à 2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **13 000 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association THÉÂTRE DE LA CHALOUBE et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **13 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association
 THÉÂTRE DE LA CHALOUBE
 Le Président

Stéphane LAVERGNE

Pour Madame le Maire de NIORT
 Députée des Deux-Sèvres
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP LES MATAPESTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La SCOP LES MATAPESTE, représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Gérant dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée La SCOP ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et La SCOP LES MATAPESTE ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2009 à 2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser La compagnie dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **12 500 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de La compagnie mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à La SCOP LES MATAPESTE et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **12 500 €**

4.2 – Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La SCOP, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

La SCOP LES MATAPESTE
Le Gérant

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION MENSA SONORA

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'ensemble MENSA SONORA, représenté par Monsieur Bernard SEGUY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et l'ensemble MENSA SONORA ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2009 à 2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **9 500 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'ensemble MENSA SONORA et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **9 500 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association MENSA SONORA
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Bernard SEGUY

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association POUR L'INSTANT, représentée par Madame Sylviane Van de Moorstele, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et L'association POUR L'INSTANT ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2010 à 2013.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **23 000 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association POUR L'INSTANT et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **23 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association
POUR L'INSTANT
 La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
 Députée des Deux-Sèvres
 L'Adjoint délégué

Sylviane VAN DE MOORTELE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VOLUBILIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie VOLUBILIS, représentée par Madame Marie-Anne BOURGUIGNON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et la compagnie VOLUBILIS ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2010 à 2012.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2011, et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **7 500 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2011.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association VOLUBILIS et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **7 500 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association VOLUBILIS
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marie-Anne BOURGUIGNON

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Cirque en scène, représentée par Monsieur Samuel SUIRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique culturelle destinée à soutenir l'accès à la culture pour tous.

Le 18 janvier 2010, elle a signé avec Cirque en scène une convention d'objectifs visant à développer les arts du cirque sur le territoire. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Cirque en scène pour l'année 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Cirque en scène et la Ville de Niort est actuellement en projet et doit aboutir en mars 2011.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

- Favoriser la création circassienne contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.
- Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics
- Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES****3.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **16 500 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l'association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Cirque en scène
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Samuel SUIRE

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION COREAM (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Coream, représentée par Madame Anouk BERNARD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique culturelle destinée à soutenir l'accès à la culture pour tous.

Le 18 janvier 2010, elle a signé avec Coream une convention d'objectifs visant à développer la pratique et la diffusion de la musique vocale sur le territoire. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 septembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Coream pour l'année 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Coream et la Ville de Niort est actuellement en projet et doit aboutir en mars 2011.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

- la diffusion d'œuvres musicales auprès du public niortais dans le cadre du festival « les Coréades » qui se déroulera en octobre 2011 sur le thème de la nature.
- les actions culturelles locales menées en collaboration avec les structures de proximité et en faveur des publics défavorisés (géographiquement, socialement et/ou culturellement) :
- la pratique du chant choral amateur (100 choristes).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **10 500 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l'association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Coream
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Anouk BERNARD

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION LA NOUVELLE COMPAGNIE (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association La nouvelle compagnie, représentée par Madame Marie-Julie DE HAES, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique culturelle destinée à soutenir l'accès à la culture pour tous.

Le 18 janvier 2010, elle a signé avec La nouvelle compagnie une convention d'objectifs visant à développer la pratique et la diffusion chorégraphique sur le territoire. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 21 mars 2008, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association La nouvelle compagnie pour l'année 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre La nouvelle compagnie et la Ville de Niort est actuellement en projet et doit aboutir en mars 2011.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

- Favoriser la création chorégraphique contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.
- Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics
- Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **4 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l'association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association La nouvelle compagnie
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marie-Julie DE HAES

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE CHANT DE LA CARPE (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Le chant de la carpe, représentée par Monsieur Philippe BONNEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique culturelle destinée à soutenir l'accès à la culture pour tous.

Le 18 janvier 2010, elle a signé avec Le chant de la carpe une convention d'objectifs visant à développer la pratique et la diffusion théâtrale sur le territoire. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 12 septembre 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Le chant de la carpe pour l'année 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Le chant de la carpe et la Ville de Niort est actuellement en projet et doit aboutir en mars 2011.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

- Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.
- Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics
- Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **5 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l'association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Le chant de la carpe
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe BONNEAU

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION ORCHESTRE A VENTS DE NIORT (OVNI)
(ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Orchestre à Vents de Niort, représentée par Madame Armelle MAGNIER, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique culturelle destinée à soutenir l'accès à la culture pour tous.

Le 18 janvier 2010, elle a signé avec Orchestre à Vents de Niort une convention d'objectifs visant à développer la pratique et la diffusion musicale sur le territoire. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 15 décembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Orchestre à Vents de Niort pour l'année 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'Orchestre à Vents de Niort et la Ville de Niort est actuellement en projet et doit aboutir en mars 2011.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte sur le montant global qui sera déterminé dans cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2011, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

- mener des ateliers hebdomadaires de formation des amateurs dans le domaine musical ;
- organiser :
 - un concert le 18 mars au Moulin du Roc.
 - le quatrième festival des Eurochestreries
 - la partie musicale des cérémonies commémoratives.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **8 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle sera complétée par avenant contenant le projet détaillé de l'association, ainsi que le montant du solde de la subvention accordée par la ville de Niort.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Orchestre à Vents de Niort
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Armelle MAGNIER

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION IMPULSIONS FEMMES**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet de festival « Impulsions femmes ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Impulsions femmes, représentée par Madame Christine ANTOINE, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Impulsions femmes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de festival les 5, 8, 9, 11 et 12 mars 2011.

Il s'agit d'un festival pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, lecture, cinéma et arts plastiques) autour du thème de la femme.

Il se déroulera dans divers lieux de la ville (Scène nationale, Camji, Musée Bernard d'Agesci, médiathèque, chapiteau, déambulation dans le centre ville...) et en direction de différents publics cible.

Un travail particulier sera mené en direction des publics spécifiques grâce notamment au volet intitulé « Les Kultur'Elles » qui se déroulera dans le quartier du Clou Bouchet et comprendra entre autre des séances de théâtre en appartement suivies de débats.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **8 000 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : électricité, mise à disposition de 2 protentes, scène ; verre de l'amitié, mise à disposition de d'espaces DECAUX du 23 février au 1^{er} mars 2011. Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Impulsions femmes
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Christine ANTOINE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
NOUVELLE(S) SCENE(S) L'ASSOCIATION**

Objet : Subvention exceptionnelle au festival « Nouvelle(s) Scène(s) ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association « Nouvelle(s) Scène(s) - l'association », représentée par Monsieur Sébastien CHEVRIER, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Nouvelle(s) Scène(s) - l'association » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au festival « Nouvelle(s) Scène(s) ». Il s'agit d'un événement festif et musical se déroulant du 22 au 27 mars 2011, dans divers lieux de la ville, proposant une cinquantaine de concerts d'artistes émergents, toutes esthétiques confondues.

Pour l'édition 2011, l'association développera un axe « jeune public » en proposant des concerts spécifiquement adaptés.

De plus, l'association développe des actions culturelles sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.) :

- mise en place un partenariat avec des élèves du lycée de la Venise verte et du collectif Globulles autour de la réalisation d'un fanzine encadrée par un journaliste professionnel ;
- association avec le CSC « de part et d'autre » et le Foyer de jeunes travailleurs de la roulière pour la mise en place de stages et d'ateliers autour du Slam ;
- organisation de résidences d'artistes de 3 jours dans les lycées Paul Guérin et de la Venise Verte autour de l'écriture et de la composition MAO
- organisation d'une résidence au Lycée Gaston Barré de janvier à mars à raison de 2 heures hebdomadaires sur le thème des métiers du spectacle (technicien son, lumière, scénographe...)

Enfin, la Ville de Niort soutien la démarche « agenda 21 » menée par l'association (tri sélectifs, gobelets consignés, toilettes sèches, accès aux personnes handicapées, réduction des déchets et emballages, papier recyclé, encre végétale) ainsi que ses actions pour la prévention des risques et des addictions auprès des jeunes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **20 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 janvier 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, certaines aides en nature telles que pose d'affiches Decaux (hors impression) et soutien logistique. Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Nouvelle(s) Scène(s) – l'association
Le Président

Sébastien CHEVRIER

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE**Nicolas MARJAULT**

Arbitrage budgétaire à venir oblige, cette délibération est placée sous le signe des acomptes. Pour être tout à fait clair, la règle qui a été fixée est la suivante : 50 % du montant de l'année dernière, j'insiste sur le fait qu'aujourd'hui les deux tiers des compagnies, et vous pouvez le constater par vous-même, sont en conventionnement pluriannuel, ce qui contribue quand même à la sécurisation des parcours professionnels des artistes. J'attire aussi votre attention sur le conventionnement avec l'association « Pour l'instant », tripartite et quadriennale, dont la finalité n'est ni plus, ni moins, que l'installation d'un centre d'arts photographique à Niort, c'est-à-dire que Niort prendra place parmi les 6 et 7 maintenant centres d'art photographique français. Je vous invite à prendre date en mars prochain pour nos deux festivals de printemps, Impulsions femmes d'abord, dont le travail d'action culturelle vient d'être salué pour ceux qui ont suivi « les résidences » au Clou Bouchet, et les fameuses « culturelles » sous le chapiteau, un travail qui a connu une audience publique et qui a été salué du point de vue de la qualité des prestations proposées et Nouvelles Scènes qui fait beaucoup de chemin depuis trois ans, puisqu'on a pu observer la structuration associative l'an passé, et la reconnaissance régionale cette année. Autrement dit, voilà un projet qui arrive à maturité.

Pascal DUFORESTEL

Votre Adjoint à la culture est bien renseigné puisque la reconnaissance régionale a eu lieu cet après midi en CP où le festival Nouvelles Scènes a été reconnu festival d'intérêt régional parmi les 39 festivals de l'ensemble de la région Poitou-Charentes. Et donc, il vient rejoindre, à ce titre sur Niort, le « Très Grand Conseil Mondial des Clowns » notamment.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110026

SPORTS**VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL
DU POITOU-CHARENTES RELATIVE A L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2009/2010 - RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION D-20100325 DU 5 JUILLET 2010**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a délibéré le 5 juillet dernier pour approuver les conventions à souscrire pour l'utilisation des équipements sportifs couverts de la Ville de Niort par les lycées niortais dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive.

Par courrier en date du 6 décembre dernier, la Présidente de la Région informe la Ville que le montant de la subvention voté par la Commission Permanente du Conseil Régional est légèrement supérieur à la somme des montants définis sur la base des calculs par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Rapporter les conventions avec la Région approuvées par délibération D-20100325 du Conseil municipal du 5 juillet dernier ;

Accepter le versement de la subvention de la Région d'un montant de 35 511,20 €;

Approuver les états présentés par la Région ;

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE GASTON BARRE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports du Pissardant (gymnase du)	226 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *L'établissement* : LYCEE JEAN MACE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports Henri Barbusse (gymnase)	1 440 heures
Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE HORTICOLE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de Sainte Pezenne (gymnase de)	125 heures
Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE PAUL GUERIN
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports du Pissardant (gymnase du)	490 heures
Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

ANNEXEANNEE SCOLAIRE 2009/2010EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE THOMAS JEAN MAIN
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de Sainte Pezerne (gymnase de)	170 heures
Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE DE LA VENISE VERTE (NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de la Venise Verte	1 440 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110027

SPORTS**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

- L'Association Niortaise des Sports de Glace (ANSG) pour l'organisation du Trophée de l'Angélique 2011 : **400 €**
- L'Echiquier Niortais pour l'organisation du 8^{ème} Open d'Echecs de Niort : **3 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Association Niortaise des Sports de Glace	400 €
L'Echiquier Niortais	3 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION NIORTAISE
DES SPORTS DE GLACE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Niortaise des Sports de Glace, représentée par Monsieur Stéphane GAUBERT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou ANSG,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'ANSG dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les 15 et 16 janvier 2011, l'association a organisé la 13^{ème} édition du Trophée de l'Angélique qui est une compétition inter régionale de patinage artistique. Qualificative pour le Championnat de France des clubs, cette épreuve est ouverte aux filles et aux garçons âgés de 6 à 20 ans issus des clubs du grand quart Sud-Ouest (Poitou-Charentes, Aquitaine, Auvergne, Limousin, Languedoc et Midi Pyrénées).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **400 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Association Niortaise des Sports de Glace
Le Président

Stéphane GAUBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ECHIQUIER NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Echiquier Niortais, représenté par Monsieur Alain VOISEMBERT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Echiquier Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du 8^{ème} Open d'Echecs de Niort qui se déroulera, du 4 au 6 mars 2011. Cette compétition regroupe plus de 70 concurrents dont plusieurs grands maîtres internationaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Echiquier Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Alain VOISEMBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110028

SPORTS

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS
FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de son partenariat avec le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, la Ville de Niort souhaite conclure avec cette association une convention d'objectifs lui permettant de faire fonctionner son école de sport durant les 4 prochaines saisons sportives.

Le Club des Chamois Niortais évolue en National pour la saison 2010/2011. Le Centre de Formation est devenu une école technique tout en conservant sa capacité à collecter la taxe d'apprentissage et à former les jeunes joueurs.

Le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation s'engage à développer des actions sur la base d'objectifs qui s'appuient sur les critères suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

Compte tenu des éléments proposés dans la convention d'objectifs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation une subvention de **550 000 €** au titre la saison 2010 / 2011.

Deux acomptes respectivement de 140 000 € et de 100 000 € ayant déjà été versés à l'issue des Conseils municipaux des 5 juillet et 17 décembre 2010, il vous est proposé d'approuver le versement du solde de cette subvention, soit **310 000 €**

Par ailleurs, afin d'assurer à l'association une certaine stabilité financière lors des 3 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, il vous est également proposé d'attribuer un acompte de **200 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale qui sera accordée au titre de la saison sportive 2011/2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association d'une part, le solde de la subvention d'un montant de **310 000 €** allouée au titre de la saison 2010/2011, et d'autre part, un acompte de **200 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de la saison 2011/2012, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CHAMOIS
NIORTAIS FOOTBALL CLUB CENTRE DE FORMATION**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Alain PERLADE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 4 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

a) Prise en compte des quartiers

- Contribution au développement et à la défense des valeurs éducatives, civiques et citoyennes.
- Actions en faveur des jeunes des quartiers.
Objectifs : Lutte contre les incivilités, la délinquance, le communautarisme, etc. en collaboration avec les Centres Socioculturels.
Actions :
 - * Organisation chaque année d'un tournoi inter quartiers.
 - * Organisation dans les maisons de quartiers de conférences-débats sur des thèmes comme : le dopage, l'alcool, la drogue, etc. avec la participation des joueurs et entraîneurs du club et en faisant appel aux professionnels de la santé et spécialistes dans les différents domaines.
 Public concerné : les jeunes des quartiers.

RETOUR SOMMAIRE

b) Développement de la mixité

- Contribution au développement du sport féminin et de la mixité.

Objectifs : Constituer une section compétitive féminine de football visant à moyen terme le niveau national

Action : Intégration au sein de l'association de l'ancien club Niort Féminin Football (plus de 50 licenciées en majorité des jeunes filles de 14 à 18 ans réparties en 3 équipes).

* Animation d'un Centre d'Accueil Féminin (CAF) en collaboration avec l'ANIOS : une douzaine de filles non licenciées dans notre club sont ainsi prises en charge 2 fois par mois avec initiation au football par nos éducateurs.

* Aide à la formation d'une éducatrice (jeune de 16 ans) qui s'occupe désormais de ce CAF.

* Intégration dans le conseil d'administration d'une jeune femme depuis cette saison.

* Partenariat avec un club suisse de Genève : stage du club suisse à Niort en mars prochain (signature très prochaine de la convention).

c) Développement de la pratique handi

Le club va proposer, dès cette saison et pour les saisons à venir, des actions autour du sport et du handicap. Déjà partenaire des Flèches Bleues (Handi-foot de Parthenay) et du foyer des Genêts (Châtillon sur Thouet et Niort), une première action sur le handicap sera réalisée au printemps 2011 avec la venue de plusieurs centres spécialisés locaux et régionaux. L'objectif est de promouvoir l'handisport et de favoriser son développement mais également d'échanger entre les différents publics et notamment les plus jeunes sur l'intégration par le sport.

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

a) Participation à la vie de la cité

- Contribution à la solidarité et à l'entraide sociale

Action : participation en partenariat avec la Ville de Niort, le District de Football et l'Association FOOT2FOOT, à l'organisation des stages de football en Eté sur les installations du stade René Gaillard.

Objectifs : l'éthique sportive et le respect d'autrui, des règles, des règlements et des arbitres.

Durant le stage, en dehors de l'aspect technique, un accent particulier est mis sur l'observation du comportement des jeunes. Des jeux sont organisés sur des thèmes liés aux valeurs éducatives de la pratique sportive. Les gagnants sont appelés à aller assister aux matchs des clubs partenaires de l'opération et à aller faire les ramasseurs de balle au stade de France à l'occasion d'un match de l'équipe de France.

Participation aux activités de Niort Plage.

Encadrement du beach soccer : initiation technique/animation des jeux durant chaque été.

Animation du centre ville en partenariat avec les associations de commerçants Niortais avec une déambulation de la mascotte du club dans la ville pour distribuer divers lots et animer le cœur de la ville.

Action en faveur des associations caritatives.

* Collecte de denrées alimentaires pour les Restos du Cœur.

* Collecte de jouets et de denrées pour le secours catholique.

* Dons financiers ponctuellement (remise de chèque) aux associations en prélevant une partie des recettes d'un match.

Participation à la campagne de sensibilisation au Don de Sang. Invitation à plusieurs matchs et mise en lumière de l'Agence Française du Sang (AFS).

* Présence au stade et tour de piste d'une voiture de don de sang.

* Information des spectateurs sur le don de sang.

* Distribution par les jeunes du club de prospectus et, bien sûr, invitation faite aux supporters en vue de donner leur sang avant, à la mi-temps et après le match.

- Contribution au rayonnement et à la promotion de l'image de la ville

Organisation d'événements sportifs de niveau national : promotion de l'image de la ville, captation de visiteurs d'horizons divers (3000 spectateurs de moyenne par match sur la saison).

* Représentation de la ville dans les championnats nationaux Seniors et jeunes.

* Représentation de la ville dans les championnats régionaux Seniors Garçons et Féminins.

* Organisation de Challenge LEROY des sections sportives du 2^{ème} cycle (championnat de France Sport-Etudes).

Représentations et défense des couleurs de la ville de Niort à la phase finale nationale à Clairefontaine au Printemps 2011.

b) Organisation de rencontres événementielles

En partenariat avec la Ville de Niort, le club organise, chaque saison, une rencontre amicale entre deux clubs de très haut niveau. Bordeaux et Angers se sont déplacés la saison dernière pour disputer un match amical.

Un match à objectif caritatif « Les Chamois du cœur » a été organisé, l'été dernier, afin de récolter des dons pour différentes associations caritatives.

c) Développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles

Durant la saison, le club propose, lors de certaines rencontres, un spectacle alternatif au football pour distraire le public (jonglage, mascotte, Père Noël, etc.) et permettre à certaines associations de promouvoir leurs actions. Des associations comme Vélorution ou le Cabri Mellois ont été de bons exemples de manifestations à René Gaillard.

d) Animation d'un club de supporters

Les UNICAMOX est le club de supporters des Chamois Niortais qui entretient des relations étroites avec le club pour le développement de leur association et l'organisation de leurs différentes animations. Un tarif préférentiel leur est accordé afin de faciliter l'adhésion.

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

a) Signature de chartes officielles, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides et limitation de la production de déchets

Contribution au développement durable et à l'écologie (instaurée en pratique courante aussi bien lors des entraînements que lors des matchs).

Objectifs : changer les comportements chez les jeunes pour la préservation de la planète.

Le tri sélectif des déchets : recueil des bouchons de bouteilles plastiques (transmises aux associations).

Incitation des jeunes à l'extinction des lumières dès la sortie des vestiaires.

Utilisation des jets externes pour le lavage des chaussures.

Convention avec la société VERT EVENT qui met à la disposition des jeunes pour usage au quotidien de vélos électriques. Tous les jeunes du centre de formation se déplacent aujourd'hui en vélo électrique.

b) Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur

Un rappel permanent aux licenciés du club est effectué afin de respecter les équipements publics et ne pas entraver la pratique des autres disciplines sportives.

c) Développement du covoiturage

Les Chamois Niortais se sont associés à un site spécialisé de co-voiturage des supporters de football (foot-covoiturage.com) afin de mutualiser les déplacements pour les matchs du club à domicile et à l'extérieur ; Le lien de ce site est visible en permanence sur le site du club.

d) Développement des projets communs avec d'autres associations

Beaucoup de projets et d'actions se montent à l'aide d'autres associations dans différents domaines d'intervention. L'objectif est de réunir les compétences communes afin d'obtenir le maximum de résultats.

e) Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical)

Tout un staff médical est au service des licenciés du club avec un médecin à temps partiel, un kiné à temps plein et un kiné à temps partiel. Un véritable suivi médical s'effectue tout au long de l'année avec différents tests et contrôles des joueurs et joueuses du club.

Chaque année, 2 visites médicales sont obligatoires pour les jeunes du centre de formation et des sections sportives.

f) Prévention des conduites déviantes

Participation à toutes les campagnes nationales fédérales de prévention sur l'alcoolisme, le racisme, le respect et les incivilités. Projet en cours sur l'opération « Capitaine de soirée » pour l'alcoolisme.

4° - OFFRE DE LOISIRS

a) Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive

Le club possède une section foot loisir. L'école de football est bien sur le plus digne représentant du plaisir que se procure les enfants à pratiquer leur sport favori. L'accent sera mis sur les notions d'esprit d'équipe, le respect de son coéquipier et de son adversaire, et sur la joie de jouer au football. Ces notions sont primordiales et nourrissent le discours de nos éducateurs.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

a) Formation des bénévoles

80 bénévoles sont constamment disponibles et représentent la base du club. Ils sont sollicités pour participer aux différentes rencontres de championnat mais également à certaines actions sociales ou éducatives du club. Ils sont formés sur la prévention des violences dans un lieu public et sur les réflexes de sécurité en cas d'événements exceptionnels (incendie, mouvement de foule, etc.).

b) Formation des arbitres

Le club est représenté par 6 arbitres permanents au niveau national et régional. Une section sport études arbitrage en partenariat avec le Lycée de la Venise Verte va s'ouvrir l'été prochain à la demande du club et de la Ligue du Centre-Ouest de Football.

c) Mise en place d'un pôle professionnel administratif, financier et de relations extérieures, mise en des outils de gestion financière (maîtrise des engagements, gestion de trésorerie), recherche de partenaires, communication/marketing

Le club possède une structure professionnelle en terme d'administration, comptabilité et commercial hérité de son passé récent de club professionnel afin de rebondir rapidement. Le club fait appel très régulièrement à des stagiaires (Collège, Lycée, faculté et écoles de commerce de la Région Poitou-Charentes).

d) Écoles de sport labellisées

Toutes les écoles du Chamois Niortais Football Club sont labellisés FFF (Filles et Garçons).

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

a) Formation encadrants

Tous les éducateurs du club sont diplômés d'Etat au minimum 1^{er} degré pour les équipes de jeunes évoluant au niveau national. Pour les équipes régionales, les éducateurs bénéficient des diplômes requis pour exercer leur activité. Les jeunes du centre de formation suivent également des formations d'encadrant au sein même de la structure scolaire du club.

b) Politique de formation de masse

La compétition et le haut niveau ne commencent pas avant 16 ans au sein des différentes catégories. De 5 à 15 ans, les enfants et les jeunes joueurs sont formés aux différentes valeurs du sport (Respect, esprit d'équipe, solidarité, etc.) et leur formation est axée sur la notion de Plaisir de la pratique.

- Contribution au développement et à la promotion du football

Action : « Opération Chamois dans les Ecoles de football ».

Cette action touche, par saison, environ 600 enfants de 8 à 13 ans et leurs éducateurs respectifs.

Réalisée chaque année dans les clubs du département réunis par secteur géographique (tel que Niort et sa couronne) avec la participation des entraîneurs et joueurs de l'équipe fanion et de ceux du centre de formation.

Objectifs :

1) Sensibilisation des jeunes à la pratique du football : animation d'ateliers de coordination motrice, de perfectionnement technique et de jeux éducatifs.

2) Sensibilisation des jeunes au développement et à la défense des valeurs éducatives et sociales (en partenariat avec le Crédit Agricole et le District de Football des Deux-Sèvres).

Action : « Les Chamois à l'Ecole ».

Le football en milieu scolaire est destiné aux enfants des écoles primaires ou des collèges (convention tripartite entre l'inspection académique et les établissements et le club) avec agrément ministériel.

Objectifs :

- 1) Sensibilisation des jeunes élèves (filles et garçons) à la pratique du football : animation d'ateliers d'initiation et de perfectionnement techniques et de jeux éducatifs avec la participation des entraîneurs et joueurs de l'équipe fanion.
- 2) Sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives et aux vertus de la pratique sportive en général (sport –santé, hygiène, respect des règles et de son adversaire, notion d'équipe et de solidarité, etc.).
- 3) Assistance technique aux enseignants et incitation à la mise en place des programmes de pratique sportive du football dans leurs établissements.

Action : invitation des établissements scolaires et des jeunes des clubs locaux et régionaux. Accompagnés de leurs éducateurs aux matches de l'équipe fanion (sur les 3 meilleures affiches), les enfants participent à l'animation de la rencontre.

Objectifs : donner l'occasion aux jeunes de vivre des spectacles sportifs de niveau national (phénomène d'identification (sortir du contexte habituel, susciter des vocations).

c) Activités sportives du club

- Pour les équipes masculines

Actuellement en National pour l'équipe première et en Division d'Honneur (régional) pour la réserve, le club souhaite, dans les années à venir, accéder aux divisions supérieures respectivement la Ligue 2 et Championnat de France Amateur 2 (CFA 2). Par ailleurs, le club entend au moins maintenir le niveau national de ses équipes de jeunes et faire progresser ses équipes régionales.

- Pour les équipes féminines

Actuellement en Féminines Honneur (régional) pour l'équipe première et en départemental pour les autres équipes, le club souhaite les faire progresser pour atteindre, à moyen terme, le niveau national.

d) Sportifs de haut niveau

De nombreux joueurs et joueuses du club sont convoqués dans les différentes sélections départementales, régionales et nationales.

e) Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.)

Le club a une véritable filière de formation qui commence à l'école de football, se prolonge au collège (Section Foot-Etudes du Collège Fontanes) en passant par le lycée (Section Sport Etude deux Lycées de la Venise Verte) et qui se termine au centre de Formation des Chamois Niortais pour les plus doués d'entre eux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2010 / 2011 une subvention d'un montant prévisionnel de **550 000 €**¹.

4.1.2 – Subventions pour les 3 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association les montants prévisionnels suivants pour les deuxième, troisième et quatrième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2011 / 2012 : 400 000 € soit 72 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;
- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 225 000 € soit 41 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 225 000 € soit 41 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;²

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Au titre de la saison sportive 2010 / 2011, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de **140 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010 ;
- Un 2^{ème} acompte de **100 000 €** a été à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010
- Le solde de **310 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2011³.

4.2.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2011.

² Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

³ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2011.

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **200 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal 31 janvier 2011 ;
- Le solde sera voté au maximum lors du Conseil municipal de mars 2012⁴.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

4.1.3 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Au titre des saisons sportives 2012 / 2013 et 2013 / 2014, le versement de chaque subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière. Ces subventions seront votées lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année⁵.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

⁴ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2012.

⁵ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Des fiches d'analyse et d'évaluation pourront être établies pour formaliser l'évaluation, selon les modèles en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

L'association fournira également les documents financiers (budget prévisionnel, compte de résultat, bilan financier) et d'activités de la (ou des) structure(s) dans lesquelles l'association dispose de participations financières. Elle apportera une clarification des flux financiers entre elle-même et sa (ou ses) filiale(s) conformément au contrôle de 2008 de la Chambre régionale des comptes.

8.2 - Suivi spécifique :

Si les contrôles habituels de la Ville de Niort venaient à constater une situation financière dégradée de l'association, la collectivité procédera à un suivi financier spécifique. Ce suivi se fera en liaison avec les représentants de l'association, ainsi que tout expert désigné conjointement par la Ville de Niort et l'association.

Ce suivi prendra la forme de réunions périodiques rapprochées qui examineront tous les éléments favorisant le redressement de la situation notamment le plan de trésorerie.

8.3 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.4 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

L'association Chamois Niortais Football Club -
Centre de Formation,
Le Président

Alain PERLADE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Savez-vous combien de jeunes sont en formation dans cette école ? Et combien y a-t-il de contrats professionnels, s'il vous plaît ?

Chantal BARRE

Il y a 39 jeunes en formation, et je ne sais pas pour ceux qui sont en contrat professionnel. Je vous le dirai.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110029

SPORTS**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-CIRCUIT
DE VOITURES RADIOCOMMANDEES SUR LE SITE DE
CHOLETTE AVEC L'ASSOCIATION MINI-RACING 79**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le mini-circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette est mis à disposition non exclusive de l'association Mini Racing 79 afin de lui permettre de développer à Niort la pratique des modèles réduits radiocommandés. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de cinq ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive du mini-circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette au Mini-Racing 79 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION MINI-RACING 79

Objet : Mise à disposition d'un mini-circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

L'association «Mini-Racing 79», domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, représentée par Monsieur Jacky MOUTON, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association Mini-Racing 79 utilise le mini circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette afin de lui permettre de développer à Niort la pratique des modèles réduits radiocommandés. Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 - Désignation des installations

Un mini circuit situé sur le site de Cholette, section KH n°53, à Niort qui comprend :

- une piste,
- un podium,
- un local technique,
- les stands couverts.

Article 2 - Modalités générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition prioritaire de l'association Mini-Racing 79 les installations sus citées pendant les périodes suivantes :

- le matin, de 9 heures à 12 heures, du lundi au samedi,
- l'après-midi, de 15 heures à 19 heures, tous les jours de la semaine,
- le dimanche, de 8 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures, uniquement en cas de compétitions officielles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association Mini-Racing 79 devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle élaboré par le Service des Sports.

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

La Ville de Niort peut être amenée à programmer une utilisation exceptionnelle de l'équipement. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 30 jours auparavant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

→ L'association Mini-Racing 79:

L'association Mini-Racing 79 est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation du mini circuit et alentours.

A défaut, l'association Mini-Racing 79 restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien du mini circuit.

De même, l'association Mini-Racing 79 avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association Mini-Racing 79 n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique des modèles réduits radiocommandés.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association Mini-Racing 79 est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance,

L'association Mini-Racing 79 doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'association Mini-Racing 79 s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association Mini-Racing 79 s'engage à entretenir et à laisser cet endroit en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

→ la ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur, à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscité.

RETOUR SOMMAIRE**Article 4 – Assurances**

L'association Mini-Racing 79 est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation du mini circuit et annexes, équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association Mini Racing 79 d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 5 – Travaux d'amélioration

Si l'association Mini Racing 79 souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans les équipements mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 6 – Exploitation publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

Article 7 – Partenariat et valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée annuellement à **6 171 €** correspondant à 42 heures/semaine durant 52 semaines plus 60 heures pour 6 dimanches de compétition soit un total de 2 244 heures/an par 2,75 € le coût d'un terrain stabilisé – tarif horaire.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité font partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du stade de Massujat à l'association par la Ville de Niort : l'association est tenue d'informer la Ville de Niort (Service des sports) du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de **5 ans jusqu'au 31 janvier 2016**.

Article 9 – Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 10 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour l'association Mini-Racing 79
Le Président,

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Jacky MOUTON

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110030

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION A L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS ET AUX CENTRES SOCIOCULTURELS -
CONVENTIONS D'ACOMPTE**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris.

Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Vu l'intérêt de l'activité de ces associations et afin de permettre leur continuité durant la période de définition des modalités de nouvelles conventions d'objectifs, je vous propose de verser à ces dernières, des acomptes qui viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'acompte avec les associations ci-après :

Associations	Montant de l'acompte
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	64 050 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	78 100 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	89 650 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	116 930 €
Centre Socioculturel du Parc	86 410 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	88 140 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	65 970 €
Centre Socioculturel de Souché	62 630 €
Ensemble Socioculturel Niortais	112 200 €
Total	764 080 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2011, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE
A COMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 septembre 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Centre Ville ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours de l'année 2008.

Cette convention doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Centre Ville et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Centre Ville s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la

direction du CSC Centre Ville et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **78 100 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

La Présidente de l'ACSC Centre Ville

Patrick DELAUNAY

Madeleine DUBE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD
A COMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Grand Nord et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Grand Nord s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Centre Ville et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **116 930 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Patrick DELAUNAY

Noëlle AIRAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2009.

Cette convention est arrivée à échéance. Compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Sainte Pezenne et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Sainte Pezenne s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la

direction du CSC de Sainte Pezenne et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **65 970 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Président du Centre Socioculturel de Sainte
Pezenne

Patrick DELAUNAY

Jean Claude SYLVESTRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE
SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représentée par Monsieur Jacques DUBE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel Les Chemins Blancs (ex Saint Florent/Goise) ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel Les Chemins Blancs et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Les Chemins Blancs s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Les Chemins Blancs et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **88 140 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Président du Centre Socioculturel
Les Chemins Blancs

Patrick DELAUNAY

Jacques DUBE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE
SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE
A COMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Part et d'Autre et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Part et d'Autre s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Part et d'Autre et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **89 650 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel
de Part et d'Autre
Le Président

Patrick DELAUNAY

Jean Michel FOUILLET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Souché et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Souché s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Souché et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **62 630 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Patrick DELAUNAY

Philippe MICHELET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE CHAMPLAIROT-CHAMPOMMIER
A COMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Champclairot Champommier ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Champclairot Champommier et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Champclairot Champommier s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Champclairot Champommier et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **64 050 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Patrick DELAUNAY

Bernard PENICAUD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC
A COMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Parc ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Parc et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC du Parc s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la

direction du CSC du Parc et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **86 410 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARRAVET

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011,

d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER , Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Ensemble socioculturel Niortais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités de l'association au cours de l'année 2008.

Cette convention doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2011.

Dans cette attente, il est nécessaire d'assurer la continuité du financement des activités, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluri annuelle, à prendre en compte les objectifs suivants:

- Gestion de l'emploi sur l'ensemble du réseau;
- Assistance administrative et financière aux centres socioculturels;
- Coordination et mutualisation des compétences (la priorité donnée par la ville aux centres socioculturels est orientée sur le développement des actions en faveur de la jeunesse);
- Gestion du centre information jeunesse;
- Gestion du fonds de participation des habitants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **112 200 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Patrick DELAUNAY

Francis VACKER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110031

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DEFENSE**

Monsieur Michel GENDREAU Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **500 €** à l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise pour l'organisation de son traditionnel dîner dansant « La Nuit de la Marine ».

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'AMICALE DES ANCIENS
MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE LA
REGION NIORTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise, représentée par Monsieur Régis FAUCHER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'AMNAC de Niort,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'AMNAC de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise organise, le samedi 12 février 2011, un repas intitulé « La Nuit de la Marine » qui aura lieu sous le dôme du centre de rencontres. Il a pour but de permettre à l'association de participer activement aux œuvres sociales de la Marine.

Le bénéfice qui serait dégagé de cette soirée à laquelle seront conviés environ 600 personnes pourra être reversé aux associations suivantes : la Société de Sauvetage en Mer, l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine (ADOSM), l'Association d'Entraide des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants (AEAMMAC).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

L'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens
Combattants de la Région Niortaise
Le Président

Geneviève GAILLARD

Régis FAUCHER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110032

AMERU

**RECONQUETE DU PATRIMOINE URBAIN ET
ARCHITECTURAL DU SITE BOINOT - AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - VALIDATION DE
L'AVANT PROJET (APD-AVP)**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par ATELIER NOVEMBRE pour la requalification du Site BOINOT.

La phase de conception a démarré en janvier 2010 et les premières études de maîtrise d'œuvre se sont déroulées au cours de l'année 2010. Les éléments de réponse au programme ont été étudiées et ont permis de définir un plan masse des aménagements projetés, ainsi que les orientations techniques préconisées dans le cadre du rendu d'avant projet qui fait aujourd'hui l'objet du présent avenant APD-AVP.

L'article 9 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoit qu'un avenant valide l'avant-projet et fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage. L'enveloppe financière du projet global (valeur janvier 2010 – date du marché initial hors actualisation des prix) est aujourd'hui fixée à 10 381 850 € HT (soit 12 416 692,60 € TTC) et se décompose de la manière suivante :

- une tranche ferme pour l'aménagement Nord du site (Phase 1 - 2013) : démolition bâtiment porche, restructuration du bâtiment atelier, du bâtiment pont et du château d'eau, traitement de surfaces et réseaux, traitements paysagés, éclairages extérieurs, eau chaude sanitaire solaire et production géothermique – non compris mobilier, second œuvre et équipements de cuisine - pour un montant travaux de 2 184 300 € HT.
- Une tranche conditionnelle pour l'aménagement du reste du site (Phase 2 – après 2015) pour un montant travaux de 8 197 550 € HT.

L'avenant prévoit également que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit arrêtée.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangée par rapport au marché initial. Elle est fixée définitivement à 1 143 603,60 € HT (soit 1 367 749,91 TTC) et se décompose comme suit :

- rémunération définitive tranche ferme (Phase 1) = 459 963,41 € HT
- rémunération définitive tranche conditionnelle (Phase 2) = 683 640,19 € HT

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant projet (APD-AVP) élaboré par l'équipe ATELIER NOVEMBRE ;
fixer le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'avant projet et qu'il figure dans l'avenant ;
- fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, tel qu'il figure dans l'avenant ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par ATELIER NOVEMBRE.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché n° 09211A005

**Maîtrise d'œuvre pour la reconquête du patrimoine urbain
et architectural du site Boinot**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011,

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint :

ATELIER NOVEMBRE (mandataire)

Siège social : 21 rue du Faubourg St Antoine 75011 PARIS

Et : IOSIS CENTRE OUEST (2^{er} co-traitant)

Siège social : 21 rue Edouard Vaillant – BP 43.05 37043 TOURS CEDEX 1

NEVEUX ROUYER (3^e co-traitant)

Siège social : 98 rue de Miromesnil – 75008 PARIS

Société 8'18'' (4^e co-traitant)

Siège social : 53 bd de Strasbourg 78010 PARIS

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié au groupement conjoint, le 07/01/2010

Le marché est décomposé en deux tranches.

- 1 tranche ferme qui comprend :

- les éléments de missions correspondant à la phase conception pour l'ensemble des phases du programme (DIA, APS, APD, AVP),

- les éléments de missions correspondant à la phase réalisation de la phase 1 du programme (PRO à AOR).

- une mission complémentaire de coordination des concessionnaires de réseaux

- une mission complémentaire d'assistance pour la concertation et l'information du public

- 1 tranche conditionnelle qui comprend :

- les éléments de missions correspondant à la phase réalisation de la phase 2 du programme (PRO à AOR).

- une mission complémentaire de coordination des concessionnaires de réseaux

- une mission complémentaire assistance pour la concertation et l'information du public

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération
- la répartition des rémunérations par co-traitant

ARTICLE 2 – FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, fixé par lui au stade des études d'avant projet est de 12 416 692,60 euros TTC et se répartit de la manière suivante :

	Coût prévisionnel de réalisation des travaux (en euros)
Tranche ferme	
- catégorie Bâti	1 914 050,00
- catégorie Infrastructure	270 250,00
Tranche conditionnelle	
- catégorie Bâti	6 670 650,00
- catégorie Infrastructure	1 526 900,00
TOTAL en euros HT	10 381 850,00
TVA 19.6 %	2 034 842,60
TOTAL en euros TTC	12 416 692,60

ARTICLE 2 – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

L'article 3.2 de l'Acte d'Engagement et l'article 4 du Cahier des Clauses Particulières sont modifiés de la manière suivante :

Le forfait définitif de rémunération est maintenu au montant du forfait provisoire de rémunération, et se décompose comme suit :

	Forfait définitif de rémunération (en euros HT)
Tranche ferme	
- catégorie Bâti	346 551,21
- catégorie Infrastructure	113 412,20
Tranche conditionnelle	
- catégorie Bâti	495 337,39
- catégorie Infrastructure	188 302,80
TOTAL en euros HT	1 143 603,60
TVA 19.6 %	224 146,31
TOTAL en euros TTC	1 367 749,91

Les forfaits de rémunération des deux missions complémentaires sont inchangés (article 3.4 de l'acte d'engagement).

	Mission complémentaire 1 : coordination des concessionnaires de réseaux	Mission complémentaire 2 : assistance pour la concertation et l'information au public	TOTAL (missions 1 et 2)
Tranche ferme HT	6 000 euros	12 500 euros	18 500 euros
Tranche conditionnelle HT	13 000 euros	12 500 euros	25 500 euros
		TOTAL HT	44 000 euros
		TVA 19,6 %	8 524 euros
		TOTAL TTC	52 624 euros

La répartition de la rémunération entre les co-traitants est inchangée.

ARTICLE 3– FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera exécutoire après transmission en Préfecture et notification au titulaire.

Fait en un exemplaire original

A le

A le
Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter la délibération concernant l'avant projet détaillé du site Boinot. Pour mémoire, il y a un peu plus d'un an, nous avons confié à l'Atelier Novembre le soin de requalifier l'ensemble du site Boinot. Ce cabinet a depuis travaillé ardemment avec un certain nombre d'autres cabinets associés. Et il me revient de vous présenter le fruit de ce travail, à travers une projection.

Quelques rappels sur le site Boinot. L'aspect stratégique de ce site, qui n'a échappé à personne, avec ses éléments liés à une surface de 15 000 m², c'est un site stratégique et positionné dans la Ville de manière importante.

Le budget, tel que nous l'avons défini, est en TTC - j'anticipe sur d'éventuelles remarques - puisque la délibération est en hors taxe, pour les deux phases et le calendrier prévoir une première phase en 2010 – 2013, le reste étant rendu entre 2015 et 2017. Bien entendu, le financement fait appel à plusieurs mobilisations de fonds, notamment le FNADT au titre de contrat de projet pour 740 000 euros HT.

Je vous présente le site de manière schématique - la manière dont ça a été pensé et réfléchi par l'Atelier Novembre, puisqu'est intégrée la vision à terme après la phase 2 dans le site - On voit déjà la complémentarité avec l'ensemble des autres équipements de la Ville de Niort et notamment le Centre d'action culturelle, également d'autres équipements proches comme le Donjon et les Halles. On voit aussi la manière dont cela doit contribuer à réinvestir le fleuve, la Sèvre Niortaise, qui se retrouve avec des normes magnifiées, alors que depuis une trentaine d'année ce fleuve a été plutôt enterré dans une période de développement urbain de la Ville. La manière dont l'intégration se fait : on voit l'importance de ce qui était jusqu'alors une verrue et qui peut devenir un élément de maillage et de relais par rapport au reste de la Ville, notamment à partir de la Sèvre, qui devient navigable à Boinot et qui reliera d'autres sites structurants comme : Comporté, la Roussille ou bien la mer qui se trouve à 50 kilomètres de là.

Donc, l'avant projet est l'objet de la délibération d'aujourd'hui. Bien sûr, il s'agit de valider cette vision à terme, mais également les travaux de la première tranche qui seront opérés durant ce mandat, ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Vous avez des éléments aériens qui permettent de voir l'évolution souhaitée de ce site, et notamment la nécessité de retrouver des perspectives. On voit bien la volonté de recréer une perspective majeure dans l'axe la Sèvre pour compléter la visibilité nouvelle qui sera créée au dessus du bief. Puis, l'autre perspective perpendiculaire qui relira les deux parties de la Sèvre, celle toujours enterrée sous le boulevard Main et la Sèvre Niortaise historique, de l'autre côté, en créant un axe de déambulation majeur qui permettra à l'ensemble des Niortais et des touristes de fréquenter harmonieusement ce site. Voilà le parti pris en terme d'axe. Voilà la vision à terme, que l'on retrouvera un peu plus loin dans quelques esquisses en fin de projection.

Concernant la phase 1 : cette phase, comme il est dit dans la délibération, concerne avant tout la réhabilitation du bâtiment pont et la suppression d'un bâtiment porche. Puis, la réhabilitation de l'ensemble du bief pour recréer la perspective que j'ai évoquée précédemment. Au travers de cette esquisse, on voit bien cette volonté de recréer la perspective du bief, qui devient un élément majeur de l'équipement, et également un travail pour maintenir le château d'eau qui historiquement est un élément majeur pour montrer l'évolution et le passé de ce site, dédié autrefois aux peaux de chamois, élément emblématique du site, puisqu'on le verra un peu plus loin, il est dédié à une mise en perspective complète et une sorte de forte interprétation un peu plus moderne du site, puisque les différents étages et boîtes que nous voyons permettront cette réinterprétation, à la fois de l'histoire du fleuve, du passé industriel et du rôle prédominant qu'a joué Boinot dans l'évolution de Niort. Voilà, ce bâtiment complètement réhabilité, on le voit d'une manière plus précise et structurée dans la diapositive qui suit. On voit le bâtiment pont qui sera dédié, au rez-de-chaussée à un label original de Niort puisqu'il ne s'agit pas simplement de faire des copier coller avec les labels déjà existants en France, même si cela on les maintient - je pense au CNAR - là en l'occurrence, la perspective c'est la création d'un café « culture - nature », étant une invention de nos esprits, permettant d'hybrider à la fois la fonction d'un café avec le label culture - déjà existant puisqu'il permet d'accueillir des petits spectacles et des concerts - et également d'hybrider la logique de « café - philo » autour de

problématiques de la diversité biologique qui nous sont chères. Ça sera un nouveau lieu de convivialité à Niort, où j'imagine que l'ensemble des Niortais et leurs invités viendront profiter de la vue magnifique qui sera ouverte sur cette perspective, d'un côté vers la cale du port et symboliquement vers la mer, et de l'autre côté du bief, vers le Donjon et le Centre d'action culturelle. Quand aux étages, on peut voir deux plateaux, l'un est dédié aux activités liées à l'environnement et l'autre au dessus est dédié à la culture, en hébergeant éventuellement des jeunes pousses émergentes dans le domaine de la création et de la culture. Et je ne peux oublier une autre fonction majeure du site, puisque d'un commun accord avec les partenaires qui sont le Parc du Marais, l'EPIC tourisme, nous pensons que ce sera la porte d'entrée en tant que telle dans le marais Poitevin, puisque au-delà de la symbolique, c'est bien sûr la réalité. La Sèvre devenant navigable sur ce point cela donne des perspectives majeures en terme de navigabilité sur la Sèvre à partir de ce pôle d'échange multimodal où autre invention de notre part. On voit après la vision à terme avec quelques scénarii d'implantation, et sur la globalité du site on retrouve le fruit de cette phase 1, avec l'ensemble des éléments que je viens de vous présenter, avec en plus les différentes terrasses. Donc, je vous laisse imaginer l'aspect agréable que nous pourrions avoir prochainement. Puis, cet élément emblématique, le château d'eau revisité qui permettra à la fois de respecter la mémoire du site mais de la mettre en perspective, de la faire vivre et de la faire découvrir et partager au plus grand nombre. Ensuite, petite esquisse complémentaire sur ce café culture nature, vu depuis l'axe de la cale du port avec la terrasse, on voit bien le parti pris de transparence, puisque le but du jeu est bien d'avoir un lieu fort et permettant cette trouée visuelle entre les deux parties de la Sèvre, avec d'un côté le Donjon et de l'autre côté la cale du port.

Une autre esquisse avec les éléments du château d'eau revisité, tel qu'il a été imaginé et pensé par l'Atelier Novembre. Puis en complément, nous avons une vision sur la phase 2. On revient donc sur l'aboutissement en phase 2, et vous avez l'équivalent, en pointillé rouge, de la phase 1. Il était important de se projeter sur le site à terme et de ne pas en rester à une vision collée uniquement sur la phase 1. Donc, nous voyons les aménagements paysagers et la mise en perspective du site pour offrir à la fois des transitions douces avec le centre-ville, et c'est bien un point de transition qui ouvrira au-delà du symbole du centre-ville vers la Sèvre.

Puis, on voit l'ensemble des petits aménagements qui sont déjà intégrés en phase 1, notamment le long du bief pour aider cette nouvelle perspective créée dans la Ville.

Une autre esquisse avec un autre angle, nous sommes toujours en phase 2, on voit bien la manière de réinterpréter l'endroit en intégrant les acquis de la phase 1, avec également les éléments en pépinière aux étages, puis la réintégration du Centre National des Arts de la Rue, puisque, oui, il existera toujours en fin de phase 1, puisqu'il a été validé par l'ensemble des tutelles pour continuer. Il sera à terme réintégré dans d'autres bâtiments que l'on voit au fond de l'esquisse, et mettant à mal le bâtiment actuel qui donnera place à un endroit convivial permettant à la fois cette transition douce par un escalier chaîné au pont qui pourra également être un lieu de spectacle à des moments donnés de la vie de notre cité grâce à ce petit dénivelé et ce grand espace vert que vous voyez et qui viendra butter contre les séchoirs revisités. Tout cela sera une autre histoire, dont on sera amené à rediscuter certainement au sein de cette assemblée.

Pour finir, vous avez le site de nuit, où le but du jeu est, bien entendu, d'en faire un espace public en tant que tel, que ça soit un lieu de transition dans la Ville qui permettra de relier d'autres parties de la Ville, tout en étant économe en énergie. En ce qui concerne la dernière diapositive, l'Atelier Novembre s'est fait accompagner d'un autre cabinet qui travaille à la mise en valeur, et à une intégration intelligente d'éléments énergétiques qui viendront abonder le site, que ce soit des capteurs solaires d'eau chaude, dès la phase 1 puisqu'ils sont intégrés dans la réhabilitation du bâtiment que je vous ai présenté, et à plus long terme, l'intégration des éléments hydrauliques, photovoltaïques, éoliens et la géothermie pour venir alimenter l'ensemble de cet espace.

Donc, je reviens à la délibération puisqu'il nous est demandé à la fois, d'approuver cet avant projet élaboré par l'Atelier Novembre, de fixer le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'avant projet et dans l'avenant, de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par l'Atelier Novembre.

Alain BAUDIN

C'est un gros projet, pour lequel en son temps la municipalité avait aussi souhaité s'approprier cette friche pour en faire un projet relativement proche. Donc, de mon point de vue ce n'est pas quelque chose de nouveau, et d'évoquer le point de départ en ce qui concerne la cale du port pour en faire un espace avec des navettes fluviales, un transport doux, c'est aussi quelque chose qui était prévu. Je souscris en grande partie, la seule chose c'est que je vois un budget relativement important, en matière d'investissements. Est-ce qu'il y a des financements croisés de prévus ? Car sur ce site, les financements croisés au départ avaient été prévus dans le cadre du contrat de plan Etat – Région, où il y avait le Pôle sport avec le volet du tourisme sportif, sur l'aspect tourisme sportif étaient fléchés des fonds pour y mettre la maison du tourisme et la maison du tourisme sportif. Donc, je voudrais savoir s'il y a d'autres fonds, parce que la première phase est de 2,5 millions d'euros, mais la deuxième est à 10 millions d'euros, donc c'est un gros investissement. Alors est-ce qu'il y a des partenaires ou des partenariats qui ont été trouvés ?

Pascal DUFORESTEL

Écoutez Monsieur BAUDIN, ce dossier ne fait pas partie des dossiers que nous avons pu trouver dans les mêmes placards que nous évoquions tout à l'heure, donc je n'avais pas connaissance de l'ensemble des réflexions qui ont eu cours par le passé. Néanmoins, je vous accorde que la cale du port est par nature le début de la Sèvre navigable, donc ça ne peut devenir que l'élément à partir duquel on peut mettre des bateaux, après il faut se mettre d'accord sur la taille des bateaux. Tout cela, en effet, n'est pas nouveau, puisque c'est la partie navigable depuis plusieurs décennies maintenant. Pour vous répondre sur l'échelonnement, nous l'avons pensé en fonction des moyens qui sont les nôtres, et qui font l'objet d'un autre héritage, puisque nous avons essayé de travailler avec l'Atelier Novembre pour faire en sorte que ces deux phases soient réalisables en fonction de nos contraintes. En l'occurrence, pour que nous puissions nous engager sur une phase 1 correspondant à l'échelle de ce mandat, en fonction des moyens que nous pouvons lever. Par ailleurs, c'est rappeler, en terme de contractualisation, le contrat de projet et les 740 000 euros qui ont été re-fléchés sur ce projet, ce qui est a priori acquis. Pour le reste, il faut travailler quelques éléments, et notamment sur la phase 2, pour valoriser le travail qui a été imaginé autour des énergies renouvelables, et voir si cela ne peut pas être aidé par différents dispositifs existants.

Jérôme BALOGÉ

La restructuration du site Boinot est une nécessité, mais c'est aussi une antienne niortaise, puisque ça fait longtemps que l'on contemple, ce qui est aujourd'hui, une verrue, et que chacun se dit qu'il faut bien faire quelque chose. Donc, cet avant projet est prometteur, c'est le moins qu'on puisse dire, les images sont attrayantes, et je suis particulièrement heureux que vous preniez en compte une dimension touristique, qui dans un premier temps, échappait au projet tel que vous l'aviez défini qui tournait essentiellement autour du Centre National des Arts de la Rue, mais qui désormais fait davantage de place tout en conservant le positionnement de ce centre. La seule chose qui nous embête dans cette délibération, que nous soutiendrons par ailleurs, ce sont les investissements importants. En effet, on parle d'un budget de plus de 12 millions d'euros - c'est très bien - sur la mandature actuelle il n'y aura que 2 millions de dépensés. Donc, c'est un projet qui coûtera moins pour cette mandature que la prochaine - alors je m'en réjouis, comme ça nous pourrons mettre notre main à la pâte – Donc, ces investissements lourds sont essentiellement reportés, 10 millions sur 12 millions sur l'après 2015. Donc oui, le site Boinot est une nécessité. Mais, il va rester encore une antienne Niortaise, c'est-à-dire que pour une grande part, nous allons contempler cette verrue ocre, qui, c'est vrai, a eu droit à quelques couleurs récemment réticulaires. Le site Boinot est un projet, et il reste un espoir puisque vos investissements sont largement portés sur l'après 2015. Donc, c'est dommage en effet, qu'une réflexion financière autour de la restructuration de ce site ne soit pas engagée pour voir de quelle façon il serait possible d'accélérer les choses et de permettre aux Niortais de profiter de ce lieu qui offre des

perspectives magnifiques, quel que soit le sens dans lequel on regarde. C'est un projet intéressant, mais malheureusement reporté beaucoup trop loin, aux calendes grecques ou niortaises.

Madame le Maire

Je crois, Monsieur BALOGE, que vous rêvez, vous êtes quelquefois un peu contradictoire ! D'un côté, il faut faire des économies, faire attention, et comme l'a dit mon collègue Frank MICHEL, « ne pas lever l'impôt ! » parce que c'est, pour vous, dramatique ! Et de l'autre côté, il faut faire en deux ans, ce que personne n'a fait depuis un siècle. Alors, je trouve quand même que c'est assez surprenant !

Pascal DUFORESTEL

Vous venez de dire l'essentiel : « on a essayé de raisonner en élus responsables ». C'est quoi être un élu responsable ? En l'occurrence, c'est offrir une vision pensée et réfléchie sur le devenir d'un site - à vous de nous dire si vous la partagez ou pas - Et en même temps, de ne pas engager les équipes qui pourraient nous succéder, et de ne pas les engager dans des schémas et des investissements qui seraient pris en fin de mandat. Donc, on a essayé de travailler de cette manière-là, c'est-à-dire qu'on vous offre une vision globale - et je crois l'avoir rappelé assez clairement sur la mise en perspective du site - sur la manière de le faire évoluer à terme, tout en offrant aux Niortais la possibilité de le vivre à court terme par une première phase cohérente, qui ne met pas à mal d'autres possibilités de développement à terme, et qui s'inscrit complètement dans la vision que j'ai développée, tout en correspondant aux moyens et aux investissements que nous sommes à même de faire dans le cours de ce mandat.

Nicolas MARJAULT

L'essentiel de ce projet est justement de sortir des cases habituelles, des idées préconçues, des réflexions - j'ai envie de dire d'une logique assez primaire - qui voudraient que telle situation géographique, que tel historique implique tel type d'activités, et de reposer sur l'idée que l'on pouvait construire un projet global qui mêle plusieurs approches dans un tout assez cohérent. C'est-à-dire l'hybridité plutôt que la polyvalence, pour dire les choses très concrètement. Et ça veut dire qu'alors même que vous voulez absolument que l'on cible plutôt une phase d'avancée analytique et réflexive sur les arts de la rue, puis ensuite selon l'humeur du débat, vous pointez la compétence tourisme. Je n'ose à peine rappeler qu'on a fait les deux en même temps : avancer sur la première phase - d'ailleurs la première phase ne concerne absolument pas le CNAR, en terme purement architectural - si tout le monde a bien saisi et perçu le power point, c'est clair que la première phase ne concerne absolument pas l'activité des arts de la rue. Deuxième élément, la première phase insiste bien sur la porosité de l'espace, j'insiste bien sur sa perméabilité, à savoir que l'on puisse effectivement passer des arts de la rue au tourisme, du tourisme à la consommation culturelle, de la consommation culturelle à l'environnement, etc, dans une logique qui soit une logique poreuse propre à ce qu'est le citoyen, aujourd'hui dans sa vie quotidienne, plutôt qu'une logique parcellaire rangée comme dans des boîtes à outils, qui est une façon un peu à l'ancienne de concevoir des projets.

Rose-Marie NIETO

J'ai une question concernant la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il n'y a que la partie concernant la tranche ferme qui va être versée, c'est cela ?

Madame le Maire

Oui, ça me paraît évident.

Pascal DUFORESTEL

C'est lié à la première phase, donc c'est cette partie qui nous concerne et la seconde sera liée à la mise en œuvre de la seconde phase.

Gérard ZABATTA

Notre collègue, Pascal DUFORESTEL, a mis l'accent en présentant ce projet sur l'impact touristique qu'il pourrait avoir. Je reste convaincu que ce projet va renforcer l'attractivité de notre Ville par sa qualité. Il a évoqué, également dans sa présentation, le lien entre la politique touristique et la navigabilité de la Sèvre. Je porte à votre connaissance que l'agence de développement touristique (ADT), qui est le nouveau nom du CDT, a récemment lancé une étude sur cette navigabilité en proposant des mini croisières de la cale du port jusqu'à Marans. C'est un projet qui a été mené en interne par une personne que nous avons recrutée pour l'occasion et qui a été présentée à différentes structures. Donc, c'est un projet qui est important parce qu'il va redonner à la Sèvre cette vocation touristique qu'elle avait perdu, et qu'elle a gardé seulement au travers des traditionnelles promenades en barque que l'on fait lorsque l'on va les uns et les autres dans le Marais Poitevin. C'est une étude qui est en cours de présentation à l'ensemble des collectivités communes, Conseil général. Elle a été présentée à l'Institution, puis va l'être au Parc. C'est un projet qui est important financièrement, et c'est la raison pour laquelle il est bien évident que nous n'allons pas demander à l'ensemble des collectivités de tout assumer financièrement. Les 4 millions d'euros concernent essentiellement la rénovation des écluses - il y en a une dizaine sur leur aménagement - Mais aussi, nous sommes à la recherche de partenaires privés, qui sont les seuls à pouvoir porter et servir un tel projet. Nous avons déjà, par le biais du directeur de l'ADT, commencé à rechercher des pistes. Nous sommes en bonne voie car c'est un projet qui intéresse des investisseurs privés, que l'on pourra prochainement, je l'espère, vous présenter.

Christophe POIRIER

Je suis particulièrement exalté de voir ce projet émerger, en ma qualité d'Adjoint au tourisme, parce que, après les requalifications des Halles, du Donjon, avec ce projet, qui effectivement va mettre un petit peu de temps - il faudra que Monsieur BALOGÉ m'explique comment on peut refondre et requalifier les espaces publics sans faire de travaux et sans sortir un centime - Et puis, l'autre projet qui est porté par un investisseur privé, le Moulin de Comporté, nous avons affaire à trois projets extrêmement structurants qui vont nous permettre d'atteindre notre objectif, à la fois touristique mais plus globalement l'objectif que l'on a porté pendant la campagne, notre projet de Ville, qui est de faire un centre ville à « deux têtes », et de redonner toute sa place à notre fleuve, la Sèvre Niortaise. Donc à ce titre-là, je trouve cela vraiment passionnant et exaltant, et ça traduit aussi finalement - et on nous a souvent brancardé sur notre politique patrimoniale – notre politique patrimoniale c'est lorsqu'on a un projet, c'est de ne pas le laisser dans les cartons, c'est de le porter complètement et d'y mettre le temps nécessaire s'il le faut. Parce que encore une fois, il faut de l'argent et du temps. Il ne faut pas laisser dépérir notre patrimoine, en l'occurrence notre patrimoine industriel. C'est la première fois qu'on a un projet aussi important qui réhabilite notre patrimoine industriel.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110033

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX -
CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE LOTS 1, 2 ET
3 AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après la piétonisation du cœur de ville, un projet global et cohérent imprime désormais le dessein de la Ville de Niort et s'engage dans une phase opérationnelle qui concentre son intervention sur un axe géographique tracé de la Place de la Brèche à la Sèvre Niortaise.

L'opération d'aménagement à mettre en œuvre va donner tout son sens aux espaces publics définis sur les rues Ricard et Victor Hugo, la place et la rue du Temple, la rue des Cordeliers, la rue Mathurin Berthomé et la place du Pilon.

Pour réaliser cette opération, le dossier de consultation des entreprises est décomposé en 3 lots :

- lot 1 "Terrassement, voirie, assainissement et fourreaux pour fibre optique et éclairage",
- lot 2 "Eclairage public",
- lot 3 "Espaces verts et mobilier".

Une tranche conditionnelle est prévue au lot 3, pour le mobilier urbain commun.

Après consultation par procédure adaptée, la commission "marchés", s'est réunie le 17 janvier 2011 pour donner un avis sur le choix des attributaires.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux attribués à :
 - pour le lot 1 : - Solution de base + option 3 (guidage pour mal voyants) : l'entreprise EUROVIA - pour un montant de : 1 919 324,06 €TTC,
 - pour le lot 2 : - Solution de base + option 2 (gestion à distance) : l'entreprise ETDE - pour un montant de : 161 295,67 €TTC,
 - pour le lot 3 : - Solution de base + Tranche Conditionnelle (mobilier urbain courant) : l'entreprise ISS - pour un montant de : 172 416,01 €TTC.
- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Mon collègue, Pascal DUFORESTEL, il y a quelques instants nous parlait de vision cohérente et réfléchie en nous présentant le projet Boinot, qui effectivement est un magnifique projet qui va transformer la perception que nous avons de cette partie de la ville. Et bien, la délibération que nous passons-là est importante aussi, puisqu'elle porte sur cette partie qui va faire le lien entre la Brèche et la Sèvre, et réouvrir le cœur de ville sur la Sèvre. Vous le savez nous avons engagé pour l'instant les travaux de réseau avec les entreprises concernées actuellement, les travaux d'aménagement sur les différentes parties commencent à partir du mois de mars, ils vont durer deux ans et transformer fortement cette partie de la ville. Cette délibération concerne l'attribution des marchés pour trois lots :

- 1 - terrassement, voirie, assainissement et fourreaux ;
- 2 - éclairage public ;
- 3 - espaces verts et mobilier.

Pour des montants qui vous sont indiqués dans la délibération de : 1 919 324,06 € TTC pour le lot 1 ; 161 295,67 € TTC pour le lot 2 et 172 416,01 € TTC pour le lot 3.

Elisabeth BEAUVAIS

Je pense que vous avez dû mettre en place une commission d'indemnisation, parce qu'il va y avoir forcément des nuisances et des difficultés certainement de trésorerie pour les commerçants qui vont être touchés par ces travaux. Donc, est-ce que ça a été mis en place, en concertation ? Où est-ce qu'on en est ? Et puis, comment entendez-vous répondre aux besoins des riverains de la Colline qui demandent un petit peu plus de possibilité de circulation ? C'est un point que l'on aurait aimé avoir suite à la décision qui a été rendue.

Amaury BREUILLE

Sur le premier point, Madame BEAUVAIS, le dispositif de commission d'indemnisation est le même que celui qu'on a pu connaître précédemment, il perdure sur ce volet-là des travaux, donc, il est en place. Sur le deuxième point, j'attire votre attention sur le fait qu'il ne faudrait pas faire d'approximation ou d'amalgame, il n'y a pas du tout dans la décision de justice à laquelle vous faites référence de disposition particulière concernant les riverains de la Colline, comme vous le disiez. Je rappelle que le Juge administratif a validé l'ensemble du dispositif de la ville, à l'exception d'un point qui est l'accès des riverains ne possédant pas de garage sur les rues Ricard, Victor Hugo, Cordelier et Temple. Les gens qui ne sont pas riverains de ces quatre rues là, verront s'appliquer le dispositif prévu dans l'arrêté adopté par la Ville. Là-dessus le Juge administratif a confirmé que cet arrêté était parfaitement applicable.

Frank MICHEL

Juste une information. Vous avez l'air de craindre que les travaux nuisent aux commerces, alors probablement. Effectivement, une commission d'indemnisation sera mise en place, comme nous l'avons fait pour les premières phases. Moi, je tenais à porter à votre connaissance qu'on observe un phénomène presque inverse, c'est-à-dire aujourd'hui des mouvements immobiliers, de spéculation immobilière ont lieu. Nous avons dû intervenir sur des transactions où le prix d'immeubles était doublé par rapport à leur valeur de 4, 5 ans, et nous avons utilisé nos droits de préemption et finalement un achat à l'amiable pour réfréner ces spéculations. Donc, ce que je vois c'est, au contraire, des investisseurs qui anticipent une valorisation, qu'il nous faudra maîtriser, du bâti en centre-ville après travaux dans l'hyper centre.

Jean-Claude SUREAU

Ça a été dit à la Commission de recours amiable, elle est reconduite, et cela concerne la rue Brisson, puis la rue Victor Hugo, etc. Ceci étant, ce n'est pas la panacée non plus, parce que la Commission de recours amiable intervient a posteriori. Donc, la question qui nous est posée, et un des enjeux auxquels on essaie de répondre, c'est d'avoir un accompagnement au quotidien du chantier. C'est-à-dire qu'on a sur place un agent de la collectivité locale plus la gestionnaire centre-ville, qui sont entre les commerçants et les entreprises qui interviennent. Et en permanence, ils essayent de trouver le bon compromis entre la nécessité des travaux et l'exploitation du commerce. Je pense que c'est comme cela qu'il faut que l'on fonctionne. Et c'est à mon sens, pour l'intérêt à la fois du commerçant et du consommateur, mais aussi pour l'intérêt de la collectivité que le commerce continue à fonctionner normalement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110034

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMENAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT HUBERT ET
DU COLLEGE ET DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN
DU COLLEGE RABELAIS - DEMANDE D'UN FONDS DE
CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La restructuration du collège Rabelais par le Conseil Général des Deux-Sèvres a entraîné des modifications de desserte en transports en commun de cet établissement scolaire, en particulier pour les transports inter-communes et le réseau urbain SEMTAN de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Elle a également modifié les dessertes piétonnes et l'accès en automobile des parents d'élèves sur la rue du Côteau Saint Hubert.

Il a donc été recherché un aménagement des abords de ce collège sur la rue du Côteau Saint Hubert ainsi qu'au carrefour avec la rue du collège, qui intègre au mieux la sécurité des nombreux élèves fréquentant l'établissement.

La conduite de l'opération et la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Niort, gestionnaire des deux voies communales, avec l'intégration de l'accessibilité des différents points d'arrêt des transports en commun aux abords du collège qui reste à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Après validation des plans d'aménagement, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Niort de verser une participation financière, à la Ville de Niort, d'un montant de 18 000 € sous forme de fonds de concours, tel que le prévoit l'article L5216-5 du CGCT.

La convention annexée acte les modalités de réalisation de cet aménagement et de versement du fonds de concours.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour le versement d'un fonds de concours de 18 000 €
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AMENAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT HUBERT ET DU COLLEGE ET
DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DU COLLEGE RABELAIS**

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité suivant délibération du Conseil de Communauté en date du 24 janvier 2011,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée suivant délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En tant qu'autorité organisatrice des Transports, la Communauté d'Agglomération de Niort a la charge des travaux d'aménagement affectés spécifiquement aux transports en commun de l'agglomération. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

La restructuration du collège Rabelais a entraîné des modifications de desserte de cet établissement scolaire en particulier pour les transports inter-communes et du réseau urbain de la SEMTAN de la Communauté d'Agglomération de Niort ainsi que pour l'accessibilité des parents et des élèves le matin et le soir.

La présente convention explicite la part des études et travaux dévolus à la Communauté d'Agglomération de Niort et uniquement affectés au fonctionnement des transports en commun ainsi que celle dévolue à la ville de Niort.

ARTICLE 2 – POINTS D'ARRET CONCERNES

Seule l'accessibilité pour les usagers et les personnes à mobilité réduite pour les deux arrêts de la ligne n°3 de la SEMTAN situés sur la rue du Collège et les 3 arrêts d'autocars du réseau inter-communes nécessaires pour la desserte du collège situés sur la rue du Côteau Saint Hubert sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort.

La ville de Niort assure les travaux d'aménagement, sur son domaine de voirie communale, afin d'assurer et mettre en valeur la nouvelle desserte piétonne et automobile de ce collège.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres a réalisé à sa charge un mur de soutènement permettant de créer un trottoir nécessaire pour la circulation piétonne des collégiens empruntant les transports scolaires au droit des nouveaux accès du collège Rabelais.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'Autorité Organisatrice des Transports,
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures.

Le coût des études et travaux de l'aménagement global est estimé à 121 562,64 € TTC.

La Communauté d'Agglomération de Niort, titulaire du service dans l'intérêt duquel les travaux sont réalisés, s'engage à :

- verser à la Ville de Niort, dès réception des travaux, un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 18 000 € (dix huit mille euros), égal au coût estimé de la part des études et des travaux affectés pour le fonctionnement des transports urbains et inter-communes.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en un seul exemplaire, le

Niort
 Pour la Ville de Niort
 Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Pour la Communauté d'Agglomération de
 Le Président,

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Vous le savez, le Conseil général a réaménagé le collège Rabelais, et nous profitons de cette opération pour réaménager, requalifier l'espace public qui se trouve sur la rue du Côteau Saint Hubert. Dans le cadre de cette opération, je dirais que nous l'améliorons notamment pour les piétons, etc, mais nous améliorons également la desserte pour les bus et nous avons une convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort, qui est en charge du réseau de transports, et des équipements destinés aux bus. Il vous est donc demandé d'approuver cette convention avec la CAN.

Rose-Marie NIETO

Concernant les travaux prévus par la Ville, le budget global est bien de 121 000 euros ? Ces travaux consistent en quoi ? Vous parlez de sécurisation, c'est-à-dire qu'il y a des trottoirs qui vont être refaits ? Quel est le projet ?

Amaury BREUILLE

Je dirai que c'est principalement un réaménagement du linéaire de la rue, avec un parvis qui va faire une avancée devant le collège et qui permettra d'avoir un peu plus de dégagement pour mieux gérer la sortie des collégiens en toute sécurité lorsque passent les voitures, une amélioration de l'éclairage public, la prise en compte des arrêts de stationnement pour les bus, voilà les grandes lignes de l'amélioration sur ce secteur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110035

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DE L' ILOT
TARTIFUME - LOT 2 - PROCEDURE DE RESILIATION DU
MARCHE - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 23 novembre 2007, la ville de Niort a autorisé la signature de marchés pour la restructuration de l'ancien terrain GDF, rebaptisé Ilot Tartifume. Cet aménagement consistait en des prestations de VRD (lot 1), espaces verts (lot 2) et éclairage public (lot 3).

En cours d'exécution des travaux de terrassement, d'anciennes cuves de gazomètre enterrées ont été découvertes à l'emplacement du futur parking. La Ville de Niort a alors procédé aux analyses et sondages qui conviennent en pareil cas. Le taux de pollution révélé alors a conduit à la décision de renoncer au projet d'aménagement dans l'immédiat et de remettre le parking avec un niveau d'utilisabilité minimum.

En corollaire, les prestations prévues dans les marchés conclus pour cette opération ont été, en partie ou en totalité, non réalisées. Une procédure de résiliation a été lancée conformément au CCAG travaux du 21 janvier 1976. Cette résiliation pour motif d'intérêt général ouvre droit pour le titulaire à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

A cet égard, la société Sud Vendée Paysages, titulaire du lot « espaces verts » a adressé une demande d'indemnisation, dûment justifiée, des frais qu'elle a engagés durant la période de préparation lancée par ordre de service n° 1. Le montant de ces frais s'élève à 2 350,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de verser une indemnité de résiliation d'un montant de 2 350 € à la société Sud Vendée Paysages

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il vous est demandé de verser une indemnité à la société Sud Vendée Paysages, puisque nous n'avons pas réalisé le projet initial, et donc nous sommes redevables à cette société d'une indemnité d'un montant de 2 350 euros.

Marc THEBAULT

Est-ce que ça veut dire qu'on va laisser la situation en l'état ou est-ce qu'on va dépolluer dans un futur proche ? Parce que, on ne peut pas en même temps qu'on est en train de lancer l'Agenda 21, laisser une situation telle quelle sur ce secteur, ça serait déraisonnable.

Amaury BREUILLE

Je vous rappelle la situation sur cette partie de Tartifume, lorsque nous avons voulu réaliser le projet initial nous avons trouvé, effectivement, un sol pollué, au-delà des normes, et des soubassements de cuve de gazomètre avec des soubassements béton. Notre premier souci a été de mettre en sécurité, y compris d'un point de vue environnemental, le site, c'est-à-dire que l'étanchéité qui a été réalisée permet d'éviter que l'infiltration d'eau sur le site disperse la pollution. Par contre, c'est une mesure qui est, effectivement, provisoire. J'ai demandé lorsque cela a été fait, à ce que les services de la Ville voient les possibilités que nous avons de nous retourner contre l'ancien exploitant du site qui était à l'époque GDF, alors avec toutes les complexités que cela représente puisque l'entreprise GDF a depuis évolué, vous le savez. Mais, voir comment on pouvait nous retourner contre l'ancien exploitant, au titre du principe pollueur-payeur, pour faire prendre en compte la dépollution du site. Donc, c'est un travail juridique qui est en cours de la part de la collectivité. J'espère que ce travail pourra aboutir parce que je trouve tout à fait inacceptable que ce soit à la collectivité à terme d'assumer la dépollution. Mais lorsque nous aurons abouti là-dessus, dépollution faite, il nous sera possible de réaliser le projet initial qui était un parking avec une intégration environnementale bien plus acceptable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110036

PRUS**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
- VERSEMENT DE SUBVENTIONS A HABITAT SUD DEUX-
SEVRES POUR L'ANNEE 2011**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et Sociale (ANRU) le 10 mai 2007, acte les engagements financiers de chacun des partenaires.

La Ville de NIORT participe au financement du logement social programmé par le bailleur social Habitat Sud Deux-Sèvres au titre de la rénovation urbaine du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'amélioration de la qualité de service.

Conformément aux inscriptions figurant à la matrice, le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres présente l'état des sollicitations financières à intervenir en 2011 auprès de la Ville de Niort.

Ainsi, un reliquat de subvention d'un montant de 401 988 € est à verser au titre de l'année 2010, et 462 293 € au titre de l'année 2011. Un total de 864 281 € est donc à verser à HSDS pour l'année 2011. Ces subventions se répartissent selon le tableau joint à la présente délibération.

De plus, il convient de rappeler que les subventions Ville de Niort sont forfaitaires et que les montants des subventions indiqués par opération ne peuvent donc fluctuer dans le cas de montants réels d'opération différents par rapport à ceux contractualisés dans la matrice financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à verser les subventions pour les opérations de 2011 et le reliquat des opérations 2010, pour un montant total de 864 281 € sur l'exercice 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

RETOUR SOMMAIRE

UR
DDP
VILLE

Code Maitrice	Nom Programme	Année Maitrice	Montant de la subvention YD*	rediquat 2010 à solliciter en 2011	A solliciter en 2011	TOTAL 2011
Nouveaux logements						
5403020 02 0001 017	TN 8 ligs Les Gardoux	2007	23 803,00		5 698,20	5 698,20
5403020 02 0001 020	TN 30 ligs Telouze 1	2007	105 542,00		21 368,40	21 368,40
5403020 02 0001 023	TN 32 ligs La Cité	2007	43 364,00		22 792,80	22 792,80
5403020 02 0001 014	TN 30 ligs Bd de l'Atlantique	2008	106 833,00	32 052,60	7 835,00	39 887,60
5403020 02 0001 016	TN 11 ligs Les Nardouzaus	2008	69 175,00		25 641,90	25 641,90
5403020 02 0001 024	TN 24 ligs Aérodrome Vallée Guyot	2008	85 475,00		17 994,60	17 994,60
5403020 02 0001 026	TN 16 ligs Chiron Courtinaet 2	2008	66 392,00		17 897,00	17 897,00
5403020 02 0001 013	TN 10 ligs Ribray village	2009	55 613,00		11 897,00	11 897,00
5403020 02 0001 015	TN 10 ligs Chiron Courtinaet 3	2009	101 424,00		3 295,20	3 295,20
5403020 02 0001 018	TN 3 ligs rue Lucio Costa	2009	10 125,00		17 897,00	17 897,00
5403020 02 0001 021	TN 10 ligs Rue des Equarts -> Fontaine	2009	53 725,00		58 763,00	58 763,00
5403020 02 0001 022	TN 33 ligs rue Le Noirre -> Galuchet	2009	117 765,00		58 763,00	58 763,00
5403020 02 0001 025	TN 18+1 ligs rue Gros Guérin	2009	51 800,00	33 833,00	20 299,80	54 132,80
5403020 02 0001 012	TN 15 ligs Melles	2009	53 123,00	26 710,50	16 026,30	42 736,80
	TOTAL NOUVEAUX LOGEMENTS		1 013,00	136 238,00	229 541,50	365 779,50
Rénovations						
5403020 07 0001 014	AQS 149 Bonnevay - 20422 Bonnevay 94CB	2009	57 167,00		13 188,30	13 188,30
5403020 05 0001 016	Réhab 1A9Bonn - 12418Chasles - 20422Bonn	2009	177 400,00		52 350,00	52 350,00
5403020 05 0001 019	Réhabilitation 3 immeubles Melles 10UTC	2009	54 600,00	283 750,00	170 250,00	454 000,00
	TOTAL REHA ET AQS		288 167,00	283 750,00	170 250,00	454 000,00
	TOTAL GENERAL		1 301,00	419 988,00	400 791,50	820 779,50

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110037

PRUS

**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
AVENANT N° 2 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION
SOCIALE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par circulaire conjointe du 8 novembre 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, ont annoncé la prolongation de la durée des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) jusqu'au 31 décembre 2014. Cette décision est conforme à la recommandation formulée par le Conseil National des Villes de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS aux mandats municipaux.

Pour rappel, ces contrats conclus pour une durée de trois ans renouvelable (2007-2009), s'articulent autour de trois principes :

- un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers ;
- des priorités d'intervention qui s'articulent autour de cinq champs prioritaires dans lesquels sont définis des programmes d'actions précis :
 - emploi et développement économique,
 - habitat /cadre de vie,
 - parentalité/réussite éducative,
 - citoyenneté et prévention de la délinquance,
 - santé
- une évaluation systématique des actions (définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité).

Signé par l'Etat, la CAN, la Ville de Niort, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales, Habitat Sud Deux-Sèvres, la Caisse des Dépôts et Consignations, le CUCS a un périmètre (quartier du Clou Bouchet et de la Gavacherie) qui coïncide avec celui du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) avec l'objectif de revaloriser ce territoire en difficulté en réduisant les inégalités sociales et les écarts de développement.

Si cet avenant n'a pas pour vocation de redéfinir les limites des quartiers concernés, les membres du comité de pilotage du CUCS ont souhaité prendre en compte les préconisations de l'évaluation menée en 2009 et les évolutions du contexte local.

Ainsi, un accompagnement à la mise à jour des objectifs et des outils de suivi sera réalisé par le cabinet CIRESE durant l'année 2011 pour une mise en œuvre dès l'appel à projets 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant portant sur la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014 et les documents s'y référant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

CH 31 janvier 2011
P. 20100854

**AVENANT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009
EN DATE DU 15 MARS 2007
PROROGATION DE L'EXECUTION DU CUCS**

Entre

L'Etat, représenté par Madame Christiane BARRET, Préfète des Deux-Sèvres, déléguée de l'Agence de Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances (ACSE)

Et

- La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU,
- La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD,
- Le Conseil Général des Deux-Sèvres représenté par son Président M. Eric GAUTIER
- Le Conseil Régional Poitou-Charentes représenté par sa Présidente, Madame Ségolène ROYAL,
- La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres représentée par sa Présidente, Madame Magali TRIBY,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional, M. Thierry RAVOT,
- Habitat Sud Deux-Sèvres représenté par son Président, Monsieur Christian RIBBE.

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Niort en date du 15 mars 2007

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille de la Solidarité et de la Ville relative à l'application des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'en 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La durée d'exécution du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Niort, initialement fixée à une période de trois ans est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.

Les signataires du CUCS conviennent de poursuivre l'exécution du Contrat dans les mêmes conditions afin

- de réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement,
- d'améliorer la vie quotidienne au sein des quartiers prioritaires
- de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Pour se faire, les objectifs à atteindre assortis d'indicateurs et les programmes d'action au service des 5 priorités définies par le Comité Interministériel des Villes, à savoir :

- l'habitat/cadre de vie

- la santé,
- la réussite éducative,
- la citoyenneté/prévention de la délinquance,
- l'emploi/développement économique
- ainsi que les axes transversaux : inégalité des chances, intégration et lutte contre les discriminations

sont poursuivis.

Article 2 :

Afin de prendre en compte les préconisations de l'évaluation menée en 2009 et de procéder à une actualisation des données et des évolutions des politiques conduites localement, un accompagnement à la mise à jour des objectifs et des outils de suivi sera réalisé en 2011.

Article 3 :

Les cosignataires au titre de l'Etat et de la CAN s'engagent à mobiliser en 2011, des moyens financiers spécifiquement affectés aux priorités du CUCS de Niort, sous réserve de l'inscription, pour l'Etat à la Loi de Finances et pour la CAN à son budget annuel, des crédits correspondants.

Pour 2010, les engagements de l'Etat sont les suivants :

- Enveloppe CUCS

Les autres cosignataires (Conseil Général, Caisse d'Allocations familiales, Caisse des Dépôts et Consignations, Habitat Sud Deux-Sèvres) s'engagent à soutenir dans leur champ de compétence respectif, les actions retenues au titre du CUCS de Niort et à mobiliser des moyens financiers dont les montants seront présentés devant le Comité de Pilotage du CUCS.

La Région s'engage, dans le cadre de ses compétences et de ses priorités, dans l'accompagnement des habitants des quartiers. Pour la Région, l'objectif est de répondre directement aux aspirations de mieux vivre des habitants.

Le Contrat Régional de Développement Durable entre la Région et la Communauté d'Agglomération de Niort, pour la période 2007-2013, constituera un outil privilégié pour prendre en compte la problématique des quartiers. Le renouvellement urbain et le soutien à des actions directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants (accès à la culture et au sport, accès à la santé, soutien scolaire, emploi des jeunes) y seront fortement intégrés.

La participation de la Région aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'effectuera conformément à ces orientations.

Page des signataires

PROPRE VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cet avenant est porté par la CAN et par d'autres partenaires, la Ville y est signataire, sur le même territoire, donc le PRUS, et c'est pour cela que ça passe ici. Donc, conformément à une décision de l'Etat, le CUCS a d'abord été prorogé d'une année, donc sur 2010. Et désormais on nous propose de signer pour trois années supplémentaires, et donc de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS aux mandats municipaux. Les objectifs restent les mêmes, ici il est donc question de signer une prolongation du CUCS. Sachant d'ailleurs - et ça ce n'est pas dans la délibération mais je souhaite le rajouter - que l'ACSE, qui est le représentant de l'Etat qui verse les fonds pour les actions menées, a déjà annoncé pour cette année une baisse de 30%. Donc, il faut savoir que tous les dossiers qui étaient régulièrement déposés dans les 5 domaines précités, ne pourront pas être suivis d'effet avec autant d'efficacité qu'ils pouvaient l'être les années précédentes.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110038

PRUS**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
- ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
(OPC) DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES
QUARTIERS CLOU BOUCHET ET TOUR CHABOT
GAVACHERIE - ATTRIBUTION DU MARCHE OPC
CHANTIER**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, le Conseil municipal du 5 juillet a approuvé le lancement de la consultation pour les missions d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) des chantiers.

Le jury, réuni le 26 octobre 2010, a procédé à l'examen des candidatures des équipes de maîtrise d'œuvre, et le jury du 4 janvier 2011 a procédé au classement des offres.

	Montant du marché (€TTC)
Volet 1 - Quartiers Tour Chabot / Gavacherie (tranche ferme)	26 534,46 €
Volet 2 - Quartier du Clou-Bouchet	
- tranche ferme.....	60 128,90 €
- tranche conditionnelle 1.....	13 372,48 €
- tranche conditionnelle 2.....	4 203,94 €
- tranche conditionnelle 3.....	2 931,40 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec I COMME SARL ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110039

PRUS

**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
- AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS A15, A16,
A18, A34 ET E6 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE
TRAVAUX**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, et plus particulièrement les aménagements des cœurs d'îlots situés au sud de la rue Siegried (A18 rue Fizeau, A15/A16 rue Delambre), de l'Esplanade des Sports (E6) et le Parc de la Tour Chabot (A34), le Conseil municipal a approuvé, le 29 mars 2010, le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier du Sablier.

Une consultation d'entreprises a été lancée par procédure adaptée pour ces cinq opérations.

Le marché comporte 4 lots :

- Lot 1 - Voirie Réseaux Divers (VRD)
- Lot 2 - Eclairage Public
- Lot 3 - Espaces Verts
- Lot 4 - Jeux pour enfants

Après avis de la commission qui s'est réunie le 17 janvier 2011 et le 31 janvier 2011 ;

Les crédits seront imputés au budget MOPRUS (0211).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot, conformément au tableau ci-dessous :

	Lot 1 VRD	Lot 2 Eclairage Public	Lot 3 Espaces Verts	Lot 4 Jeux pour enfants
Attributaire du marché	SAS Jean MORIN	INEO	SAS Jean MORIN	P C V
Montant estimatif en € TTC	677 761,30 €	124 879,14 €	293 121,88 €	59 859,08 €

- autoriser Madame le Maire ou l' Adjointe déléguée à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110040

RELATIONS EXTERIEURES

**AERODROME DE NIORT/SOUCHE : ADHESION A L'UNION
DES AEROPORTS FRANÇAIS (UAF)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Union des Aéroports Français (UAF) est une organisation professionnelle créée en 1938 qui regroupe 134 membres et qui représente les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics. Elle intervient également sur les projets de lois et de règlements qui portent sur l'organisation et les conditions d'exploitation du transport aérien en général.

L'Union des Aéroports Français (UAF) :

- négocie des conventions nationales avec des prestataires de services et en particulier avec les assureurs ;
- assiste ses membres pour des conseils en matière juridique, économique et financière ;
- gère des services qu'elle offre à l'ensemble de ses membres tels que :
 - . un serveur portail des aéroports français,
 - . un système d'assurances (responsabilité civile, assurance atteinte à l'environnement et pollution),
 - . un système de protection juridique pour les contentieux éventuels,
 - . un portail extra net avec une base de données réglementaires,
- dispose de juristes spécialisés par secteurs clés de l'aéronautique ;
- anime des commissions thématiques où peuvent se rencontrer les gestionnaires de structures aéroportuaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette organisation afin que la Ville de Niort puisse bénéficier des services de l'UAF, principalement le contrat groupe d'assurance et le conseil juridique.

Le montant de la cotisation 2011 s'élève à 1 820,00 €HT.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Union des aéroports français (UAF) ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à ce syndicat professionnel ;
- désigner Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire, Monsieur le chef de service gestion du patrimoine et Monsieur le chargé d'exploitation de l'aérodrome de Niort pour représenter la Ville de Niort ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du CGCT.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle à compter de 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Union des Aéroports Français

BAREME HT DES COTISATIONS 2010

(Voté en Assemblée Générale en date du 18/11/2009)

MEMBRES ASSOCIES

Catégorie des membres	Montant 2010
Commune, Communauté d'agglomération, CCI	3 075 €
Département, Région, Etablissement public national	5 126 €

MEMBRES ACTIFS**PARTIE FIXE**

Catégorie des membres	Montant 2010
A	9 814 €
B	6 303 €
C	3 366 €
D	1 820 €

ELEMENT VARIABLE

Tranches de trafic	Montant 2010	Tranches de trafic	Montant 2010
Moins de 2000 pax	0 €	2,1 m/2,4 m	22 486 €
2 000/4 999	642 €	2,4 m/2,9 m	29 748 €
5 000/ 9 999	1 080 €	2,9 m/3,4 m	24 888 €
10 000/14 999	1 828 €	3,4 m/3,9 m	28 241 €
15 000/24 999	2 177 €	3,9 m/4,4 m	27 487 €
25 000/34 999	2 724 €	4,4 m/5 m	28 738 €
35 000/44 999	3 289 €	5 m/6 m	29 887 €
45 000/54 999	3 817 €	6 m/7 m	31 204 €
55 000/64 999	4 368 €	7 m/8 m	32 432 €
65 000/79 999	4 908 €	8 m/9 m	33 728 €
80 000/99 999	6 447 €	9 m/10 m	34 876 €
100 000/119 999	6 886 €	10 m/15 m	36 636 €
120 000/139 999	8 640 €	15 m/20 m	37 488 €
140 000/169 999	7 081 €	20 m/25 m	38 377 €
170 000/199 999	7 830 €	25 m/30 m	44 308 €
200 000/234 999	8 174 €	30 m/35 m	48 241 €
235 000/274 999	8 718 €	35 m/40 m	48 241 €
275 000/329 999	8 289 €	40 m/45 m	60 100 €
330 000/399 999	8 808 €	45 m/50 m	60 100 €
400 000/499 999	10 360 €	50 m/55 m	88 888 €
500 000/699 999	11 384 €	55 m/60 m	88 888 €
700 000/899 999	12 418 €	60 m/65 m	78 828 €
900 000/1,1 m	13 848 €	65 m/70 m	78 828 €
1,1 m/1,3 m	14 810 €	70 m/75 m	88 882 €
1,3 m/1,5 m	16 876 €	75 m/80 m	88 882 €
1,5 m/1,8 m	18 897 €	80 m/85 m	101 289 €
1,8 m/2,1 m	21 248 €	85 m/90 m	101 289 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS

STATUTS DE L'UNION DES AEROPORTS FRANCAIS

Statuts adoptés en AGE du 23 novembre 2005

Historique

Adoptés le 8 novembre 1938, les statuts de l'Union fondent celle-ci sous la forme d'une association de la loi de 1901, et sous la dénomination « Union des chambres de commerce concessionnaires ou propriétaires d'aéroports publics ou privés ». Ils ont été modifiés sur quelques points aux dates suivantes : le 4 février 1948 (le nom de l'association devient « Union des chambres de commerce aéronautiques »), le 25 mai 1954, le 20 juillet 1967, le 26 juillet 1969 (l'association prend alors le nom Union des Chambres de Commerce et Etablissements Gestionnaires d'Aéroport - UCCEGA), le 15 mai 1974, le 29 mai 2000 et le 23 novembre 2005, l'UCCEGA se transforme en syndicat professionnel et prend le nom de Union des Aéroports Français. Le texte ci-après tient évidemment compte de ces modifications successives.

STATUTS

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Formation et dénomination

Il est formé un syndicat professionnel, sous la dénomination UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS. Cette Union prend pour sigle "UAF" ou "Les Aéroports Français". Elle est régie par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui serait adopté par l'assemblée générale en application de l'article 13.

Article 2 – Objet

L'Union a pour but d'assurer la représentation des intérêts des gestionnaires des aéroports français dans les domaines juridique, économique, financier, social, technique et tous autres, auprès des pouvoirs publics, des instances constituées, de l'interprofession et des organisations représentatives de salariés.

À ce sujet, elle est l'interlocutrice des syndicats de salariés pour élaborer, négocier et conclure tous accords collectifs nationaux de travail et pour siéger dans tous organismes consultatifs. Elle peut agir pour regrouper tout ou partie de ses membres, de manière à former des groupements d'achat.

Elle peut créer tous services de renseignements ou systèmes de gestion utiles à ses membres. D'une manière générale, l'Union pourra entreprendre toute action susceptible de faciliter, directement ou indirectement, l'accomplissement des missions visées ci-dessus. Dans ce cadre, elle pourra acquérir ou aliéner tout bien meuble ou immeuble et employer tout personnel nécessaire à son activité.

Article 3 – Siège

L'Union a son siège social à Paris.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Article 4 – Durée**

La durée de l'Union est illimitée.

TITRE II – COMPOSITION DE L'UNION**Article 5 – Admission****5.1 - Membres actifs de l'Union**

Seuls peuvent être membres actifs de l'Union en adhérant aux présents statuts, les organismes gestionnaires d'aéroports.

L'Union se compose des membres actifs figurant dans la liste annexée aux présents statuts pour autant qu'ils conservent la qualité de gestionnaires d'aéroport ainsi que des membres actifs dont la candidature aura été agréée par le conseil d'administration.

Chaque membre actif est représenté à l'Assemblée générale par un délégué dûment mandaté par lui. Le délégué peut être accompagné d'experts.

5.2 - Membres associés

Peuvent devenir membres associés de l'Union toutes collectivités ou entités publiques ou privées, ayant des activités se rapportant directement à l'objet de l'Union, sous réserve de leur agrément par le conseil d'administration dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Article 6 – Démissions, exclusions et cessation

Cessent de faire partie de l'Union, sans que leur départ puisse entraîner sa dissolution :

a – Les membres qui auront donné leur démission au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception. Est réputé démissionnaire, tout membre qui, malgré rappel suivi d'une mise en demeure, n'a pas payé sa cotisation.

b - Les membres qui auront été radiés par le conseil d'administration pour motifs graves un mois après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications écrites ou orales.

Les membres exclus peuvent, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision du conseil d'administration, exercer un recours auprès de l'Assemblée générale qui se prononcera lors de sa plus prochaine réunion sur le bien-fondé de la décision de radiation.

c – les membres qui ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été admis comme membres actifs ou membres associés. Les membres qui cessent de faire partie de l'Union sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année courante.

TITRE III – RESSOURCES ET ADMINISTRATION FINANCIERE**Article 7 - Ressources**

Les ressources de l'Union comprennent :

1. les cotisations annuelles de ses membres actifs et associés fixées conformément à l'article 13 des présents statuts,

2. les revenus de son patrimoine et les capitaux provenant des économies faites sur son budget annuel,
3. le produit des emprunts contractés,
4. les subventions de toute nature,
5. d'une façon générale, toutes recettes légales, y compris la rémunération des services qu'elle peut rendre.

Article 8 – Fonds de réserve

L'Assemblée générale peut décider la constitution de fonds de réserve et déterminer leur composition et leur affectation. Les fonds de réserve ne peuvent être répartis entre les membres de l'Union.

Article 9 – Administration financière

L'administration des biens de l'Union est assurée par le trésorier. Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un projet de budget annuel.

Article 10 – Responsabilité

Le patrimoine de l'Union répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Union, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu pour responsable.

TITRE IV – ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 - Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'Union. Les fonctions de membre de l'Assemblée générale sont gratuites.

Le président peut inviter les membres associés aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires avec voix consultative. Ils précisent alors avant chaque assemblée générale l'identité de la personne physique qui les représente.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

a – Les membres de l'Union se réunissent en Assemblée générale, qualifiée d'extraordinaire, lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des présents statuts, et d'ordinaire dans les autres cas.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins deux fois par an. Les Assemblées générales se réunissent sur convocation du président ou à la demande du tiers au moins des membres actifs. Les convocations à toute Assemblée doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance pour les Assemblées extraordinaires et dix jours pour les Assemblées ordinaires.

b – Chaque membre actif de l'Union dispose d'une voix. Il peut être représenté par un mandataire, lui-même membre de l'Union, ayant expressément pouvoir de l'engager. Chaque membre actif peut disposer au maximum de deux pouvoirs. L'assemblée générale peut, dans le cadre d'un règlement intérieur adopté en conformité avec l'article 13 des présents statuts, décider de plafonner le nombre de voix dont dispose un groupe de membres actifs unis par des liens juridiques, économiques ou financiers assurant leur solidarité ou leur communauté d'intérêt.

Article 13 – Pouvoirs et quorum de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire élit les membres du conseil d'administration et du bureau, en s'efforçant d'assurer une représentation équilibrée des différents types d'aéroports et des différentes localisations géographiques. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le

budget de l'exercice suivant et donne toutes autorisations, soit au Président, soit au conseil d'administration pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet social et pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont confiés par les présents statuts, s'avèreraient insuffisants.

Les Assemblées générales ordinaires définissent la politique générale de l'Union et l'une d'elle fixe annuellement le montant des cotisations. Elles peuvent, sur proposition du conseil d'administration, arrêter tout règlement intérieur qui s'avère utile.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres actifs de l'Union sont présents ou représentés, lorsque figurent à son ordre du jour le vote du budget, du règlement intérieur, et l'élection des membres du conseil d'administration et du Bureau. Ce quorum est abaissé au quart dans les autres cas.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés, mais seulement sur les questions figurant à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 – Pouvoirs et quorum de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule qualité pour modifier les statuts. Elle peut notamment décider la dissolution de l'Union ou sa fusion avec d'autres associations.

Elle ne peut délibérer que si les trois quarts au moins des membres actifs de l'Union sont présents ou représentés. Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, elle délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés, mais seulement sur les questions figurant à l'ordre du jour de la première réunion. Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés. La convocation à une Assemblée générale extraordinaire est faite par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée d'une formule de pouvoir ainsi que des propositions qui lui seront soumises et d'un rapport justificatif.

TITRE V – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Article 15 – Composition du conseil d'administration et mandat

L'Union est administrée par un conseil de dix membres au moins et de vingt membres au plus. Les membres du conseil sont élus, conformément à l'article 13 des présents statuts, par l'Assemblée générale ordinaire parmi les délégués qui la composent. La durée de leur mandat est de trois ans. Cessent d'être membre du Conseil, ceux qui perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été élus.

Article 16 - Bureau

Le bureau de l'Union comprend huit membres au minimum et douze membres au maximum, élus par l'Assemblée générale, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour une durée de trois ans et notamment : un Président, trois vice-présidents, un Trésorier et un Trésorier-adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint. Les membres du Bureau sont obligatoirement membres du conseil d'administration.

Article 17 – Convocation, quorum et vote

Le conseil se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Union l'exige, et au moins trois fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Un membre du conseil ne peut être représenté que par un autre membre du conseil.

Article 18 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil étudie et propose aux Assemblées générales les actions entrant dans l'objet de l'Union.

Il est d'autre part investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il autorise notamment toutes acquisitions d'immeubles nécessaires au fonctionnement administratif de l'Union, tous échanges et ventes de ces immeubles, toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts, ainsi que les actions de justice, tant en demande qu'en défense. Il dispose du pouvoir de négocier et de conclure tous accords collectifs nationaux de travail. Lors des délibérations relatives à la négociation ou à la conclusion de tels accords, seuls participent au vote les représentants des entités dont les personnels sont susceptibles, en application des lois et règlements en vigueur, d'être couverts par les accords en cause. Ces délibérations requièrent la majorité des deux tiers des votants. Le conseil d'administration doit impérativement informer l'assemblée générale, lors de sa plus prochaine réunion, de la teneur exacte de tout accord conclu dans ce cadre.

Article 19 – Pouvoirs du Bureau

Le Bureau prend, sur proposition du Président, toutes les décisions administratives qui ne relèvent pas des pouvoirs du conseil ou de l'Assemblée générale.

Article 20 – Pouvoirs du Président

Le Président prend toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'Union, et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il prépare les questions à soumettre aux délibérations du Bureau, du conseil et de l'Assemblée générale qu'il convoque et préside. Il suit l'application des décisions prises. Il a qualité pour ouvrir tous comptes, ester en justice tant en demande qu'en défense. Il recrute les agents salariés qui peuvent être des fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales ou d'établissements publics administratifs de l'Etat placés en position statutaire ad hoc. Il fixe les salaires, horaires et indemnités. Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des membres du Bureau. Pour l'administration courante, il peut demander au délégué général de le représenter.

Article 21 – Délégué général

La Direction des services de l'Union est assurée par un délégué général nommé par le conseil d'administration sur proposition du Bureau.

Article 22 - Commissions

Le conseil d'administration constitue, en vue de faciliter l'étude des questions, toutes commissions qui se révèlent utiles. Les conclusions des études, des commissions doivent être soumises à l'approbation du conseil d'administration.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Règlement intérieur

Les dispositions d'application des présents statuts feront, en tant que de besoin, l'objet d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article 13.

Article 24 – Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de l'Union, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera dévolu dans des conditions qui seront fixées par l'Assemblée générale extraordinaire conformément à la loi.

Article 25 – Déclaration et publication

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au Président porteur d'un original des présents statuts.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Visiblement l'activité re-décolle, sans jeu de mot, parce que c'est vrai la CAN s'en était dessaisie et disait...

Madame le Maire

C'est la CCI ! L'Etat nous l'a donné de force.

Elisabeth BEAUVAIS

Oui, c'est la CCI, excusez-moi. Visiblement vous avez un dynamisme puisque la preuve, ça marche. Je voudrais savoir s'il y avait des projets, par exemple pour les mutuelles, puisque dans le temps il y avait du transport... Est-ce qu'il y a des projets comme cela qui justifient cette adhésion et cette volonté de développer ?

Chantal BARRE

Effectivement, il y a des projets de transports d'industriels, de personnes qui sont intéressées par un aller-retour pour leurs affaires au lieu de dormir à l'hôtel. On est en train de mettre en place justement ce système de transport pour les professionnels intéressés de Niort et des environs.

Madame le Maire

Pour l'instant, Madame BEAUVAIS, on en n'est pas arrivé-là et loin de là ! On n'a pris aucune décision, et il y a des études qui sont faites. Alors, je veux bien croire que l'on plane en attendant, mais notre aérodrome est quand même l'objet d'un certain nombre de manifestations, y compris au quotidien, ce qui fait qu'il a une reconnaissance nationale, même à l'étranger on commence à nous demander comment on fait. Nous souhaitons donc continuer dans cette logique-là. Après, en ce qui concerne le développement économique d'un tel aérodrome, attention, je suis très prudente, il y a des projets, mais attendons de les connaître réellement pour prendre des décisions.

Alain BAUDIN

Par rapport à ce site, qu'effectivement, comme vous l'avez fort justement dit, nous avons récupéré – et j'étais aux affaires à l'époque – par défaut et non pas par choix, dans la réflexion, il y avait quand même du foncier très important qui devenait propriété de la commune, il ne faut pas le perdre de vue non plus, sur un axe important. Et, il y a aussi le fait de développer sur le site de l'aérodrome un certain nombre d'activités à connotation sportive, et plus particulièrement, et c'est là ma question, de savoir si vous aviez continué à avoir des contacts avec la fédération de parachutisme car il était envisagé des rapprochements, au niveau national, de faire sur Niort un site important sur ce sujet d'école nationale de parachutisme.

Madame le Maire

Si vous suivez l'actualité, ne serait-ce que dans la presse, vous verrez que l'école de parachutisme était extrêmement active sur Niort, et cette activité s'est amplifiée depuis un certain temps, après vous savez bien que ça ne dépend pas que de nous.

Amaury BREUILLE

Simplement sur ce que vous évoquiez sur le foncier, effectivement l'école de parachutisme est une chose et c'était, sur la partie déjà aujourd'hui bâtie de l'aérodrome, à proximité des pistes. Par contre, j'attire votre attention sur le fait que sur l'ensemble du périmètre du foncier de l'aérodrome, il n'y a jamais eu de projets, et surtout sur le fait que ce foncier-là c'est une partie dont la richesse biologique est très importante. Il s'agit de prairies sèches sur lesquelles il n'est pas envisageable demain ou à terme d'aller construire vu leur intérêt écologique.

Frédéric GIRAUD

Juste une petite réflexion sur l'intervention de Monsieur BAUDIN. Il parlait de parachutisme ou de parachutage électoral pour les cantonales, je ne sais pas. Dans le canton nord-ouest ou nord-est, ceci dit en terme d'idées, il y a un salon très intéressant qui s'est installé sur Poitiers, qui s'appelle « Aérotop », qui représente tous les métiers de l'aéronautique et comme on parle de formation, ça m'intéresse beaucoup, et ce salon où il y a plus de 26 000 représentants, permet justement d'avoir un dynamisme assez important au niveau de l'aéroport. Et je me suis permis de donner la plate-forme de l'aérodrome, et la maquette journalistique que vous avez faite au directeur de ce salon « aérotop » sur Poitiers. Et il cherche, notamment, un endroit pour s'installer, et pourquoi pas Niort ! Concernant le développement futur de zones, de développement aérien, je m'opposerai de façon importante à l'implantation de RYANAIR, ou tout low cost en terme de développement aérien.

Madame le Maire

Ne vous inquiétez pas Monsieur GIRAUD, d'abord ils ne nous l'ont pas demandé, et ensuite on risque de partager le même point de vue.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110041

PATRIMOINE ET MOYENS**AERODROME DE NIORT SOUCHE - CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SCI
ESCADRILLE DU SOUVENIR**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort Souché, de nombreux hangars sont implantés sur le domaine public aéronautique de la commune, afin de permettre principalement l'abri des aéronefs basés.

Le projet d'implantation d'un hangar aéronefs par la SCI Escadrille du souvenir a fait l'objet d'un arrêté d'urbanisme accordant son installation en date du 10 mai 2010.

Je vous propose d'autoriser l'implantation de ce nouvel hangar qui donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de vingt ans. Vous en trouverez les modalités dans le tableau ci-dessous :

	Type d'implantation	Superficie du hangar	Redevance d'occupation annuelle	Participation aux travaux de réseaux
SCI Escadrille du souvenir	Nouvelle implantation	540 m ²	648,00 €	4 172,63 €

De plus, la convention permettra de facturer au prorata de la superficie du hangar, la participation de la SCI aux travaux de réseaux d'électricité et d'eau réalisés par la Ville de Niort. L'indemnité à verser pour ces travaux est de 4 172,63 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public avec la SCI Escadrille du souvenir ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AERODROME DE NIORT

TRAVAUX DE RESEAUX - MODE DE CALCUL

	Hangar	Superficie en m ²	Travaux réseaux HT en €
LOT N° 1	Albert NICOLLIER	85,00	656,80
LOT N° 2	SCI Jean MERMOZ	319,00	2 464,94
LOT N° 3	Robert SUIRE	306,00	2 364,49
LOT N° 4	SCI Escadrille du souvenir	540,00	4 172,63
LOT N° 5	Ecole Niort Parachutisme Hangar	625,00	4 829,43
LOT N° 6	Ecole Niort Parachutisme Hébergement	100,50	776,57
LOT N° 7	Ecole Niort Parachutisme Restauration	37,50	289,77
LOT N° 8	SCI Les ailes d'Antan	398,00	3 075,38
LOT N° 9	Emplacement disponible	600,00	4 636,25
	TOTAL	3 011,00	23 266,27

Travaux réseau 13 202,90 €
Raccordement + coffrets 10 063,37 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA VILLE E NIORT
ET LA SCI ESCADRILLE DU SOUVENIR

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011, ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'une part,

ET

La SCI Escadrille du souvenir représentée par Monsieur Willy WAHRENBERGER, Gérant, dont le siège social est fixé à l'Aérodrome de Niort Souché 578 avenue de Limoges 79000 NIORT, ci-après dénommé « le preneur »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de la SCI Escadrille du souvenir une emprise de terrain appartenant au domaine public de la commune d'une superficie totale de 540 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n° 0101 d'une superficie 457 130 m² (voir plan en annexe) qui se compose de la façon suivante :

- emprise au sol de la construction bâtie d'une superficie de 540 m².

ARTICLE 2 : DROIT D'UTILISATION ACCORDE A L'OCCUPANT

La Ville de Niort reconnaît l'installation d'un hangar avions par la SCI Escadrille du souvenir sur l'emprise suivante :

- d'un hangar métallique d'une superficie totale de 540 m², d'une longueur de 28 mètres et 19,30 mètres de large. L'entrée et la sortie des aéronefs se feront par la façade Sud.

Il est mentionné que le hangar aéronefs a fait l'objet d'un permis de construire (PC n° 79191 10 X0049) délivré par Madame le Maire au nom de la commune en date du 10 mai 2010.

L'arrêté de permis de construire cité ci-dessus sera mentionné en annexe de la présente.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Le preneur prendra le terrain présentement mis à disposition dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Niort pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol et du sous-sol ou vices même cachés.

ARTICLE 4 : CONDITION PARTICULIERE – RETRAIT POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) au présent contrat et à son droit d'utilisation du domaine public.

Ce retrait du droit d'utilisation sera prononcé par le gestionnaire et notifié au preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un an.

Dans ce cas, le preneur reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui ci-dessus pour la réalisation des installations immobilières subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement. La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS

Le hangar du preneur étant installé sur le domaine public de la commune, le preneur ne pourra grever en aucun cas de privilèges et d'hypothèques son droit à la présente convention conformément aux dispositions de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois en cas de décès du preneur, ses héritiers ou ayants droits peuvent obtenir à leur profit le bénéfice du maintien de l'autorisation s'ils remplissent les conditions nécessaires pour en bénéficier et exercer l'activité mentionnée à l'article 2 soit l'utilisation du hangar pour abriter des avions.

Toute cession totale ou partielle, apport en société ou transmission à des ayants droits des constructions édifiées par le preneur sur le terrain faisant l'objet de la présente convention est subordonnée à l'accord du gestionnaire. Le preneur peut ainsi expressément valoriser son investissement initial auprès d'un repreneur potentiel du hangar durant la durée de la présente convention. En cas d'accord du gestionnaire, celui-ci est donné sans changement du terme et des conditions de l'autorisation d'occupation, et fait l'objet d'un avenant à la présente pour tenir compte du changement de preneur.

ARTICLE 6 : TRAVAUX SUR L'AERODROME – OBSERVATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS

Il devra souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par le gestionnaire pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome.

Plus généralement, le preneur s'engage à se conformer à toutes les lois, règlements d'ordre général et aux mesures de police générale ou spéciales applicables sur l'aérodrome de Niort Souché ainsi que toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, que les autorités compétentes y mettraient en vigueur.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

La SCI Escadrille du souvenir est propriétaire de sa construction et installation édifiée et conserve la charge de l'entretien, des aménagements qu'il y aura à apporter et effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de l'édifice installés au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

La Ville de Niort pourra demander, au cours de la période de validité de la présente convention, ce qu'accepte expressément le preneur, à ce que ce dernier réalise par un bureau de contrôle agréé la

conformité électrique de ses installations. De plus, il sera remis par le preneur, à l'achèvement de la construction de son édifice, un rapport de conformité de ses installations électriques.

ARTICLE 8 : SOUS OCCUPATION

Le droit d'utilisation accordé à la SCI Escadrille du souvenir ayant un caractère personnel, la présente convention est conclue intuitu personae. Sauf accord du gestionnaire, le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder ses droits concernant l'édifice installé par lui sur le site (sauf cas mentionnés à l'article 5 de la présente).

Le preneur est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

ARTICLE 9 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant annuel de 648,00 €

ARTICLE 10 : CHARGES D'ELECTRICITE ET D'EAU

La Ville de Niort facturera à la SCI Escadrille du souvenir les consommations d'eau, d'assainissement et d'électricité du bâtiment lui appartenant sur la base du relevé du compteur divisionnaire et de l'index relevé.

Cette facture sera établie par la Direction Patrimoine et Moyens deux fois par an et acquittée par la SCI Escadrille du souvenir sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS

La SCI Escadrille du souvenir acquittera pendant toute la durée de la convention les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les édifices installés par ses soins peuvent être assujettis.

ARTICLE 12 : INDEMNITE POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESEAUX

La Ville de Niort a assumé la prise en charge des travaux de réseaux électricité et eau pour un montant total HT de 23 266,27 €; il est demandé au preneur, après son raccordement, une participation calculée sur la base de la superficie de son bâtiment soit une indemnité d'un montant de 4 172,63 € Il est annexé à la présente convention un tableau synthétique mentionnant le détail du calcul de l'indemnité.

Cette indemnité est payable à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis à l'appui de la présente convention de la façon suivante :

- 1 390,87 € payable à terme échu au 31 décembre 2011 ;
- 1 390,88 € payable à terme échu au 31 décembre 2012 ;
- 1 390,88 € payable à terme échu au 31 décembre 2013.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Le preneur sera tenu d'assurer l'édifice installé et de le maintenir assuré contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques liés à sa qualité de propriétaire du bâti. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils et adresser copie de l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Mairie de Niort.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE

Aucune responsabilité ne pourra incomber au gestionnaire, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, aux membres de l'association du preneur ainsi qu'au matériel et aux installations dudit preneur, sauf en cas de faute lourde du gestionnaire.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DU FAIT DES INVITES, DES ADHERENTS ET DES PREPOSES DU PRENEUR

Le preneur sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par ses adhérents, ses invités ou ses préposés qu'il aura laissé entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ces adhérents, ces tiers et contre lui-même.

ARTICLE 16 : EXONERATION DE TOUTE RESPONSABILITE

La Ville de Niort est déchargée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains mis à disposition en occupation.

ARTICLE 17 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de vingt ans à compter du 1er janvier 2011.

Si le preneur désire obtenir le renouvellement de l'autorisation accordée, il pourra en formuler la demande auprès du créateur, par lettre recommandée, un an au moins avant la date de la fin de l'autorisation.

ARTICLE 18 : REVOCATION - RESILIATION

La présente autorisation peut être révoquée par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions de la présente convention ou en cas de cessation de l'usage du hangar pendant une durée de 9 mois.

Le preneur pourra résilier la présente convention suivant un préavis de trois mois et, sauf cas de cession de l'édifice objet de la présente, devra à ses frais, prendre toutes les dispositions afin de démonter et enlever l'édifice installé par lui (voir conditions définies au sein de l'article 19).

ARTICLE 19 : SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour quelque cause que ce soit, le preneur est tenu d'enlever à ses frais l'édifice installé par lui et de remettre les lieux en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

A défaut par le preneur de s'être acquitté de cette obligation dans le délai d'un an à dater de la fin de l'autorisation d'occupation, il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 20 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de prévention de risques inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres

La SCI Escadrille du souvenir
Le Gérant

Geneviève GAILLARD

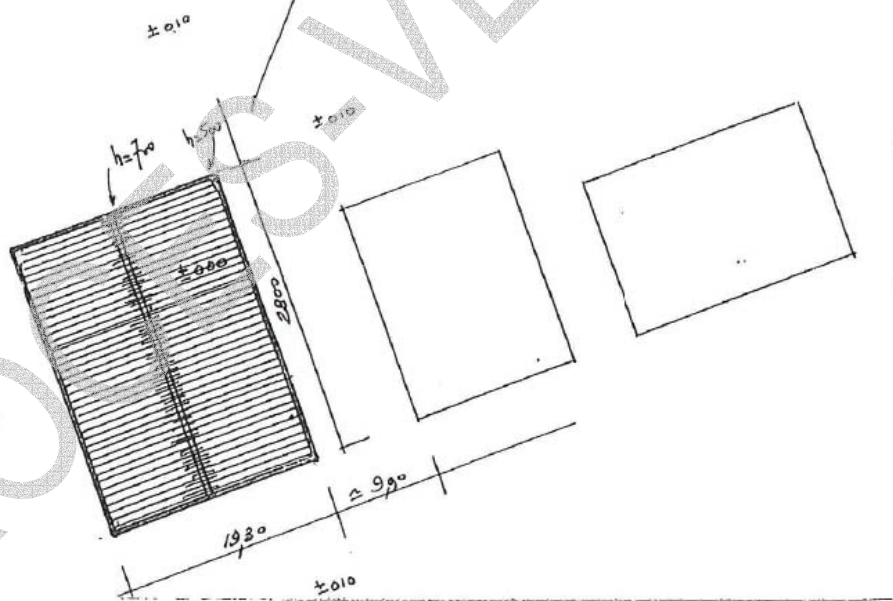
Willy WAHRENBERGER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PC 2 1/500

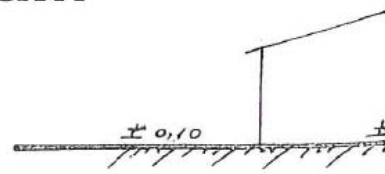
N

LE PROJET



Handwritten signature

pc 3 profil terrain



PRC



**PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR
LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier N° : PC 79191 10 X0049	Demande formulée le : 11/02/10
Surface hors œuvre brute : m ²	par : Monsieur WAHRENBERGER Willy
Surface hors œuvre nette : 0 m ²	demeurant : 13 rue Philippe de Commines 79000 NIORT
Nb bâtiments : 1	pour : Construction neuve
Nb de logements :	sur un terrain sis à : 578 avenue de Limoges NIORT

LE MAIRE

Préfecture des Deux-Sèvres

12 MAI 2010

Vu la demande susvisée ayant pour objet :

-Un hangar pour avions de tourisme sur l'Aérodrome

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008, le 16 février 2009, 28 septembre 2009 et le 12 octobre 2009;

Vu les plans et descriptifs joints à la demande;

Vu l'avis Favorable Direction de l'Aviation Civile du Sud Ouest en date du 27/04/2010

ARRETE :

Article 1 :LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée ;
Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

L'utilisation d'engins de levage pour la réalisation de travaux est interdit : La différence entre le site des travaux et la cote des servitudes est de 13 mètres.

Les eaux pluviales seront résorbées à l'intérieur de la propriété.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales elle devient exécutoire à compter de sa réception.

Pour Madame le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

10 MAI 2010

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION

• **DROIT DES TIERS**

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

• **VALIDITÉ**

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

• **AFFICHAGE**

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

• **DÉLAIS ET DROITS DE RECOURS**

Le titulaire d'un permis de construire ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

• **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. À défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° **10 ET 34** du **10 février 2006** mis à jour le **13/02/2007, 03/12/2007**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

HANGAR AERONEFS SITUÉ A L'AERODROME DE NIORT, CADASTRE SECTION S N° 101

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

IMMEUBLE SITUÉ HORS DU PÉRIMÈTRE DU RISQUE

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom **VILLE DE NIORT**
rayer la mention inutile
Acquéreur – Locataire Nom prénom **SCI ESCADRILLE DU SOUVENIR**

9. Date à **NIORT** le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110042

RELATIONS EXTERIEURES

**ADHESION DE LA VILLE DE NIORT A L'AGENCE
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DES DEUX SEVRES (ADIL)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La population de la Ville de Niort rencontre des difficultés, et ce de façon croissante, à se loger dans des conditions financières compatibles avec ses ressources. Parallèlement, le droit applicable à ce domaine est complexe et méconnu.

L'action de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-sèvres, ci nommée ADIL, a pour vocation d'informer gratuitement les particuliers, les collectivités locales, ainsi que les professionnels du secteur, en matière de logement afin de les éclairer aussi bien sur leurs droits que sur leurs devoirs.

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, la Ville de Niort entend soutenir financièrement l'action de cette association.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est fixé à 3000,00 € pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association ADIL ;
- approuver la convention ;
- accepter l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2011;
- désigner Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil municipal en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L 2121-21 du CGCT.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tous les documents relatifs à cette adhésion puis à verser chaque année la cotisation annuelle à compter de 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

L'ADIL DES DEUX SEVRES

Entre les soussignées,

La Ville de Niort représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011,

D'UNE PART

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Tristan AYRAULT, Président ayant tout pouvoir à cet effet.

Déclarée en préfecture des Deux-Sèvres, le 31 mars 1994 sous le n°2/06501, dont le siège social se situe à NIORT (Deux-Sèvres), 9 et 11 rue de la Gare.

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La population de la Ville de Niort rencontre des difficultés, et ce de façon croissante, à se loger dans des conditions financières compatibles avec ses ressources. Parallèlement, le droit applicable à ce domaine est complexe et méconnu.

L'action de l'ADIL a donc pour vocation d'informer gratuitement les particuliers, les collectivités locales, ainsi que les professionnels du secteur, en matière de logement afin de les éclairer aussi bien sur leurs droits que sur leurs devoirs.

Pour permettre d'assurer le développement de son action, l'ADIL a proposé à la Ville de Niort d'adhérer à leur association.

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, la Ville de Niort entend soutenir l'action de l'ADIL par son adhésion et le versement de la cotisation annuelle..

ARTICLE 1^{er} OBJET DE LA CONVENTION

A – Conseils et veille juridiques

Par la présente convention, l'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à remplir :

- son rôle d'accès au droit, en assurant égalité et qualité identique pour tous les habitants du territoire.

Face au besoin d'information de chaque candidat au logement, l'ADIL délivre gratuitement des conseils juridiques, financiers et fiscaux de manière objective, indépendante et neutre. Elle donne ainsi

à toute personne, les éléments d'une décision responsable et indépendante. En effet, elle coordonne l'information existante, la rend lisible et accessible à tous, pour ensuite la diffuser.

- son rôle social d'information auprès des personnes en difficulté et des associations qui les ont en charge. L'ADIL informe les familles sur les aides légales et sociales dont elles peuvent bénéficier, alors que ces personnes ne sont pas dans la capacité d'avoir recours à un professionnel du droit. Cette politique d'information sur le logement leur permet de se réapproprier une autonomie sociale et personnelle.

A ce titre, l'ADIL pourra être régulièrement sollicitée par les services de la Ville de Niort (CCAS, SCHS, ...) pour un appui juridique nécessaire à l'accompagnement social de personnes en difficultés et à la résorption de situations sociales complexes liées aux relations entre propriétaires et locataires. L'ADIL pourra également être le relais d'informations municipales sur le logement par la mise à disposition dans ses locaux de documents d'information (ex. : plaquettes OPAH RU).

- son rôle économique d'information aux accédants à la propriété. L'ADIL contribue activement à la diffusion de toute mesure nouvelle et informe rapidement sur les opportunités financières des investissements immobiliers.

L'ADIL devra également être un appui juridique en apportant son expertise sur les évolutions réglementaires (nouveaux dispositifs, ...) et en fournissant à la Ville de Niort, pour son information, un exemplaire des études réalisées par le réseau ANIL-ADIL ou l'ADIL.

B – Expertise et observation

L'ADIL est un observatoire des phénomènes du logement qui éclaire les politiques menées par les différents partenaires, évalue l'impact concret des réformes sur les marchés, anticipe les tendances qui se dessinent, identifie les pratiques,.... Cet apport irremplaçable pour ceux qui sont chargés de conduire les politiques du logement impose une grande objectivité qui est naturelle à l'ADIL.

C – Rôle de l'ADIL dans la lutte contre l'habitat indigne

L'ADIL est un acteur important de la lutte contre l'habitat indigne. C'est pourquoi, l'ADIL est présente aux Comités Techniques Habitat Indigne de l'OPAH RU de Niort. Elle apporte son expertise quant aux droits et obligations des propriétaires bailleurs et des locataires de logements indignes.

Pour sa part, la Ville de Niort s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, par le versement d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable. Elle ne sera exécutoire qu'après sa notification, sous réserve de la présentation par l'ADIL, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 3 MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Afin de répondre aux objectifs décrits dans l'objet des présentes, l'ADIL mobilisera les moyens suivants :

- Humains : un Directeur, trois Juristes, une Responsable administrative et des études, une Secrétaire – agent d'accueil ;
- Financiers : moyens affectés par l'association (détail des autres financements attendus et des ressources propres) ;
- Autres : contributions non financières dont l'association dispose (mise à disposition de locaux, de personnel....).

L'association s'engage à signaler à la Ville de Niort toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de Direction.

ARTICLE 4 MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la cotisation s'établit à Trois mille euros (3 000 €) par an, le versement devant intervenir au cours du premier trimestre.

Le règlement de cette cotisation annuelle sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur ; les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'ADIL, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 :

Crédit mutuel océan			
15519	39102	00020656701	17

ARTICLE 5 OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie de la cotisation à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. Les fonds qui lui sont octroyés pour cette mission, par la Ville de Niort, sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son fonctionnement afin que l'association puisse informer gratuitement les consultants en face-à-face à son siège, par téléphone ou par mail.

L'association s'engage à fournir à la Ville de Niort, chaque année :

- le compte rendu financier de ses actions, conformes à l'objet social de l'association, signé par le Président et le Trésorier de l'association, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention versée.

La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur. Conformément à l'article L612-4 du Code du Commerce et à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, les associations percevant au moins 153 000 euros d'aides publiques, ou dont 50 % des recettes proviennent de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes, à la préfecture du département où se trouve leur siège social.

L'ADIL s'engage à transmettre à la Ville de Niort tout rapport produit par le commissaire aux comptes dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit fixant les conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Niort peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la cotisation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 EVALUATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Niort, de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, etc.) dont la production serait jugée utile.

L'évaluation opérée porte notamment sur la conformité des résultats face à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact attendu par la Ville de Niort des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

ARTICLE 8 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD

Pour le Président de l'ADIL

Et par délégation, le Directeur,

François-Xavier BERTHOD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



STATUTS

**de l'Agence Départementale pour l'Information sur le
Logement des Deux-Sèvres**

PROCES-VERBAL

CHAPITRE 1

FORME, TITRE ET OBJET DE L'ASSOCIATION DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Dénomination

Il est constitué, entre les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts, une association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié, l'article L. 366-1 du Code de la construction et de l'habitation et ses textes d'application.

L'association a pour dénomination : association départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres. Elle peut être désignée sous le signe « ADIL » ou par la dénomination « agence départementale d'information sur le logement ».

Article 2 - Membres

L'association est composée de membres de droit et de membres adhérents.

Sont membres de droit :

- le département concerné ;
- l'Etat : le préfet ou son représentant et le directeur départemental de l'équipement ou son représentant, le directeur départemental de l'équipement pouvant représenter le préfet ;
- l'Association départementale des maires de France.

La qualité de membre de droit peut également être conférée, à sa demande, à toute association départementale d'élus territoriaux.

Sont membres adhérents :

- des personnes morales légalement constituées intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département concerné ;
- des collectivités territoriales autres que le conseil général après décision du conseil d'administration,
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) après décision du conseil d'administration ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour son action, après décision du conseil d'administration.

Article 3 - Le siège de l'Association

Son siège est situé à NIORT, 9 et 11 rue de la Gare. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration. Pour son activité, l'association départementale dispose de coordonnées téléphoniques et électroniques propres.

Article 4 - Objet

L'association a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments

CHAPITRE 2

ADMINISTRATION

Article 9 - Assemblées Générales Dispositions Générales

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration assurent respectivement la présidence et le secrétariat des assemblées générales. L'ordre du jour des assemblées est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un dixième au moins des membres, qui auront été présentées au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut être titulaire que de deux pouvoirs. Leurs délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

Les assemblées peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et pour les décisions à prendre par les assemblées générales extraordinaires, les membres de l'association sont répartis en trois collèges disposant de pouvoir égaux :

- Collège des offreurs de biens et services concourant au logement,
- Collège des demandeurs : les différents mouvements de consommateurs et groupements d'usagers,
- Collège des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le président et entend la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget de l'année à venir.

L'assemblée statue sur les comptes qui lui sont présentés et vote le budget prévisionnel et, en cas de besoin, les budgets rectificatifs. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 8 et à l'article 12.

L'Assemblée Générale ordinaire peut statuer sur tous les objets qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire. Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum, ne soit imposée. Elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président sur proposition du Conseil d'administration, du tiers des membres de l'association ou de l'ensemble des membres d'un collège défini à l'article 8 soumis au Bureau un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

FB

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications de statuts, de la prorogation ou de la dissolution de l'Association, de sa fusion avec toute autre Association définie à l'article 22 des présentes.

Elle ne peut délibérer que si la moitié de ses membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Chacun des collèges définis à l'article 8 prend sa décision séparément à la majorité de ses membres présents ou représentés et dispose d'une voix à l'assemblée générale extraordinaire. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers.

Article 12 - Conseil d'Administration

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à 27 au maximum. Il comprend des membres de chacun des 3 collèges de l'Association. Les membres du Conseil d'Administration sont élus en assemblée générale ordinaire pour deux ans parmi et par chacun des trois collèges définis à l'article 8 selon les modalités définies ci-après.

Pour le collège 1 des offreurs, le groupe élit en son sein 1/3 des membres du conseil d'administration

Pour le collège 2 des consommateurs et usagers, le groupe des consommateurs et usagers élit en son sein 1/3 des membres du conseil d'administration.

Pour le collège 3 des pouvoirs publics et des organismes à but non lucratif d'intérêt général, sont membres de droit :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Préfet ou son représentant

Les autres membres du collège des pouvoirs publics et des organismes à but non lucratif d'intérêt général élisent en leur sein les autres membres à concurrence d'un tiers du Conseil d'Administration.

Pour le premier mandat de deux ans, sont membres du conseil d'administration, en qualité de membres fondateurs :

Pour le collège 1 : le Comité Interprofessionnel du Logement des Deux-Sèvres

Pour le collège 2 : l'Union Départementale des Associations Familiales

Pour le collège 3 : le PACT des Deux-Sèvres.

Les membres élus sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, choisissant chaque remplaçant dans le même collège que le membre remplacé. Cette désignation est soumise à la ratification de l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Lors de sa première séance qui suit l'assemblée générale, le conseil élit son bureau, composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier. Les membres sortants du bureau sont rééligibles.

FR

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Conseil se réunit aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent, au moins trois fois par an, sur l'initiative de son président, ou, à défaut, du tiers de ses membres. La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le Conseil peut se faire assister de toute personne dont l'avis lui paraîtrait de nature à l'éclairer et à lui être utile à l'occasion de ses délibérations. Cette personne n'a pas voix délibérative.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire, ou autoriser, tous les actes ou opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux assemblées générales est de sa compétence.

Article 13 – Bureau

Sous le contrôle du Conseil d'administration, le Bureau est investi des pouvoirs pour faire, ou autoriser, tous les actes ou opérations de gestion courante de l'Association, exception faite de l'ordre du jour des Assemblées, du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget de l'année à venir.

Il se réunit aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent. Ces décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Ses membres ne peuvent pas se faire représenter.

Article 14 - Président du Conseil d'Administration

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou maladie, il est remplacé par un vice-président. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Article 15 - Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes, étranger à l'Association, pourra être désigné par l'assemblée générale ordinaire, si elle le juge nécessaire. Le commissaire aux comptes pourra à toute époque de l'année vérifier les livres, la caisse et les valeurs de l'Association, contrôler la régularité des inventaires et des bilans.

Le commissaire aux comptes présentera un rapport à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'Association.

FB

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 16 - Directeur et Personnel de l'association

La fonction de Directeur de l'Association Départementale est exclusive de toute fonction rémunérée à caractère permanent dans les organismes et associations membres de l'association. Cette restriction ne s'applique pas à la publication d'ouvrages d'analyse ou aux actions d'enseignement.

Le personnel de l'association départementale est salarié de l'association.

CHAPITRE 3

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - FONDS DE RESERVES - CONTROLE FINANCIER

Article 17 - Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Par les cotisations de ses membres si le Conseil d'Administration décide de telles cotisations et en fixe le montant.
- De toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Article 18 - Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres, même s'il participe à son administration, ne puisse être tenu personnellement responsable.

Article 19 - Fonds de Fonds de réserve

Un « fonds de réserve » peut être éventuellement constitué, afin de faire face à des situations exceptionnelles. Il sera régi par un règlement arrêté par le Conseil d'Administration.

Article 20 - Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité complète, comprenant à la fois les recettes et les dépenses de l'Association et ses engagements vis-à-vis des tiers, et ce, conformément au plan comptable.

CHAPITRE 4

**REGLEMENT INTERIEUR
DISSOLUTION**

Article 21 - Règlement intérieur

Si un règlement intérieur apparaît nécessaire au fonctionnement de l'Association, il est proposé par le Président au Conseil d'Administration, qui en décide.

FB

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 22 - Fusion – modification

L'association ne peut fusionner avec une association dont l'objet n'entre pas dans le champ de compétence défini par l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation ni adopter de modification de son objet qui ne serait pas conforme aux dispositions fixées par cet article.

Article 23 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 11.

L'assemblée désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle déterminera les conditions de cette liquidation dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Article 24 - Formalités

Le porteur des présentes est chargé de remplir toutes les formalités, déclarations et publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les textes qui l'ont complétée ou modifiée.

Le Secrétaire,


La Présidente,


 Jérôme JEANJEAN
 ADIL 79

Centre d'Information sur l'Habitat

9 et 11, Rue de la Gare

79000 NIORT


 Françoise BILLY

Tél. 05.49.28.08.08 - Fax 05.49.28.17.78

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de vous proposer l'adhésion de la Ville de Niort à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, je pense que vous connaissez tous. C'est une association qui a pour objectif et vocation d'informer gratuitement les particuliers, les collectivités, ainsi que les professionnels du secteur, en matière de logement. À l'heure de l'adoption du PLH, (Programme Local de l'Habitat) au niveau de la CAN, à l'heure où Niort est une ville qui bouge, notamment en terme d'habitat, ça nous paraît tout à fait pertinent de disposer d'information et d'expertises pour notre part, mais aussi que les habitants aient ces conseils gratuits à leur disposition. Donc, il est proposé d'adhérer, pour information et mémoire l'adhésion de 2010 était de 3 000 euros et devrait être autour de cette valeur-là en 2011, et de me désigner comme représentant la Ville de Niort à cette association.

Marc THEBAULT

J'ai bien noté que Frank MICHEL considérait que l'ADIL apporte son expertise, c'est vrai que c'est une association qui fait un travail d'information remarquable. Et par curiosité je suis allé sur le site de l'ADIL et j'ai lu avec intérêt la note de conjoncture qui indique qu'un certain nombre de logements du centre-ville sont dépourvus de stationnement, sont boudés par les locataires et que ce phénomène est amplifié par la piétonisation du centre-ville - Je le lis, c'est écrit noir sur blanc - et que ça conduit à plusieurs personnes qui ont donné congé sur ce périmètre à leur bailleur. Donc, je trouvais cela intéressant que vous confirmiez l'expertise de l'ADIL.

Frank MICHEL

Un expert peut dire des bêtises. Moi-même, pratiquant assez régulièrement cette expertise, il m'arrive d'en dire, la preuve. Sur ce sujet, ça prouve qu'il faut aller y siéger. J'ai eu des débats avec des propriétaires qui, effectivement, ont une certaine influence visiblement dans les écrits du site. Et justement, j'irai débattre, pied à pied - si je puis dire - pour la piétonisation sur ce dossier. Alors, il y a une réalité qui est la vacance en centre-ville, qui n'est pas une réalité récente et qui ne date pas de la piétonisation. Cette vacance-là est largement plus liée à la vétusté des logements, au fait que les propriétaires ne les entretiennent pas, au fait qu'ils pratiquent des loyers déraisonnables au regard de la qualité des logements proposés, de leur taille inadaptée notamment aux couples ou aux ménages un peu plus nombreux que des actifs seuls ou des gens qui vivent de minima sociaux. Il y a toute une série de chose, après quelqu'un s'est fait plaisir pour expliquer que c'était lié à la piétonisation, le stationnement résidentiel, on y fait attention. Je ne vais pas rappeler toute notre politique de stationnement, notamment la mise en place pour répondre à la demande légitime de certains, des macarons à 15 euros le mois pour pouvoir stationner sur l'espace public, dans les zones de stationnement horaire - Oui ! Il y a des choses, on fait des choses, donc n'ayons pas une vision pessimiste, toujours la même, c'est le bouc émissaire actuel. Il va falloir changer de discours, surtout que la piétonisation est là et elle va porter ses fruits et elle les porte déjà.

Madame le Maire

Je voudrais dire aussi qu'il ne faut pas s'imaginer que tout le monde, aujourd'hui comme demain, aura la possibilité d'avoir un véhicule voire deux véhicules comme c'est le cas aujourd'hui dans les familles, d'ailleurs, il y a aujourd'hui des gens qui n'en ont pas, de véhicule, et si nous développons le transport collectif, c'est bien pour aider ces gens-là à pouvoir se déplacer. Et ensuite, j'espère que nous ne connaissons pas de moments plus compliqués, mais, je crains que dans l'avenir beaucoup de personnes et de ménages soient obligés de se défaire de leur véhicule, car au rythme où vont les choses, ils risquent d'avoir des déconvenues, quand vous voyez en particulier le prix du carburant,

pour ceux qui habitent assez loin de Niort, le budget carburant est devenu plus important que le budget alimentation. Et malheureusement, cela ne dépend pas totalement de nous, mais, il faut prévoir et c'est bien tout le sens du travail que nous effectuons sur le centre-ville, y compris dans le projet de rénovation.

Amaury BREUILLE

Sur ce que vous indiquiez, Monsieur THEBAULT, il y a une réalité et après il y a l'analyse et l'interprétation que vous en faites, l'interprétation que vous sous-entendez derrière cela. Je vous explique pourquoi. La piétonisation, effectivement, c'est un élément de changement du contexte. Donc, qu'est-ce qui se passe ? On a effectivement, on le constate, une rotation plus importante sur les logements et les commerces en centre-ville en ce moment. Il y a des mutations qui se passent, pourquoi ? Parce que ce changement amène des modifications de populations. Je prends un exemple : si vous êtes un couple d'urbain habitant en centre-ville et travaillant, les deux, à l'extérieur avec vos voitures, c'est vrai que cette solution-là aujourd'hui, pour vous, n'est plus forcément la solution idéale. Par contre, ces gens-là vont peut-être être remplacés par des urbains, qui eux sont des gens travaillant en centre-ville. Ce qui représente un intérêt puisque ces gens-là sont beaucoup plus consommateurs sur le centre-ville et ça contribue au dynamisme de notre centre-ville. Il faut essayer d'avoir cela en tête. Et si vous voulez avoir, non pas des éléments d'interprétations mais des éléments factuels, regardez les prix de cession des logements, des pas de porte sur le centre-ville. Les prix de cession ne sont pas à la baisse, c'est un excellent indicateur et je peux vous dire qu'il n'y a pas de baisse d'activité, que se soit pour le potentiel commercial ou le logement. Après, c'est vrai qu'il y a une situation antérieure de vacance très forte, que rappelait Frank MICHEL, sur laquelle l'outil efficace c'est l'OPAH-RU et c'est un travail complémentaire. Mais, ne voyez pas dans le fait qu'il y a de la rotation, une conséquence négative et néfaste pour notre ville de cette satanée piétonisation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110043

URBANISME ET FONCIER

**SEMIE - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA
VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR
L'ANNEE 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La SEMIE a transmis, conformément à l'article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L 1524-5 et L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel des mandataires de la Ville de Niort au sein de la SEMIE.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

- 1) missions effectuées dans le cadre de mandats signés avec la CAN :
 - lotissement d'activités économiques « La Garenne » - secteur La Mude,
 - lotissement d'activités économiques « Gutenberg » - secteur Mendès France,
- 2) logements à vocation sociale ou mixte en cours de construction sur l'exercice :
 - 12 logements rue de l'Ancien Champ de Foire,
 - 10 maisons individuelles rue de l'Aérodrome destinées au logement des agents du SDIS,
 - 17 maisons individuelles « Les Gardoux 2 et 3 » sur une partie du lotissement « Résidence de la Clie » à Saint-Liguaire,
 - 10 maisons individuelles sur le lotissement « Résidence des Ors » à Souché,
 - réhabilitation d'une maison au 355 avenue de Paris.
- 3) achevées et mises en location sur l'exercice :
 - 8 maisons individuelles rue Chaïm Soutine.
- 4) lotissements d'habitation :

La SEMIE réalise pour son propre compte deux lotissements d'habitations dans un objectif de mixité sociale, à savoir :

- une partie des parcelles sont cédées à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) pour la reconstruction de l'ORU,
- d'autres sont vendues à des acquéreurs privés ou conservés par la SEMIE pour la construction de logements sociaux, ce sont :
 - l'opération « Résidence des Ors » : 42 lots :
 - 21 lots en accession à la propriété
 - 11 lots vendus à HSDS
 - 10 construits par la SEMIE.
- l'opération « Les Gardoux » : 49 lots :
 - 21 lots en accession à la propriété

- 8 lots vendus à HSDS
 - 17 lots terrains d'assiette de logements sociaux SEMIE.
- 5) la SEMIE a acquis en décembre 2008 l'immeuble 64 avenue Saint-Jean d'Angély, en copropriété avec la SOPAC.
- 6) travaux de réhabilitation :
- une dizaine de logements aux Brizeaux, Bas-Sablonnier, Schoëlcher, cours Saint-Marc, Cité Thébault
 - rafraîchissement des communs à la Ménagère
 - réfection des façades à la résidence Schoëlcher.

Ces opérations sont réalisées dans un objectif de mixité sociale : 19 parcelles cédées à Habitat Sud Deux-Sèvres (reconstructions liées à l'ORU) et le reste en accession à la propriété ou conservées par la SEMIE.

Par ailleurs, divers travaux de réhabilitation ont été réalisés et se poursuivent sur l'exercice suivant.

Le montant net du chiffre d'affaires progresse de 52,52 % de 3,133 M € en 2008 à 4,779 M € en 2009.

Le résultat comptable après impôts est de 133 904 € contre 276 830 € en 2008.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et aux résultats de la SEMIE pour l'exercice 2009 conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110044

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA PROPRETE
URBAINE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE
BATIMENTS MODULAIRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la réorganisation des services, les besoins de l'activité « propreté urbaine » font apparaître la nécessité de regroupement sur un même site des équipes d'intervention. Un positionnement à proximité du centre-ville, cœur de leur activité, et la libération prochaine par la Communauté d'Agglomération de Niort des locaux anciennement occupés par la station d'épuration quai Maurice Métayer, ont apporté une réponse positive à la problématique.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2010, a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'installation des bâtiments modulaires et a autorisé Madame le Maire à signer le marché.

L'entreprise SOLFAB a été retenue pour effectuer cette prestation. Aussi, il convient à ce stade des études, de déposer la demande de permis de construire pour l'installation de ces bâtiments destinés à accueillir les agents du service de la propreté urbaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires au Centre technique municipal de la propreté urbaine.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110045

PATRIMOINE ET MOYENS**ERNA BOINOT - TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE PLUSIEURS BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE SIS 30 CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY ET 51 RUE DU BAS SABLONNIER - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 26 avril 2010, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la déconstruction des bâtiments désaffectés suivants :

- une partie de l'ancienne usine Erna Boinot sise 30 chemin des Coteaux de Ribray et ses bâtiments annexes (tranche ferme) ;
- un ancien entrepôt sis 51 rue du Bas Sablonnier (tranche conditionnelle).

Sur la base d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE), élaboré par le Cabinet BME (maître d'œuvre extérieur), une consultation d'entreprises a été lancée pour conclure un Marché à procédure adaptée (MAPA).

Après avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 10 janvier 2011, l'attributaire est la SARL Atlantic démolition travaux publics (ADTP).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de démolition à l'entreprise ADTP pour un montant de :

Tranche ferme	227 221,17 € HT	271 756,52 € TTC
Tranche conditionnelle	8 441,52 € HT	10 096,06 € TTC
Option (mise en place d'un bi-couche)	3 275,00 € HT	3 916,90 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Direction Patrimoine & Moyens

Procédure Adaptée (MAPA) art 28

« DECONSTRUCTION DE PLUSIEURS BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE »

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

COMMISSION MAPA DU 10 JANVIER 2011

I) PRESENTATION

1) *Objet du marché :*

Déconstruction de plusieurs bâtiments à vocation industrielle – 30 chemin des Coteaux de Ribray et rue du Bas Sablonnier à NIORT (79)

2) *Candidatures :*

2. plis ont été réceptionnés dans les délais :

- ADTP à Niort (79)
- Sarl PALARDY à Champagne les Marais (85)

Voir annexe 1 jointe : analyse des candidatures

II) RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE CONSULTATION

1) *Contenu du pli relatif à l'offre :*

Le règlement de consultation précise que le pli doit contenir :

- l'acte d'engagement,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- un mémoire technique comprenant :
 - les modalités d'intervention de l'entreprise (moyens humains et matériels affectés au chantier avec les qualifications des personnels ; méthodologie d'intervention sur le chantier (amiante, etc...) ;
 - une analyse des contraintes de l'opération notamment en ce qui concerne la promiscuité avec des bâtiments à conserver, difficultés d'accès et/ou d'intervention,... ;
 - proposition de plan d'installation de chantier ;
 - mode opératoire détaillé au titre des travaux de purges et de curages, désamiantage, démolition...
 - plan de retrait en matière de matériaux amiantifères ;
 - aspect environnemental du chantier.

2) Critères de choix :

Les critères de choix des offres, tels qu'annoncés par la collectivité dans le règlement de consultation sont au regard de l'article 7.3 du R.C. :

La note globale sera attribuée sur 100 points.

- Evaluation du critère prix = 40 % suivant la méthode du rapport au moins disant suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times [1 - ((\text{offre analysée} - \text{offre la moins disante}) / \text{offre la moins disante})]$$

- Evaluation du critère technique = 60 %
 - o Adéquation des modalités d'intervention proposées par l'entreprise = 10 points
 - o Pertinence de l'analyse des contraintes de l'opération = 10 points
 - o Efficacité des dispositions envisagées pour l'installation de chantier = 10 points
 - o Efficacité du mode opératoire envisagé pour les travaux de purges et de curages, désamiantage, démolition = 10 points
 - o Adéquation du principe de plan de retrait des matériaux amiantifères = 10 points
 - o Efficacité de la méthodologie de gestion de l'aspect environnemental = 10 points

III) EXAMEN DES OFFRES du LOT UNIQUE – Déconstruction de bâtiments

1) Contenu des plis relevé en réunion d'ouverture du 2 novembre 2010 :

Pli n°	Nom du candidat	Estimation TF : 224 000 € ttc	Estimation TC 17 000 € ttc	Pièces présentes à l'ouverture			Commentaires
		Montant de l'offre en € TTC	Montant de l'offre en € TTC	AE	DPGF	Mémoire technique	
1	ADTP - Niort	290 801,65 €	10 644,42 €	X	X	X	
		OPTION 4 230,25 € ttc					
2	Sarl PALARDY – Champagne les Marais	279 690,56 €	9 820,36 €	X	X	X	
		OPTION 10 183,94 €					

L'ensemble des offres des entreprises remplit les conditions pour être analysé.

2) Analyse des offres :

2-1 Analyse des offres au regard du critère n°1 - PRIX (40 %) :

Pli n° 1 : offre de l'entreprise ADTP : L'offre de l'entreprise est REGULIERE et conforme au cahier des charges.

Il n'a pas été constaté d'erreurs de calculs ou de reports.

Demandes de précisions sur l'offre : SANS OBJET

Réponses aux demandes : SANS OBJET

Pli n° 2 : offre de l'entreprise Sarl PALARDY : L'offre de l'entreprise est REGULIERE et conforme au cahier des charges.

Il n'a pas été constaté d'erreurs de calculs ou de reports.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Demandes de précisions sur l'offre : SANS OBJET
Réponses aux demandes : SANS OBJET

SYNTHESE (tranches ferme et conditionnelle) :

Pli n°	Candidat	Montant de l'offre après contrôle	Commentaires	Points obtenus critère prix
1	ADTP	301 446,07 € ttc	Cf détail ci-dessus	38,35
2	Sarl PALARDY	289 510,92 € ttc	Cf détail ci-dessus	40,00

2-2 Analyse des offres au regard du critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE (60 %) :

Pli n° 1 : offre de l'entreprise ADTP : L'entreprise a fourni un mémoire technique complet, répondant à l'ensemble des critères à évaluer.

1. Adéquation des modalités d'intervention proposées par l'entreprise

L'entreprise a bien pris en compte les problématiques du chantier. Elle prévoit des heures en insertion sociale (210 à 240 heures) et détaille précisément la méthode ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour mettre en place cette méthode.

Les travaux de désamiantage seront sous-traités à l'entreprise EGD.

2. Pertinence de l'analyse des contraintes de l'opération

L'entreprise a bien analysé les problématiques du chantier, notamment par rapport aux mitoyennetés (école, habitation, association). Elle en tient compte notamment pour la désolidarisation des mitoyennetés pendant les heures d'occupation des locaux.

3. Efficiences des dispositions envisagées pour l'installation de chantier

Une installation de chantier détaillée est précisée dans le mémoire technique avec un clôturage du chantier avec clôture HERAS sur une tôle est rapportée.

4. Efficiences du mode opératoire envisagé pour les travaux de purges et de curages, désamiantage, démolition :

L'entreprise ayant bien analysé la problématique spécifique au chantier, ce point est également bien développé.

5. Adéquation du principe de plan de retrait des matériaux amiantifères

La réponse de l'entreprise répond aux attentes.

6. Efficiences de la méthodologie de gestion de l'aspect environnemental

Ce point est bien développé par l'entreprise dans le mémoire technique.

Demandes de précisions sur l'offre : SANS OBJET

Réponses aux demandes : SANS OBJET

Pli n° 2 : offre de l'entreprise Sarl PALARDY : L'entreprise a fourni un mémoire technique. Celui-ci est cependant très généraliste et peut s'adapter à tout type de chantier.

1. Adéquation des modalités d'intervention proposées par l'entreprise

L'entreprise détaille ses moyens humains mais sans adéquation précise avec l'intervention précise envisagée sur le chantier. L'entreprise prévoit des heures en insertion sociale (210 heures) Les travaux de désamiantage seront sous-traités à l'entreprise EGD.

2. Pertinence de l'analyse des contraintes de l'opération

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le mémoire technique ne prévoit rien de particulier car il est plutôt généraliste et répond donc à des contraintes récurrentes.

3. Effizienz des dispositions envisagées pour l'installation de chantier

L'entreprise a prévu une installation de chantier sans toutefois être suffisamment précis quant au clôturage du chantier pendant l'opération.

4. Effizienz du mode opératoire envisagé pour les travaux de purges et de curages, désamiantage, démolition :

Il ne répond pas précisément à la problématique du chantier, plusieurs points développés ont été relevés, notamment :

Point III (les travaux) :

- balisage et protection des arbres à conserver et élagage des branches ... il n'y a pas d'arbres sur le site ;
- nettoyage et décapage de la terre végétale autour des bâtiments... pas de terre végétale sur le site ;
- conservation de l'ensemble des ouvertures pour le confinement du désamiantage... les vitrages des ouvertures sont cassés donc inexistantes.
- démolition mécanique du gymnase... c'est une ancienne usine.

La méthode d'intervention reste floue et l'organisation du chantier n'est pas planifiée.

5. Adéquation du principe de plan de retrait des matériaux amiantifères

La réponse répond aux attentes

6. Effizienz de la méthodologie de gestion de l'aspect environnemental

Ce point n'est pas précisément traité

Demandes de précisions sur l'offre : SANS OBJET

Réponses aux demandes : SANS OBJET

SYNTHESE :

N° plis	Candidats	Modalités intervention (10 pts)	Pertinence analyse contraintes (10 pts)	Effizienz disposition installation chantier (10pts)	Effizienz mode opératoire (10pts)	Plan retrait amiantifères. (10 pts)	Aspect environnemental (10 pts)	TOTAL DES POINTS
	ADTF	10	10	10	10	10	10	60
	PALARDY	5	5	5	5	10	5	35

3) Négociation

Les offres de prix des entreprises étant supérieures à l'estimation, il a été décidé d'engager une négociation avec les deux entreprises, sur le prix.

Pour ce faire, les entreprises ont été invitées à une rencontre avec les responsables du dossier à la Mairie de Niort et le Cabinet BME. A cette occasion, une nouvelle visite du site a été organisée (le sous-traitant commun des deux candidats EGD était présent), en présence de l'Inspection du Travail. Cette rencontre a permis aux entreprises de pouvoir revoir leur offre de prix, en toute connaissance des problématiques de l'opération.

RETOUR SOMMAIRE

Les deux entreprises ont donc déposées une nouvelle offre de prix, à savoir :

Pli n°	Candidat	Tranche Ferme Offre négociée ttc	%	Tranche Conditionnelle Offre négociée ttc	%	Option Offre négociée ttc	%
1	ADTP	271 756,52 €	-6,55 %	10 096,06 €	-5,15 %	3 916,90 €	-0,50 %
2	Sarl PALARDY	281 082,69 €	+0,50%	9 820,36 €	-	10 183,94 €	-

L'entreprise ADTP a fait une nouvelle offre de prix détaillée qui fait apparaître une remise de (-) 6,50 % sur les tranches ferme et conditionnelle et ramène ainsi son offre à 281 852,58 € ttc.

L'entreprise PALARDY a quasiment conservée son offre de prix initiale, puisque sa nouvelle offre pour les tranches ferme et conditionnelle fait apparaître une augmentation de son prix de 0,48 %, pour une offre à 290 903,05 € ttc.

SYNTHESE après NEGOCIATION (tranches ferme et conditionnelle) :

Pli n°	Candidat	Montant de l'offre après contrôle	Commentaires	Points obtenus critère prix
1	ADTP	281 852,58 € ttc	Cf détail ci-dessus	40,00
2	Sarl PALARDY	290 903,05 € ttc	Cf détail ci-dessus	38,72

SYNTHESE après NEGOCIATION (tranches ferme et conditionnelle COMPRIS option) :

Pli n°	Candidat	Montant de l'offre après contrôle	Commentaires	Points obtenus critère prix
1	ADTP	285 769,48 € ttc	Cf détail ci-dessus	40,00
2	Sarl PALARDY	301 086,99 € ttc	Cf détail ci-dessus	36,60

4) Classement des offres :

TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE :				
Plis n°	Candidats	Critère « prix » (40 %)	Critère « valeur technique » (60 %)	TOTAL
1	ADTP	40,00	60	100
2	Sarl PALARDY	38,72	35	73,72

TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE COMPRIS OPTION :				
Plis n°	Candidats	Critère « prix » (40 %)	Critère « valeur technique » (60 %)	TOTAL
1	ADTP	40,00	60	100
2	Sarl PALARDY	36,60	35	71,60

Après analyse des offres, au regard des critères pondérés, il est proposé pour avis à la Commission MAPA, de retenir l'option et le classement des offres suivant :

N°1 : ADTP..... Pour un montant de 285 769,48 € ttc (tranches ferme et conditionnelle)
N°2 : Sarl PALARDY Pour un montant de 301 086,99 € ttc (tranches ferme et conditionnelle)

Le Directeur Patrimoine
et Moyens

J.TRICOT

Le Directeur Général
des Services Techniques

J. TAILLADE

Rapport d'analyse des candidatures
 art 44, 45 et 52 du Code des Marchés Publics décret du 1^{er} août 2006
DECONSTRUCTION DE PLUSIEURS BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE

L'Avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28/09/10 aux publications suivantes : BOAMP et sur Achat public.com le
 La date limite de remise des plis a été fixée au 2 novembre 2010 à 12h
 25 entreprises ont retiré le dossier de consultation, dont 23 par voie dématérialisée
 1 entreprise a fait connaître son intention de ne pas remettre d'offre
 2 plis sont parvenus sur support papier
 Aucun pli n'est parvenu par voie dématérialisée.
 Date d'ouverture des candidatures : lundi 2 novembre 2010

Outre les pièces administratives, les renseignements suivants étaient demandés afin de juger des garanties professionnelles : qualifications ou équivalences

Qualification minimale exigée : qualification QUALIBAT 1112 (démolition technicité confirmée) et 1513 ou 1512 (traitement amiante) ou équivalent.

Analyse administrative et technique des candidatures

N° pli	Candidatures	Observations
1	ADTP	Candidature complète
2	SARL Palardy	Candidature complète

Les candidatures présentent des capacités professionnelles techniques, financières suffisantes

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110046

PATRIMOINE ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE
ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE -
PHASES 2 - 3 - 4 - AVENANT N°1 LOTS N°1 A 5 ET LOTS 7
A 19**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 29 juin 2007, a confié au Cabinet Ameller & Dubois, la maîtrise d'œuvre du Projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean ZAY ;
- 29 septembre 2009, a validé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – dévoisement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Un ordre de service a été établi en fin d'année 2009 et ces travaux sont aujourd'hui terminés ;
- 5 juillet 2010 et 25 octobre 2010, a approuvé les dix-huit lots techniques (lots 1 à 5 et 7 à 19) concernant la phase 2 – bâtiments.

Les travaux de la phase 2 ont débuté en septembre 2010 et les mauvaises conditions météorologiques ont perturbé le chantier. Aussi, pour clarifier les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatives aux jours d'intempéries, il est proposé de modifier un article du CCAP pour l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'ensemble des marchés de travaux réalisés sur le groupe scolaire Jean ZAY concernant les lots 1 à 5 et 7 à 19 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110047

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, trois dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 7 logements en Loyer Conventionné Social et un logement en Loyer Conventionné Très Social. Quatre d'entre eux bénéficient de la prime « sortie de vacance » de l'Anah.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	24 750,13 €	5 386,41 €	30 136,54 €
Logement 2	21 872,23 €	5 419,70 €	27 291,93 €
Logement 3	23 120,64 €	5 760,18 €	28 880,82 €
Logement 4	14 954,09 €	3 260,22 €	18 214,31 €
Logement 5	19 543,12 €	3 966,31 €	23 509,43 €
Logement 6	15 884,55 €	3 513,97 €	19 398,52 €
Logement 7	51 727,39 €	9 945,51 €	61 672,90 €
Logement 8	35 503,61 €	9 137,38 €	44 640,99 €
Total	207 355,76 €	46 389,68 €	253 745,44 €

Le financement correspondant est inscrit au budget 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de **46 389,68 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 31 janvier 2010

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		12 rue Basse	3	50,15	35 909,41 €	24 750,13 €	55% + 3000€ prime vacance + 2000€ écoprime	5 386,41 €	15%
				50,46	36 131,38 €	21 872,23 €	55% + 2000€ écoprime	5 419,70 €	15%
				53,63	38 401,23 €	23 120,64 €	55% + 2000€ écoprime	5 760,18 €	15%
		24 rue Basse	3	40,51	21 734,83 €	14 954,09 €	55% + 3000€ prime vacance	3 260,22 €	15%
				40,51	26 442,09 €	19 543,12 €	55% + 3000€ prime vacance + 2000€ écoprime	3 966,31 €	15%
				35,89	23 426,48 €	15 884,55 €	55% + 3000€ prime vacance	3 513,97 €	15%
		29 rue de la Gare	2	85,60	66 303,43 €	51 727,39 €	75% + 2000€ écoprime	9 945,51 €	15%
				82,05	60 915,89 €	35 503,61 €	55% + 2000€ écoprime	9 137,38 €	15%

Frank MICHEL

Vous avez une nouvelle série de 8 logements réhabilités. Juste un petit mot sur le bilan de l'OPAH-RU : en fin d'année 3, on était à environ une centaine de logements. Début d'année 4, c'est-à-dire novembre-décembre 40 logements, avec le changement de règle d'attribution des aides de l'Anah, beaucoup de propriétaires se sont « réveillés » puisque c'est moins favorable du côté de l'Anah. Donc, il y a une trentaine de logements qui vous seront proposés pour des aides dans le début de l'année 4. Ces logements sont de plus en plus grands, c'est-à-dire qu'ils pourront accueillir des familles, c'est un des objectifs que l'on a. Et permettre pour la moitié d'entre eux une sortie de vacance de logements qui étaient justement inoccupés parce qu'ils étaient trop vétustes ou insalubres.

Alain BAUDIN

Je profite de cette délibération pour revenir sur votre discours à l'occasion des vœux en 2011. En effet, si aujourd'hui nous pouvons proposer dans cette délibération de verser des subventions pour l'amélioration de l'habitat en cœur de ville, c'est aussi grâce à une convention signée en son temps avec des partenariats financiers importants. Il en est de même pour les travaux d'aménagement des îlots, des espaces dans nos quartiers, du Clou Bouchet, de la Tour Chabot, que vous avez inaugurés dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine. Et je pourrais aussi poursuivre lorsque vous avez évoqué les aménagements des venelles, de la rue de Strasbourg, la place Renan, largement initiés en concertation avec les conseils de quartiers. Alors comme d'autres Niortais présents à vos vœux, j'ai trouvé un peu cavalier que vous attribuez uniquement à vous l'intégralité de ces projets, des chantiers lancés dans la mandature précédente. Il suffit de se reporter aux délibérations votées en Conseil municipal, y compris par des membres de votre actuelle majorité, et aujourd'hui, vous êtes aux affaires et je vous saurais gré de ne pas trop minimiser l'action de vos prédécesseurs, eux aussi de gauche.

Madame le Maire

Merci Monsieur BAUDIN. Je crois que vous me faites quelquefois de la peine, parce que toutes les idées que vous avez eues lorsque vous étiez aux responsabilités, pourquoi vous ne les avez pas maintenant ? Pourquoi vous n'êtes plus aux responsabilités ? Je ne vous ai jamais entendu parler, ni Monsieur BELLEC, parler de leur prédécesseur. On continue des actions, on les arrête ou on les tranche. Alors écoutez, cessez de pleurer ! Vous avez des tas de qualités, utilisez-les à autres choses qu'à pleurer ! Ça suffit ! On va passer à la délibération suivante !

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110048

PATRIMOINE ET MOYENS**CHANTIERS D'INSERTION 2011 - APPROBATION DES
CONVENTIONS DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI
(MIPE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de ses séances du 16 février 2009 et du 29 mars 2010, le Conseil municipal a défini les modalités générales de la convention cadre établie entre la Ville de Niort et la Mission pour l'insertion et pour l'emploi (MIPE) afin de réaliser des chantiers d'insertion.

Pour l'année 2011, les caractéristiques des chantiers qui seront confiés à la MIPE sont décrites dans des conventions spécifiques.

Les travaux à effectuer sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Equipements	Libellés de chantier	Montant affecté à la main d'oeuvre
Groupes scolaires		
Pierre de Coubertin élémentaire	Travaux de peinture + placo salle 11 - 1 ^{er} étage	7 669,32 €
Les Brizeaux élémentaire	Travaux de peinture salle 50	3 846,66 €
Jean Macé élémentaire	Travaux de peinture salle 7	6 135,46 €
Jean Macé élémentaire	Travaux de peinture salle 1 - 1 ^{er} étage	5 751,99 €
Jules Michelet élémentaire	Travaux de peinture salle 14	6 411,10 €
Louis Pasteur élémentaire	Travaux de peinture salle 4	4 808,33 €
Louis Pasteur élémentaire	Travaux de peinture + placo reprise partielle des salles 1, 2 et 3	1 168,40 €
	Sous total : groupes scolaires	35 791,26 €
Centre de loisirs		
Château de Chantemerle	Travaux de maçonnerie	26 782,62 €
	Sous total : Centre de loisirs	26 782,62 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Equipements divers – espaces publics		
Quartier de Souché Venelle sur rue des impasses	Travaux de clôture	14 730,44 €
Quartier de Ste Pezenne Place Henri Lambert	Travaux de maçonnerie sur un mur	9 373,92 €
Quartier de Ste Pezenne Rue du collège	Réfection clôture sur terrain stabilisé	10 713,05 €
	Sous total : équipements divers – espaces publics	34 817,41 €
	Total général	97 391,29 €

Ces opérations nécessitent une participation prévisionnelle globale de la Ville de Niort de 97 391,29 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE qui précisent la nature et le coût des travaux qui seront réalisés ;
- approuver le versement à la MIPE d'une participation prévisionnelle de 97 391,29 €

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Vice Président de la MIPE, n'ayant participé ni au débat *ni au vote*.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : LOUIS PASTEUR élémentaire
(salle 4)
Travaux de peinture
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **LOUIS PASTEUR élémentaire – salle 4** », rue Louis Braille.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 44,55 m² : décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 93,73m² : application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 69 m² : pose d'un revêtement mural sur murs et cloisons
- 58 m² : application de trois couches de peinture magnétique
- 69 m² : application de deux couches de peinture sur la toile de verre
- 8,57 m² : application de deux couches de peinture sur radiateurs et tuyaux
- 16,03 m² : application de deux couches de peinture sur boiseries
- 11,11 m² : pose d'une cloison de doublage (placo+isolation) façade extérieure
- Forfait : installation, protection, démontage, remontage nettoyage tableau et chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 15 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 5 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **4808,33 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Groupe scolaire : LOUIS PASTEUR élémentaire (salle 4) Travaux de peinture Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 3 451,39 € T.T.C..	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance.
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 5 salariés en contrat aidé et 15 jours de travail prévus : 5 salariés x 15 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 4 418,33 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 5 salariés x 15 jours x 4€ = 300, 00 € Déplacement : 15 jours x 6 € = 90,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 4 808,33 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : Pierre de COUBERTIN élémentaire
(salle 11 – 1^{er} étage)
Travaux de peinture et placo
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **Pierre de Coubertin élémentaire, salle 11, 1^{er} étage** ». rue Pierre de Coubertin.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture et de placo à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 39,60 m² : démolition des doublages existants y compris enlèvement des gravats
- 25,65 m² : cloison de doublage en plaque de plâtre sur mur extérieur
- 20,40 m² : cloison de doublage plaque de plâtre sur ossature métallique et isolation
- 46,05 m² : jointage des plaques
- 6,80 ml : pose de plinthe

- 92 m² : application d'une peinture isolante sur l'ensemble des supports
- 20,50 m² : pose d'une toile de verre sur murs côté tableau
- 20,50 m² : application de trois couches de peinture magnétique sur toile de verre, côté tableau
- 20,50 m² : application de deux couches de peinture de finition
- 6,50 m² : application de deux couches de peinture sur radicateurs et tuyaux
- 43 m² : application de deux couches de peinture sur boiseires
- 13,92 m² : application de deux couches de peinture dans intérieur placard
- 53,35 m² : pose d'un revêtement mural type DURAFORM
- 59 m² : création d'un plafonds suspendu
- Forfait : installation, protection, démontage, remontage tableau et chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 20 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 6 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;

- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **7669,32 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Groupe scolaire : Pierre de COUBERTIN élémentaire (salle 11 – 1^{er} étage) Travaux de peinture et placo Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 3 294,94 € T.T.C..</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 6 salariés en contrat aidé et 20 jours de travail prévus :</p> <p>6 salariés x 20 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 7 069,32 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier: 6 salariés x 20 jours x 4€ = 480, 00 €</p> <p>Déplacement : 20 jours x 6 € = 120,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de 7 669,32 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : LES BRIZEAUX élémentaire
(salle 50)
Travaux de peinture
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « *les Brizeaux – salle 50* ». *rue des justices*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 81,70 m² : décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 91,80 m² : application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 37,80 m² : pose d'une toile de verre sur murs et cloisons
- 37,80 m² : pose d'un revêtement mural type DURAFORM sur murs et cloisons
- 37,80 m² : application de trois couches de peinture magnétique, côté tableau et radiateurs

- 37,80 m² : application de deux couches de peinture sur la toile de verre
- 7,52 m² : application de deux couches de peinture sur boiseries
- Forfait : installation, protection, démontage, remontage, nettoyage tableau et chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 12 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi												

Sur ce chantier, 5 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **3 846,66 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Groupe scolaire : LES BRIZEAUX élémentaire (salle 50) Travaux de peinture Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 2 241,50 € T.T.C..	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 5 salariés en contrat aidé et 12 jours de travail prévus : 5 salariés x 12 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 3 534,66 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 5 salariés x 12 jours x 4€ = 240, 00 € Déplacement : 12 jours x 6 € = 72,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 3 846,66 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : JEAN MACE élémentaire
(salle 1 – 1^{er} étage)
Travaux de peinture
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **JEAN MACE élémentaire – salle 1 – 1^{er} étage** », 6 rue Jean MACE.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 97,74 m² : décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 137,84 m² : application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 97,94 m² : pose d'un revêtement mural sur murs et cloisons
- 6 m² : application de deux couches de peinture sur radiateurs et tuyaux
- 39,78 m² : application de deux couches de peinture sur boiseries

- Forfait : installation, protection, nettoyage du chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 15 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 6 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **5751,99 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Groupe scolaire : JEAN MACE élémentaire (salle 1 – 1^{er} étage) Travaux de peinture Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 2 073,33 € T.T.C..	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 6 salariés en contrat aidé et 15 jours de travail prévus : 6 salariés x 15 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 5301,99 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 6 salariés x 15 jours x 4€ = 360, 00 € Déplacement : 15 jours x 6 € = 90,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 5 751,99 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : JEAN MACE élémentaire
(salle 7)
Travaux de peinture
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **JEAN MACE élémentaire – salle 7** ». 6 rue Jean Macé.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 90 m² : décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 125,40 m² : application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 56,72 m² : pose d'un revêtement mural
- 35 m² : pose d'une toile de verre sur murs et cloisons
- 35 m² : application de trois couches de peinture magnétique

- 35 m² : application de deux couches de peinture sur la toile de verre
- 6,50 m² : application de deux couches de peinture sur radiateurs et tuyaux
- 44,24 m² : application de deux couches de peinture sur boiseries
- Forfait : installation, protection, démontage, remontage, nettoyage tableau et chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 16 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 6 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **6 135,46 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Groupe scolaire : JEAN MACE élémentaire (salle 7) Travaux de peinture Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 2 815,84 € T.T.C..	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 6 salariés en contrat aidé et 20 jours de travail prévus : 6 salariés x 16 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 5 655,46 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 6 salariés x 16 jours x 4€ = 384, 00 € Déplacement : 16 jours x 6 € = 96,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 6 135,46 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : JULES MICHELET élémentaire
(salle 14)
Travaux de peinture
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **Jules MICHELET – salle 14** ». 2 rue Emile Bèche.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 86,05 m² : décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 115,11 m² : application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 96,55 m² : pose d'une toile de verre sur murs et cloisons
- 86,05 m² : application de trois couches de peinture magnétique
- 96,55 m² : application de deux couches de peinture sur toile de verre

- 11,16 m² : application de deux couches de peinture sur les radiateurs et tuyaux
- 23 m² : application de deux couches de peinture sur boiserie
- Forfait : installation, protection, démontage et remontage, nettoyage tableau et chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 20 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 5 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **6 411,10 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Groupe scolaire : JULES MICHELET élémentaire (salle 14) Travaux de peinture Plan de financement – 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 3 493,80 € T.T.C..	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 5 salariés en contrat aidé et 20 jours de travail prévus : 5 salariés x 20 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 5 891,10 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 5 salariés x 20 jours x 4€ = 400, 00 € Déplacement : 20 jours x 6 € = 120,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 6 411,10 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : LOUIS PASTEUR élémentaire
(salle 1,2 et 3)
Travaux partiels de peinture et placo
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **LOUIS PASTEUR élémentaire** » – **salle 1,2 et 3** », rue Louis Braille.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture et placo à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 33,36 m² : pose de cloisons de doublage + plaque de plâtre sur ossature métallique et isolation par laine de verre, y compris tablettes et plinthes
- 33,36 m² : pose d'une toile de verre sur l'ensemble créé
- 33,36 m² : application de deux couches de peinture sur toile de verre
- Forfait : installation, protection et nettoyage de chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 15 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 3 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **1 168,40 € T.T.C.**

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Groupe scolaire : LOUIS PASTEUR élémentaire (salle 1,2 et 3) Travaux de peinture et placo Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 524,35 € T.T.C..	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance.
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé et 6 jours de travail prévus : 3 salariés x 6 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 1 060,40 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 3 salariés x 6 jours x 4€ = 72,00 € Déplacement : 6 jours x 6 € = 36,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 1 168,40 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
SAINTE PEZENNE – rue du Collège
Clôture terrain stabilisé
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, pour un équipement sportif établi quartier Sainte Pezenne – rue du Collège , 79 000 NIORT.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de réfection de la clôture du terrain de sport stabilisé se détaillent de la manière suivante :

- Forfait : démolition de la clôture existante
- 175 ml : semelle béton : 50x20

- 70 m² : élévation de 2 rangées de parpings de 0.15 dernier rang en U
- 166,30 m² : enduit sur 3 faces
- 175 ml : pose d'un grillage avec poteau métallique et fil de tension
- Forfait : installation et nettoyage de chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 24 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi												

Sur ce chantier, 7 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **10 713,05 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SAINTE PEZENNE – rue du Collège	
Clôture du terrain stabilisé	
Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 4 590,98 € T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 7 salariés en contrat aidé et 24 jours de travail prévus :</p> <p>7 salariés x 24 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 9 897,05 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier : 7 jours x 24 salariés x 4 € = 672,00 €</p> <p>Déplacement : 24 jours x 6 € = 144,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 10 713,05 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
SUCHE – VENELLE (rue des impasses)
Travaux de clôture
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, venelle « rue des impasses ».

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de clôture sur la venelle se détaillent de la manière suivante :

- démolition du mur existant
- terrassement pour fouille de 0,80*0.20
- semelle beton avec joints de dilatation
- clôture grillagée ou mur pierre suivant l'implantation

- tri des pierres pour élévation d'un mur de 1m de haut et 0.50 d'épaisseur + joints secs calage par pierre et ciment ou poteau + grillage
- finition tête de mur par arrondi au mortier de ciment
- Forfait : installation, protection et nettoyage de chantier

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 33 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 7 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **14 730,44 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SOUCHE – VENELLE « rue des impasses »	
Travaux de clôture	
Plan de financement – 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis.	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 7 salariés en contrat aidé et 33 jours de travail prévus : 7 salariés x 33 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 13 608,44 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 7 salariés x 33 jours x 4 € = 924,00 € Déplacement : 33 jours x 6 € = 198,00 €	Ville de NIORT
Soit un total de 14 730,44 €	



**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
SAINTE PEZENNE – place Henri Lambert
Travaux de maçonnerie
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, place Henri Lambert, quartier Sainte Pezenne.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie sur la place Henri Lambert se détaillent de la manière suivante :

- 16 m² : reprise de la maçonnerie sur mur écroulé
- 25 m² : démontage et remontage de la tête de mur
- 50 ml : finition tête de mur par arrondi au mortier de ciment
- Forfait : installation, protection et nettoyage du chantier

RETOUR SOMMAIRE**Article 3 - Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 21 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 7 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **9 373,92 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SAINTE PEZENNE – place Henri Lambert	
Travaux de maçonnerie	
Plan de financement – 2011	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 1 479,88 € T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 7 salariés en contrat aidé et 21 jours de travail prévus :</p> <p>7 salariés x 21 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 8 659,92 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 7 jours x 21 salariés x 4 € = 588,00 €</p> <p>Déplacement : 21 jours x 6 € = 126,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de 9 373,92 €	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
CHATEAU DE CHANTEMERLE – MUR D'ENCEINTE
Travaux de maçonnerie
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et son avenant n°1 voté le 29 mars 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, pour un équipement « centre de Loisirs » **au Château de Chantemerle** – rue Angelina Faity.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 100 ml : semelle béton 0,80*0.20
- 180 m² : élévation d'un mur en parpaing de 0,20 *1,80 m
- 11 u : remontage des clés en pierre de taille tous les 10 m
- 180 m² : application d'un enduit talochésur face intérieur du mur

- 180 m² : pose d'un parment en pierre sur mur côté route
- 100 ml : mise en forme d'une tablette béton en tête de mur
- 29,64 m² : tri de la pierre
- 29,64 m² : élévation d'un mur en pierre
- 15,60 ml : mise en forme d'une tablette sur le dessus du mur
- Forfait : installation, protection et nettoyage de chantier.

A noter, qu'en préalable à ce chantier, la Ville de Niort réalisera le terrassement des semelles (100 ml)

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 47 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 7 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **26 782,62 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président,

Jean PAGLIOCCA

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CHATEAU DE CHANTERMERLE – MUR D'ENCEINTE	
<i>Travaux de maçonnerie</i>	
<i>Plan de financement 2011</i>	
Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 7 535,16 € T.T.C..</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 7 salariés en contrat aidé et 60 jours de travail prévus :</p> <p>7 salariés x 60 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 24 742,62 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 7 salariés x 60 jours x 4€ = 1 680,00 €</p> <p>Déplacement : 60 jours x 6 € = 360,00 €</p>	Ville de NIORT

Soit un total de 26 782,62 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

La MIPE existait avant 2008, mais nous lui donnons une activité en 2011. Vous avez la liste des travaux qui seront conventionnés avec la MIPE, notamment dans plusieurs groupes scolaires, dans des centres de loisirs et différents équipements d'espaces publics, des travaux de clôture, de maçonnerie sur un mur à Sainte Pezenne.

Elisabeth BEAUVAIS

On peut se demander s'ils vont pouvoir faire face à tout, parce qu'il y a vraiment des commandes importantes, et en temps et en heure ?

Jean-Claude SUREAU

Il n'y a pas de souci, je pense que ça représente 15 % du chiffre d'affaires réalisé par la MIPE aujourd'hui.

Frank MICHEL

Nous ne les exploitons pas, non plus.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110049

URBANISME ET FONCIER

**DENOMINATIONS DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS
DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Le Groupe de travail de dénomination de voies, réuni le 20 décembre 2010, a fait les propositions suivantes :

SECTEUR I – Pierre Chantelauze – rue des Fiefs

Une allée permet de desservir depuis la rue des Fiefs des parcelles constructibles à proximité du lycée Paul Guérin.

Cette allée porterait le nom de :

- **allée Anna POLITKOVSKAÏA – (1958 – 2006) journaliste Russe**

SECTEUR II – Sainte-Pezenne – rue Angéline Faity/Chemin de Pain Béni

Une opération d'aménagement prévoit de desservir les lots par une voie interne permettant les accès par la rue Angéline Faity et le Chemin de Pain Béni.

Cette voie s'appellerait :

- **rue Réjane GATEAU – (1912 - 2001) résistante déportée**

SECTEUR III – Gros Guérin

L'opération de logements sociaux d'H.S.D.S. comporte une voie de desserte des nouvelles constructions depuis la rue du Gros Guérin ; elle sera prolongée par la suite.

Elle s'intitulerait :

- **allée Rose VALLAND – (1898 – 1980) historienne d'art, résistante et capitaine de l'armée française**

SECTEUR IV – Avenue de Limoges – Pôle sport

Les nouvelles constructions et leurs aménagements périphériques, au cœur du pôle sport, forment une entité qu'il conviendrait de dénommer officiellement afin que le repérage sur site en soit facilité.

Cette entité serait dénommée :

- **l'Acclameur.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations.

LE CONSEIL ADOPTE

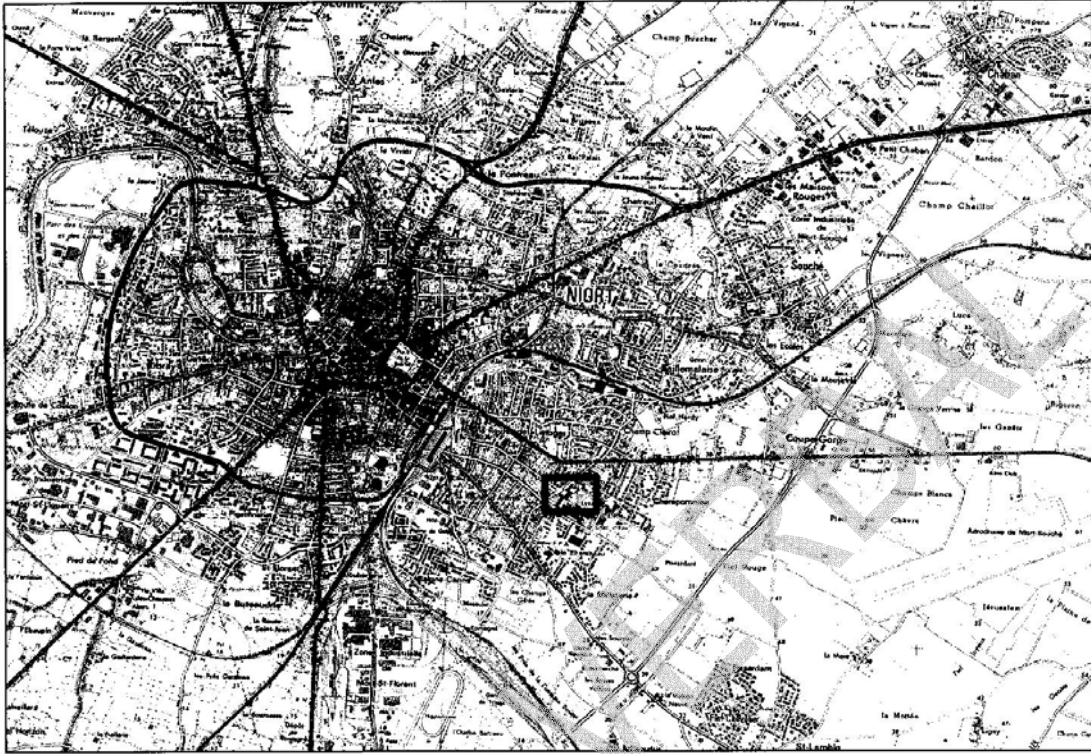
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

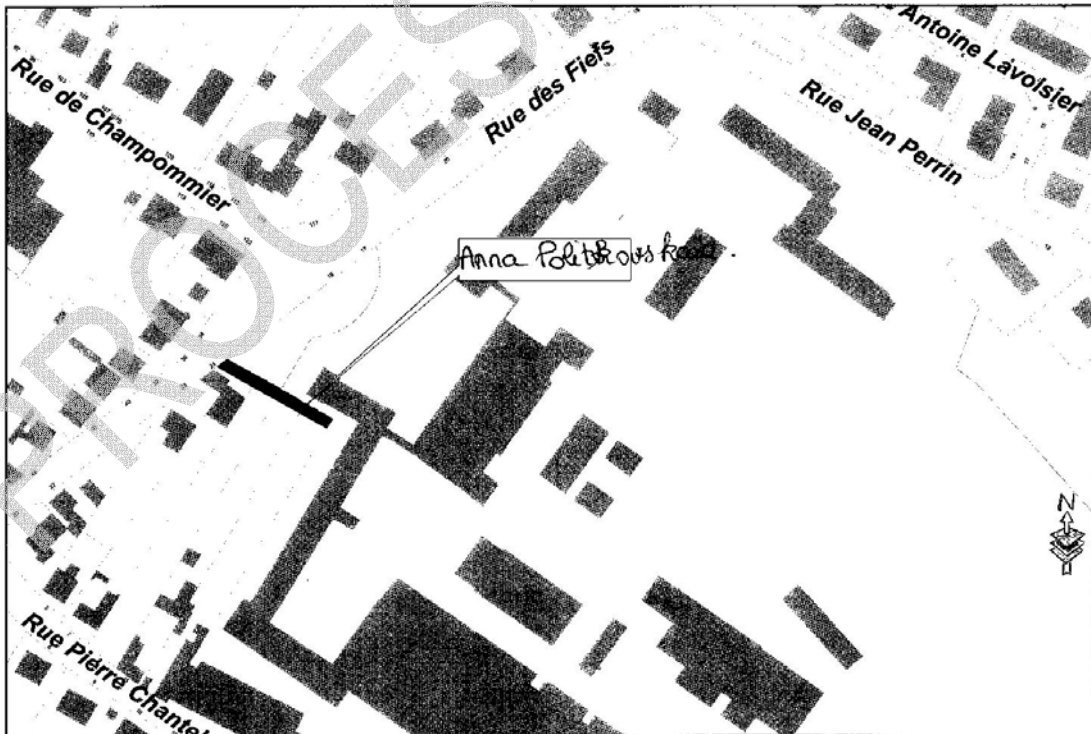
Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Plan de Situation



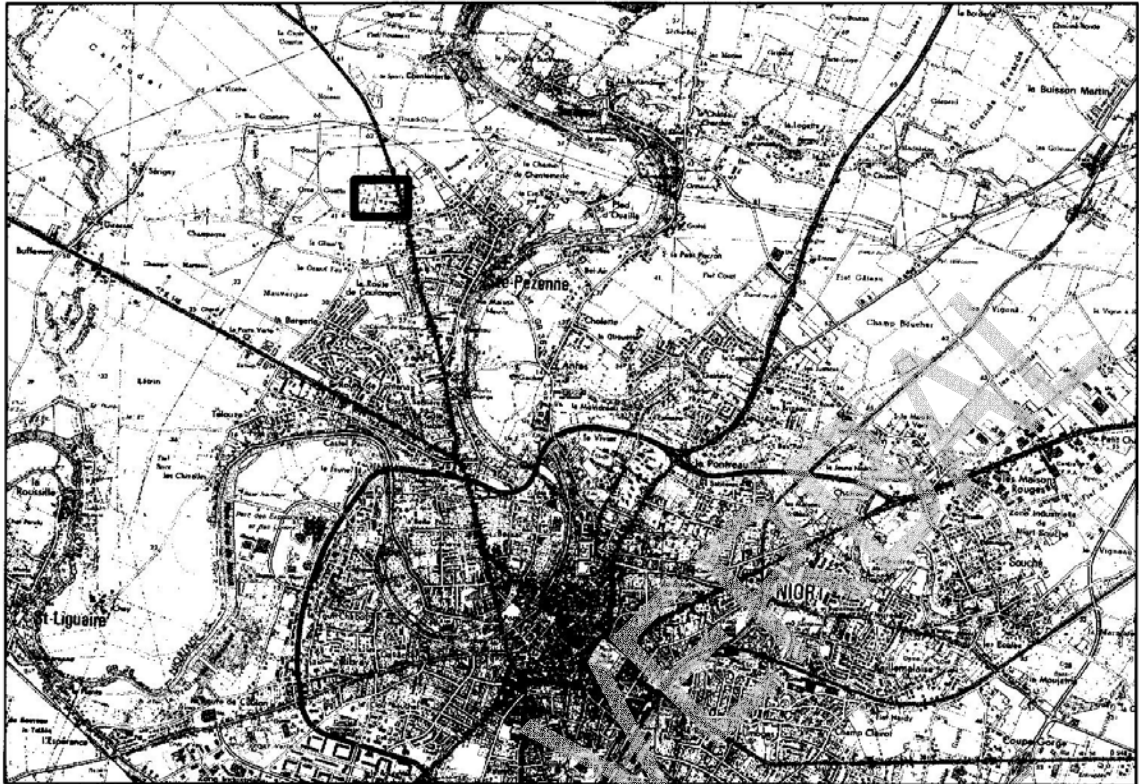
© Copyright - IGN SCAN 25 -



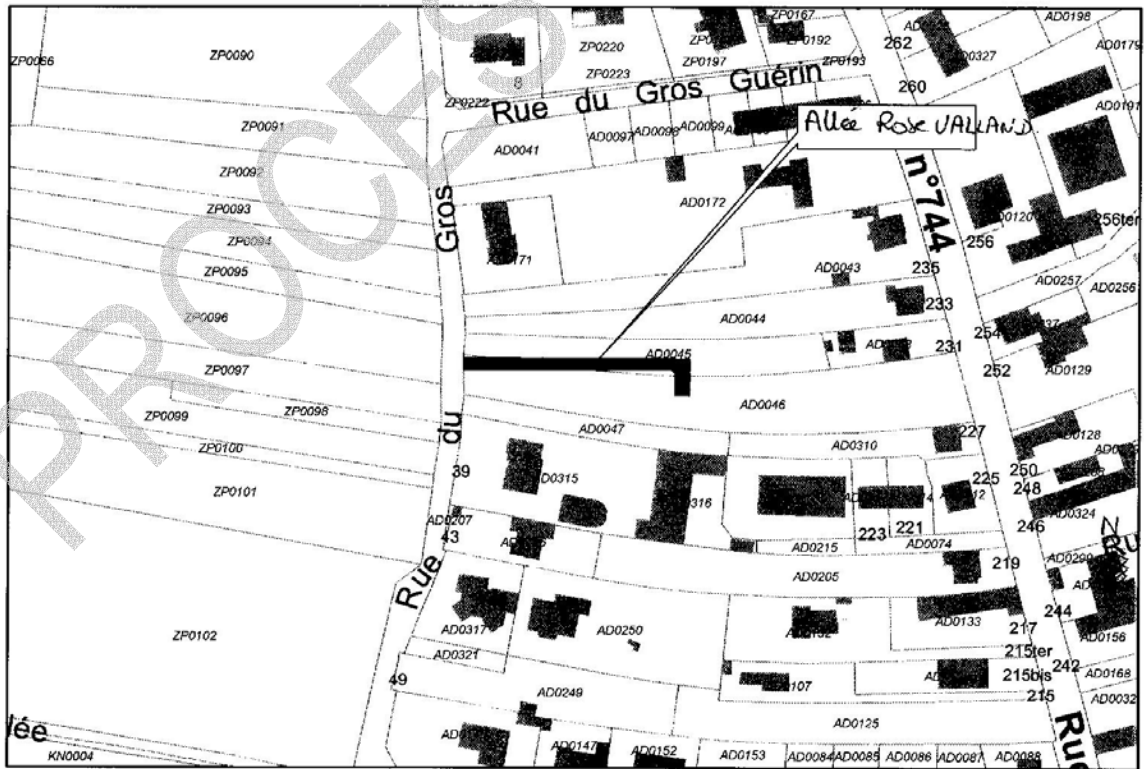
Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Plan de Situation



© Copyright - IGN SCAN 25 -



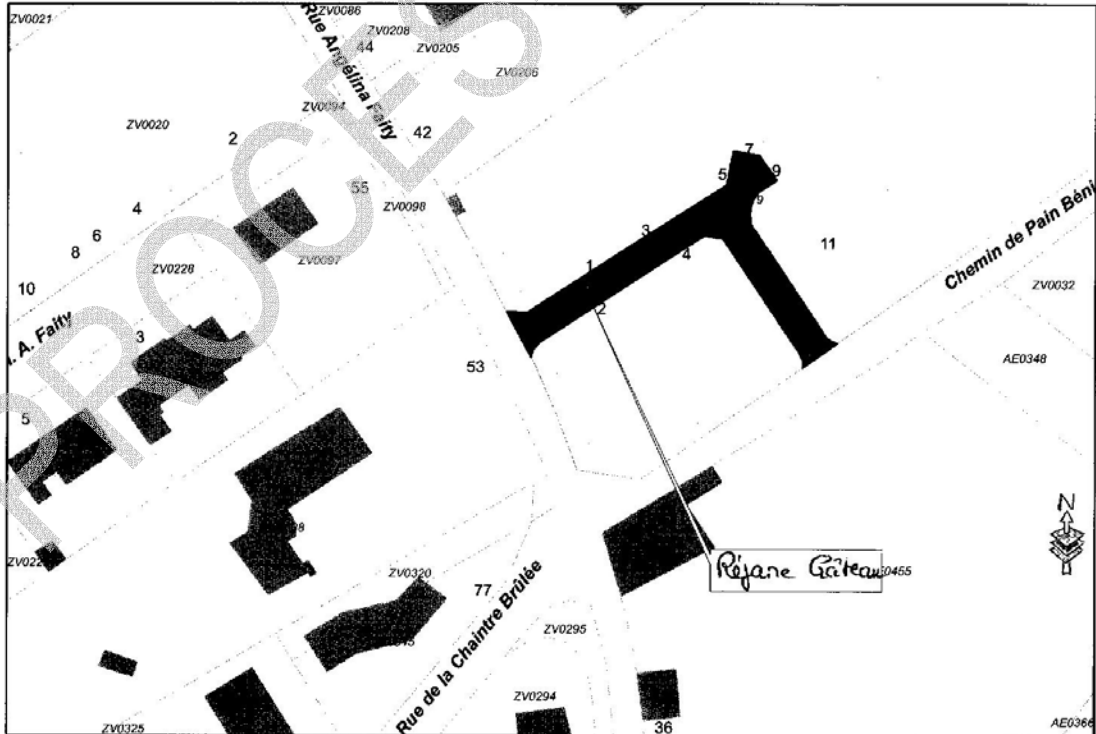
Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

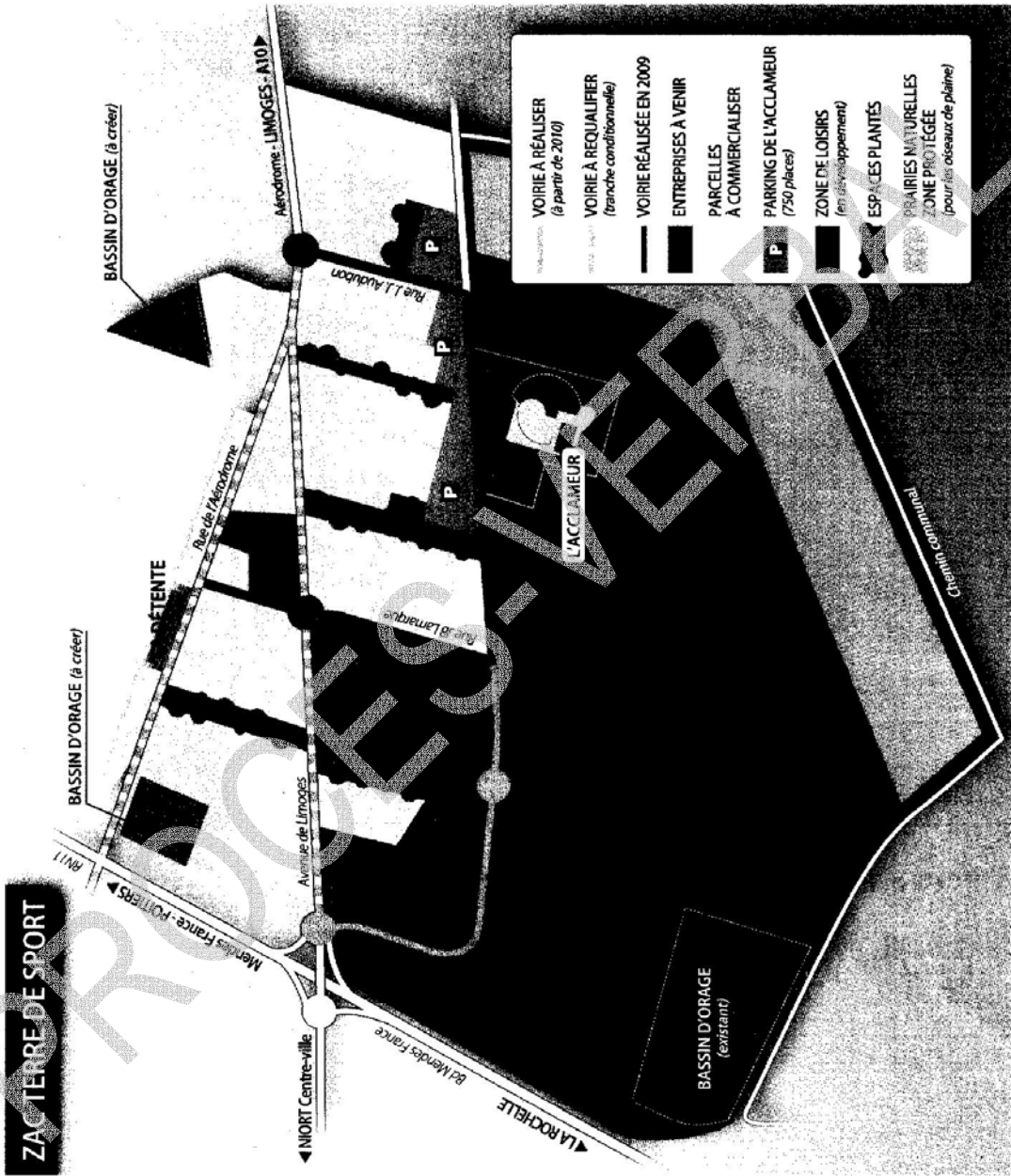
Plan de Situation



© Copyright - IGN SCAN 25 -



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là, il s'agit d'une délibération désormais habituelle de dénominations de voies et espaces publics dans différents secteurs de la ville.

Dans le secteur de la rue Chantelauze, rue des Fiefs à Champommier, on vous propose, j'ai révisé comment on le prononçait, une allée Anna POLITKOVSKAÏA, journaliste russe assassinée probablement par le pouvoir en tout cas lié à son engagement en Tchétchénie.

Ensuite dans le quartier de Sainte Pezenne, une rue Réjane GATEAU qui était résistante et déportée décédée en 2001, dans le secteur Gros Guérin toujours à Sainte Pezenne une allée Rose VALLAND une historienne d'art, résistante et capitaine dans l'armée française, et enfin dans le secteur avenue de Limoges pôle sports d'avaliser la dénomination de la halle dénommée l'Acclameur en un seul mot.

Elisabeth BEAUVAIS

Moi j'avais deux questions.

La première, est-ce que vous allez payer les cartes de visite aux gens qui vont résider allée Anna POLITKOVSKAÏA en guise de bienvenue ?

Et l'autre question plus intéressante, dans l'espace du périmètre de l'Acclameur, vous allez mettre des allées je suppose, pour se repérer, est ce que ça va être des noms de sportifs car c'est un ensemble ?

Frank MICHEL

Les sportifs meurent aussi donc on va pouvoir donner des noms de sportifs à des rues. Mais là il y a déjà des rues qui sont liées à la science, il y a la rue Darwin enfin voilà... Darwin c'est facile à prononcer ça...

Les parkings... alors Madame Beauvais, mais vous êtes la bienvenue à cette commission de dénominations des voies, elle est, comme je l'ai dit à plusieurs reprises au sein de ce conseil, ouverte et même si vous n'avez pas le temps d'y siéger vous pouvez envoyer à Monsieur VIEULES service urbanisme ou à moi-même des suggestions et nous les examinerons avec sérieux.

Amaury BREUILLE

Juste une remarque Madame BEAUVAIS, sur Anna POLITKOVSKAÏA, je suis désolé, il s'agit une personne qui a donné sa vie pour la démocratie et le respect des Droits de l'Homme, je trouve que votre remarque est mal à propos et je trouve qu'il est absolument nécessaire que l'on rende hommage à ce genre de personne, et j'y insiste Madame BEAUVAIS, je trouve ça extrêmement important.

Elisabeth BEAUVAIS

Enfin vous n'avez pas à me faire la morale Monsieur BREUILLE !

Madame le Maire

Écoutez Madame BEAUVAIS, votre remarque était un petit peu déplacée, mais bon, on ne fera pas d'autres commentaires, ne vous vexez pas, ça arrive à tout le monde de dire quelquefois des choses qui ne sont pas obligatoirement très pertinentes, on passe.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110050

URBANISME ET FONCIER

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION PREALABLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Plan Local d'Urbanisme de Niort a été approuvé le 21 septembre 2007 et a fait l'objet à ce jour de cinq modifications (14/04/2008 – 16/02/2009 – 28/09/2009 – 12/10/2009 – 31/05/2010).

La prescription d'une révision est motivée par :

- Le bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements, soumis au débat du Conseil municipal du 20 septembre 2010 qui a conclu à la nécessité d'engager une révision d'ensemble du document d'urbanisme afin :
 - d'atteindre des objectifs qualitatifs en terme d'offre de logements,
 - d'intégrer au PLU les mesures inscrites dans les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010.
- La mise en compatibilité du PLU avec le PLH (Plan Local de l'Habitat) en cours d'approbation,
- La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en cours d'approbation,
- La nécessité de porter une attention particulière aux déplacements dans la ville et de mettre le PLU en compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé le 12 avril 2010,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de revitalisation du centre-ville, de l'activité économique et des activités sportives, culturelles et éducatives et du développement durable.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole seront associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Cette concertation prendra la forme :

- d'une information générale par voie de presse,
- de publications distribuées dans les quartiers,
- de l'organisation de réunions publiques dans les quartiers en lien avec les conseils de quartiers.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de la commune ; associer à l'initiative de Madame le Maire ou à la demande de Madame la Préfète, les services de l'Etat à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme ; associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme à l'élaboration du projet de PLU ;
- consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et « associations agréées de protection de l'environnement » visées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement ;
- décider que seront consultés, à leur demande, les personnes publiques, organismes et associations visés à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme ;
- solliciter de l'Etat une dotation de compensation dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des collectivités territoriales, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- s'engager à inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète, à la Région Poitou-Charentes, au Département des Deux-Sèvres, à la Communauté d'Agglomération de Niort, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre d'Agriculture et à la Chambre des Métiers conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- préciser que, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération un peu formelle mais extrêmement importante, qui annonce et prévoit la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la définition des modalités de concertation préalable. En deux mots : sur la révision de ce PLU, il est obligatoire de le mettre en compatibilité avec le PLH, le PDU, le SCOT que l'on devrait adopter dans l'année. D'autre part, au bout de trois ans nous sommes tenus de réviser ce PLU. Le PLU a été adopté en fin 2007, c'est-à-dire qu'il y avait une vie du PLU avant que nous arrivions... et nous allons modifier un certain nombre de choses dans ce PLU, d'une part parce que l'environnement change et d'autre part parce que nous allons y introduire des objectifs un peu plus vigoureux en terme d'environnement. Nous comptons le faire en étroite concertation et profonde concertation, non seulement avec les conseils de quartiers, comme ça avait déjà été fait, mais aussi avec des groupes techniques, d'experts, des gens qui sont intéressés de près ou de loin à l'évolution de l'urbanisation de la ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110051

URBANISME ET FONCIER**RUE DE LA VALLEE GUYOT : ACQUISITION DE
L'EMPRISE SISE EN EMPLACEMENT RESERVE POUR
ELARGISSEMENT ET MISE EN SECURITE (HH n° 106P).**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Emplacement réservé A 673 figurant au PLU le long de la rue de la Vallée Guyot est prévu pour permettre l'élargissement de la voie, créer un cheminement piétonnier et cycliste. Pour cela, il convient d'acquérir les emprises comprises dans l'emplacement réservé. Le propriétaire de la parcelle cadastrée section HH n° 106p, à l'occasion de son projet de construction d'une maison, a donné son accord pour céder à la Ville une emprise, d'une superficie de 24 m², au prix de 264,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HH 106p de 24 m² au prix de 264 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits s'y rapportant étant supportés par la Ville de Niort.

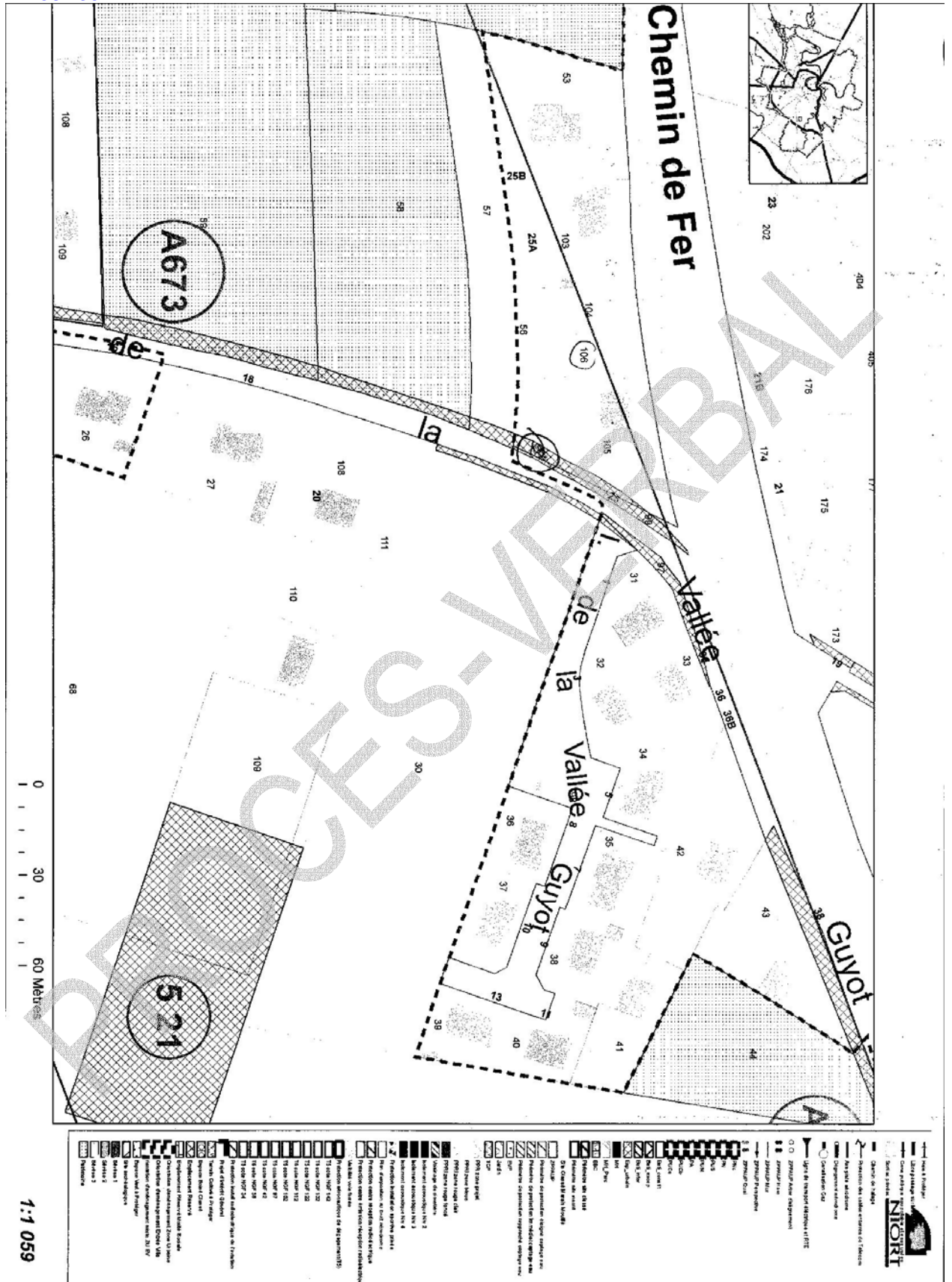
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



1:1 059

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une acquisition d'une emprise pour un élargissement et mise en sécurité d'une voie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110052

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE
COQUELONNE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le tracé du CHEMIN DU III MILLENAIRE, dans le secteur de Sainte Pezenne, emprunte la rue du Moulin d'Ane pour rejoindre le chemin des Pêcheurs. Cette voie est dangereuse pour les cyclistes et piétons, et les habitants du quartier souhaiteraient pouvoir emprunter le cheminement en bordure de Sèvre, marqué par un emplacement réservé sur diverses parcelles, reliant le bas de la rue de Coquelongne au chemin des Pêcheurs.

Une liaison piétonne pourrait donc être créée sur cet emplacement réservé. Un propriétaire concerné a accepté de céder à la collectivité la partie basse de son terrain situé en bordure d'eau, cadastré section ZV n° 74.

Un accord est intervenu pour la cession au prix de 5 800 €/ha conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine. La partie concernée représente environ 2 600 m² soit le prix de 1 500 €. La superficie exacte sera déterminée par géomètre, et le prix ajusté.

Les crédits nécessaires aux frais et droits de ladite acquisition seront ouverts au Budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle ZV n°74 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

355



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 10149
79001 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05 49 00 39 36
TELECOPIE : 05 49 24 63 32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 975

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 27 octobre 2010
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une partie de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumé** :
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelle d'environ 2 600 m² d'un terrain agricole sis « La Préce » et cadastré section ZV n° 74 pour 2ha 01a 00ca.

6. **Urbanisme** : En zone As au PLU

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Situation locative** :

Parcelle inscrite à la MSA au compte de la SCEA LE PLESSIS à St Rémy, qui exploite 162ha 64a.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain, sur la base de 0,58 € le m², est estimée à 1 500 €.

Indemnité pour perte de revenu à verser à l'exploitant par l'acquéreur => 900 €

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 10 novembre 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir des parcelles de terrain rue de Coquelonne pour le tracé du Chemin du troisième millénaire.

Jacques TAPIN

Voilà un exemple qui nous vient du Conseil du quartier de Sainte Pezenne. Tout ça pour vous dire que c'est une demande qui date depuis assez longtemps. Et c'est à Niort « de rendre à César ce qui appartient à César », et j'en profite pour dire que les Conseils de quartiers n'ont nullement fait table rase de ce qui a été fait auparavant. Simplement, il y a eu des réajustements, des choix qui ont été opérés et la vie des quartiers continue ainsi.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110053

URBANISME ET FONCIER

**PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION
DE LA PARCELLE CE N° 291**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la protection des captages, permettant l'alimentation en eau potable de Niort, protection ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique, il est recommandé de procéder à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la Source du Vivier.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle CE n° 291 de 3263 m², constituant une cressonnière, est d'accord pour la céder à la Ville au prix de 47 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Cette parcelle sera ensuite rétrocédée au même prix au SEV qui en assumera la gestion. Une convention ou un bail sera ultérieurement conclu entre le propriétaire et l'exploitant dans le but de maintenir l'activité, garantir la qualité de la production sous la surveillance de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CE n° 291 au prix de 47 000 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

359



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79081 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05 49 06 30 34
TELECOPIE : 05 49 24 83 32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 988
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 02 novembre 2010
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'un bien immobilier en vue de son acquisition.
4. **Propriétaires présumés** : N

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Terrain à usage de cressonnère, composé de plusieurs bassins irrigués par un maillage de petits canaux, disposant d'un bâtiment à usage professionnel de 38 m² au sol, situé « Le Pissot » chemin de la Source du Vivier et cadastré section CE n° 291 pour 32a 63ca.

6. **Urbanisme - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value** :

En zone UMrs au PLU.

Terrain et système de canaux en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Bâtiment disposant de l'électricité, composé d'une partie ancienne en état très moyen, fermée, d'environ 11 m² et d'une partie plus récente en état correct, ouverte en partie.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334-14 à R.1334-19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

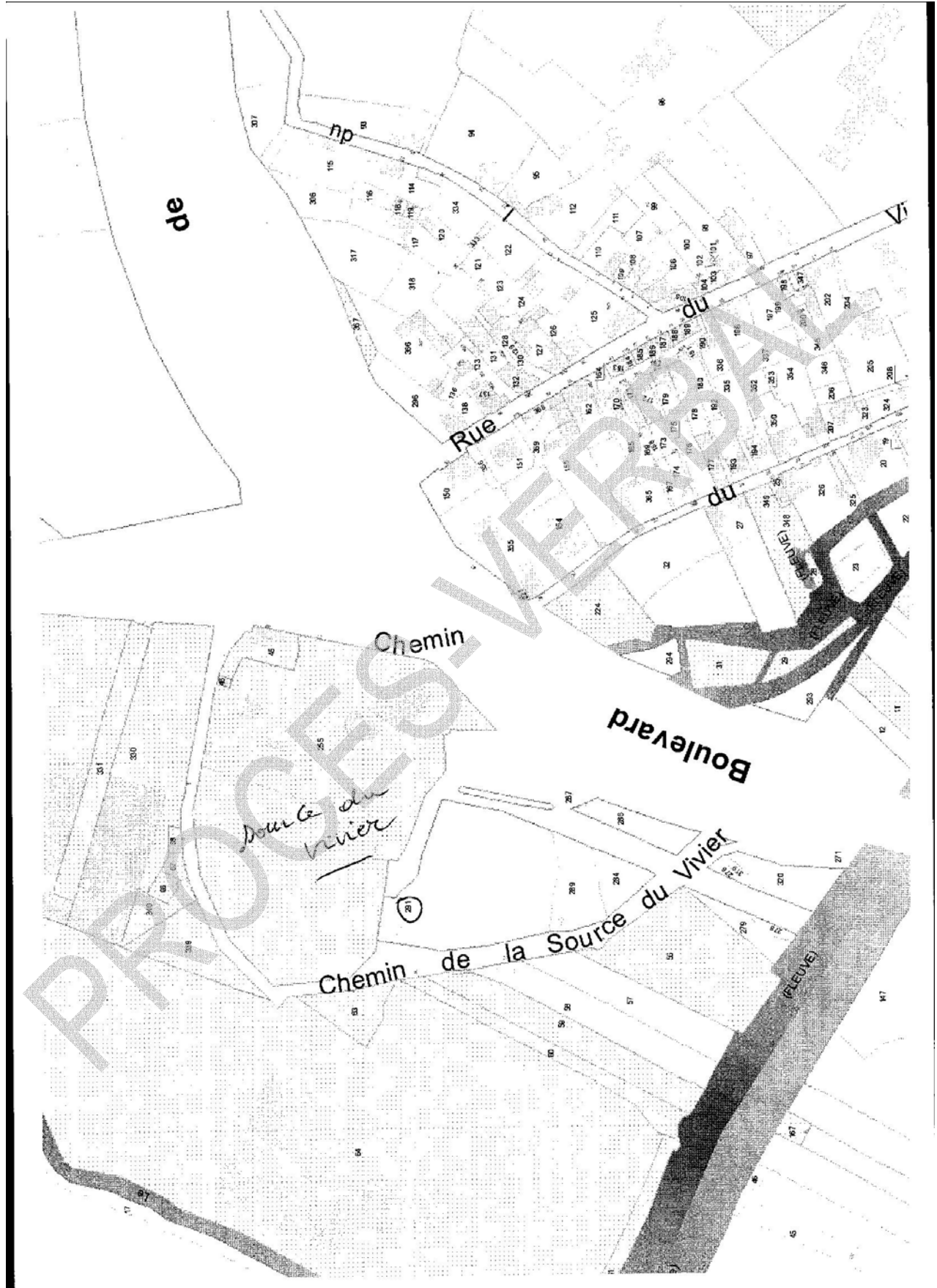
La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** : Parcelle en compte d'instance à la MSA.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble immobilier est comprise entre 43 000 € et 50 000 €.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est une délibération très importante pour les amateurs de cresson, car il s'agit d'acquérir pour ensuite la rétrocéder au Syndicat des Eaux du Vivier, la cressonnière qui est située dans le périmètre de captage des sources du même nom. Donc, cette cressonnière est en activité et elle devra le demeurer avec un bail qui sera signé entre le SEV et le producteur actuel qui vend son cresson aux Halles de Niort, je ne lui ferai pas plus de publicité.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110054

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN LIEUDIT 'LE
PORC PENDU'**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Plan Local d'Urbanisme délimite une zone AUM autour du tracé de la Rue du Fief Joly reliant l'Avenue de Limoges à la Route d'Aiffres imposant la création de 30 % de logements sociaux dans toute opération d'aménagement dans ce secteur. La Ville de Niort est propriétaire de divers terrains dans cette zone.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Ville de Niort concernant la vente d'un terrain cadastré section YE N° 72 pour une superficie de 28 a 70 ca au lieudit Le Porc Pendu situé dans la même zone AUM à proximité de la Route d'Aiffres.

L'acquisition de cette parcelle permettrait le développement de logements sociaux dans ce secteur, et notamment le début de l'aménagement du bas de cette zone, à proximité de la Route d'Aiffres.

Aux termes de négociations amiables, un accord est intervenu sur une cession au profit de la collectivité de la partie de ce terrain situé dans la zone AUM sur la base du prix moyen de 34,84 €/m² stipulé dans la déclaration d'intention d'aliéner pour l'ensemble de la parcelle dont la valeur totale a été stipulée conforme à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

La partie cédée à la collectivité représente un prix de 39 239,00 € pour une superficie d'environ 1 126 m², dont la superficie exacte sera déterminée par géomètre, et le prix ajusté.

Les crédits nécessaires pour tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle YE 72 aux conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DEUX-SEVRES



1, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 1011

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 09 novembre 2010
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'un terrain dans le cadre du Droit de Préemption Urbain.
4. **Propriétaire présumé** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelle tout en longueur sise « Le Porc Pendu », cadastrée section YE n° 72 pour 28a 70ca.

6. **Urbanisme** : En zones AUM et UM au PLU
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation juridique** : Déclaration d'intention d'Aliéner en date du 19 octobre 2010 au prix de 100 000 €, plus frais.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Le prix indiqué dans la DIA, soit 100 000 €, est conforme à la valeur vénale de la parcelle de terrain. Déterminée par comparaison, la valeur vénale du fond de parcelle pour environ 1 100 m², sur la base de 20 € le m², est estimée à 22 000 €, et la valeur vénale pour la partie de terrain de 1 770 m² donnant sur la route d'Aiffres est estimée à 78 000 € soit environ 44 € le m².

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 17 novembre 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110055

PATRIMOINE ET MOYENS**CESSION A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE LA VILLE DE NIORT
(SEMIE) D'UNE EMPRISE DE TERRAIN POUR LA
REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 33, ROUTE DE
COULONGES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010 posant les principes de financement du logement social par la Ville de Niort, je vous propose la cession à la Société anonyme d'économie mixte immobilière et économique de la Ville de Niort (SEMIE), d'une emprise de terrain sise 33, route de Coulonges.

Ce terrain est destiné à la réalisation de sept logements sociaux aux normes Bâtiments basse consommation (BBC), au prix estimé par le service France Domaine.

Section	Numéro	Superficie	Lieu	Estimation service du domaine
AW	725	1 181 m ²	33, route de Coulonges	70 860 € soit 60 € le m ²

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à la SEMIE le terrain cité ci-dessus au prix fixé par le service France Domaine, soit un montant de 60 €/le m² ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais notariés relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79081 NIORT CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05.49.08.39.36
TÉLÉCOPIE : 05.49.24.03.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 1172

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : Commune de NIORT
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 15 décembre 2010
- 3 - Situation du bien : NIORT
 - adresse : 33 route de Coulonges
 - références cadastrales : section AW n° 725 pour 11a 81ca
- 4 - Description sommaire :
 - Terrain sur lequel se trouvent actuellement une maison et un hangar, mais qui doit être considéré comme non bâti.
 - Parcelle située dans une zone d'habitations, au bord d'une route passante.
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.
- 6 - Situation locative : Libre à la vente.
- 7 - Conditions de la vente : Cession probable à la SEMIE.
- 8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
 - Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle considérée non bâtie, est comprise entre 69 400 € et 80 300 €.
- 9 - Observations :
 - L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 24 décembre 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

NE PAS COPIER

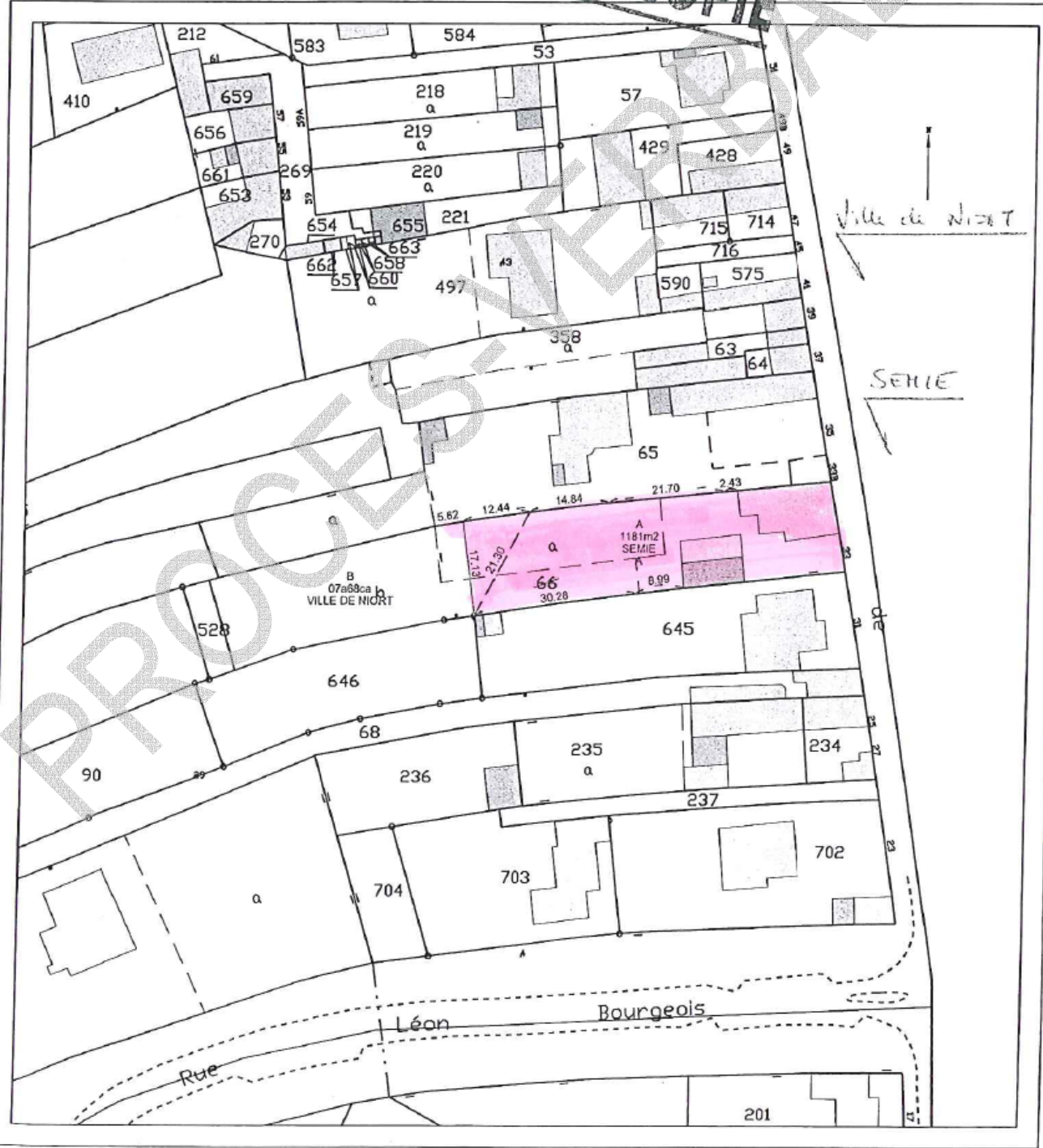
CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 - A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; -
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; -
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23.02.10 par M. DUPUIS Joël géomètre à NIORT
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A _____, le _____

Section : AW
 Qualité du plan :
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 05/03/2010
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. M. DUPUIS Joël
 à NIORT
 Date : 05/03/2010
 Signature :

(1) Rapporter les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan révisé par vote de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent être plusieurs).
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire (il est distinct du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

COPIE



SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110056

URBANISME ET FONCIER**ANNULATION PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES
ET RESEAUX - RUE SAINT-SYMPHORIEN - DELIBERATION
D 20080408 DU 13 OCTOBRE 2008**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 13 octobre 2008, le Conseil municipal a instauré une PVR pour la rue Saint-Symphorien où était envisagé le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 29 logements ;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

Depuis le promoteur a abandonné son projet. La PVR ayant été instaurée uniquement pour la réalisation de cette opération, elle n'a plus lieu d'être.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

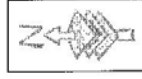
- rapporter la délibération D20080408 du 13 octobre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE





Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



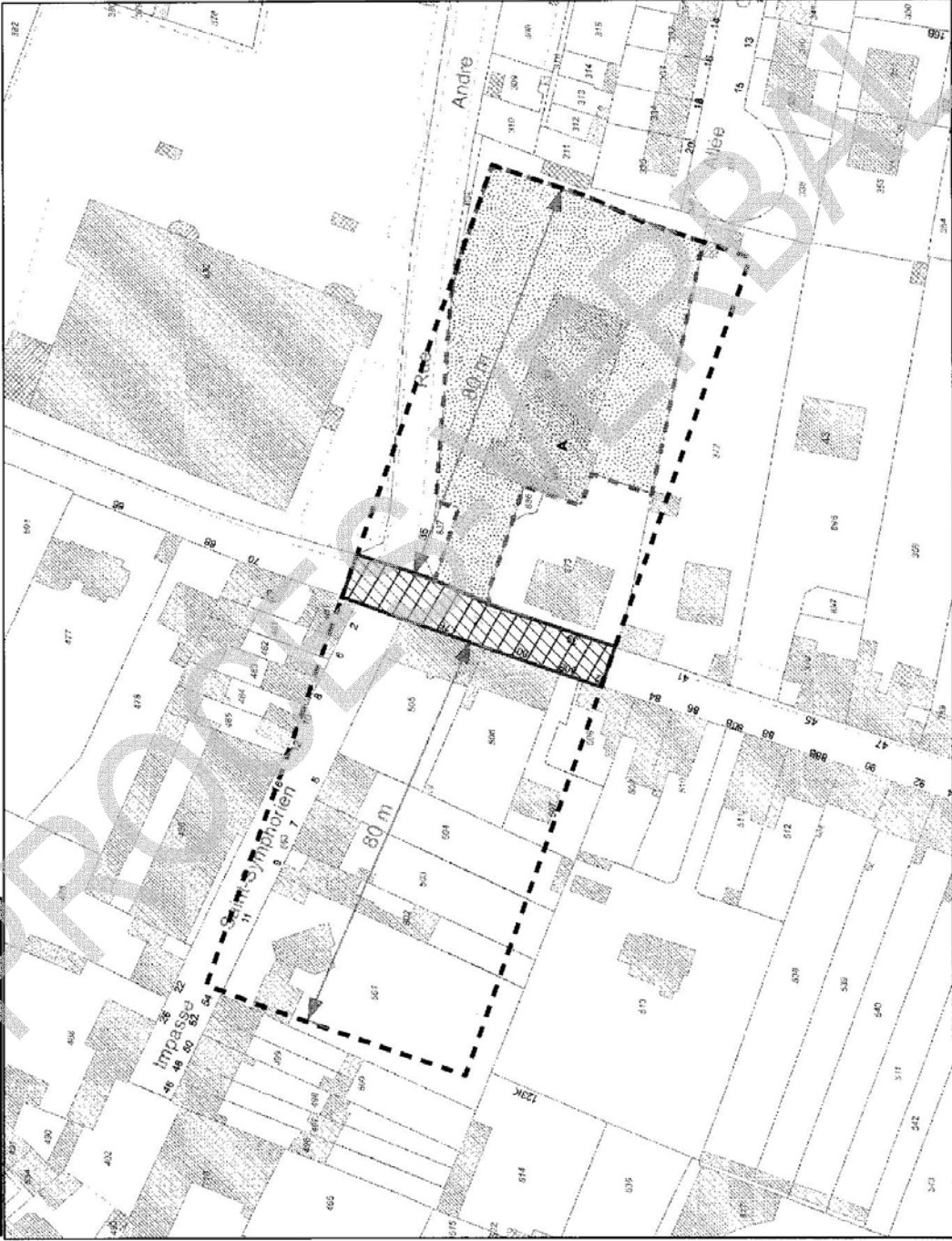
Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE 1

25 RUE SAINT-SYMPHORIEN

PLU de Niort : P.V.R.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110057

URBANISME ET FONCIER

**ANNULATION PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES
ET RESEAUX - ROUTE D'AIFFRES - DELIBERATION D
20090105 DU 9 MARS 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 9 mars 2009, le Conseil municipal a instauré une PVR pour la route d'Aiffres où était envisagé le projet d'un lotissement à usage d'activité de 8 lots ;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

Ce projet a été desservi selon les dispositions de l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme «desserte unique» : les frais liés à la desserte électrique ont été supportés par l'aménageur, d'où il résulte que la délibération du 9 mars 2009 est devenue sans objet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

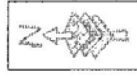
- rapporter la délibération D20090105 du 9 mars 2009.

LE CONSEIL ADOPTE


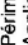
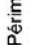
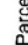
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



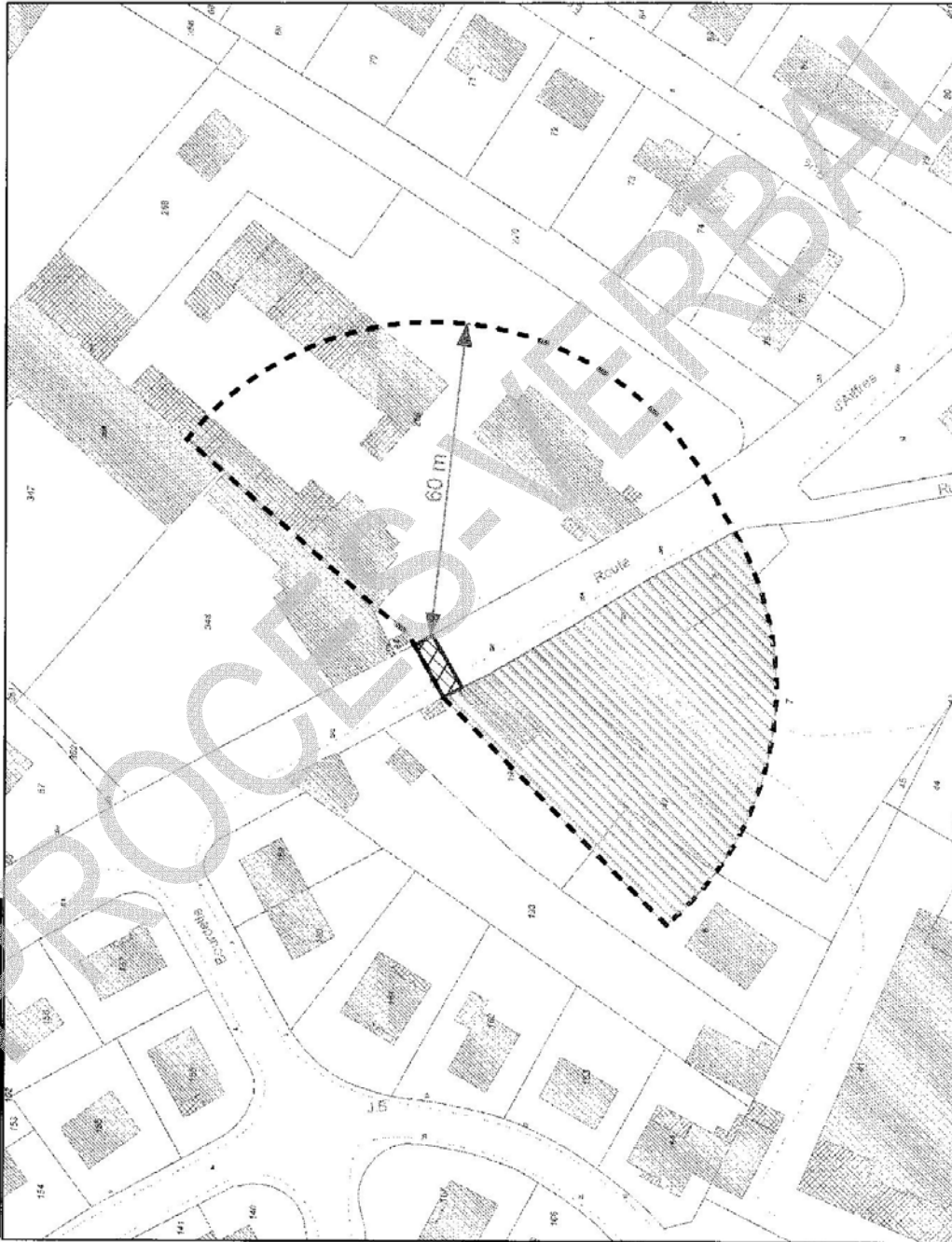
Légende

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE 1

60 ROUTE D AIFFRES

PLU de Niort - P.V.R.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110058

AMERU**ESPACES PUBLICS CENTRAUX - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT.**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du Contrat de projets Etat – Région Poitou Charentes, lors de la séance du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération intitulée « espaces publics centraux ».

Or, en raison de la disponibilité des crédits FNADT les services de l'Etat demandent de scinder en deux tranches financières le plan de financement prévisionnel du projet.

Les montants des dépenses et des recettes demeurent inchangés.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes	
Tranche financière 1 : Aménagement des rues Hugo, Berthomé et place du Pilon		Tranche Financière 1	
Lot 1	758 293.80 €	FNADT	184 430.00 €
Lot 2	43 906.50 €	Conseil Régional	165 000.00 €
Lot 3	56 609.50 €	Ville de Niort	509 379.80 €
Sous-total	858 809.80 €	Sous-total	858 809.80 €
Tranche financière 2 : Rues Ricard et des Cordeliers et place du Temple		Tranche Financière 2	
Lot 1	730 576.40 €	FNADT	205 570.00 €
Lot 2	96 769.50 €	Conseil Régional	165 000.00 €
Lot 3	48 497.50 €	Ville de Niort	505 273.40 €
Sous-total	875 843.40 €	Sous-total	875 843.40 €
Total	1 734 653.20 €	Total	1 734 653.20 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante et à signer, le cas échéant les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110059

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE
LA CITE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DE L'ACCLAMEUR - CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En vue de procéder à la délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Acclameur, la Ville de Niort doit constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Lors de sa dernière séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

1 Liste a été déposée

Titulaires :

- Josiane METAYER
- Pilar BAUDIN
- Denis THOMMEROT
- Jean-Claude SUREAU
- Sylvette RIMBAUD

Suppléants :

- Delphine PAGE
- Frank MICHEL
- Virginie LEONARD
- Hüseyin YILDIZ
- Rose-Marie NIETO

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection des membres de la commission constituée pour la procédure de délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Acclameur, 5 titulaires et 5 suppléants, par vote à bulletin secret.

Le vote préférentiel n'est pas admis.

Le vote a eu lieu à bulletin secret, le vote préférentiel n'étant pas admis.

Titulaires : Suppléants :

- Josiane METAYER - Delphine PAGE
- Pilar BAUDIN - Frank MICHEL
- Denis THOMMEROT- Virginie LEONARD
- Jean-Claude SUREAU - Hüseyin YILDIZ
- Sylvette RIMBAUD - Rose-Marie NIETO

RETOUR SOMMAIRE

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletin (s) trouvé (s) dans l'urne : 45

Bulletin (s) nul (s): 0

Suffrage (s) exprimé (s): 45

Les membres de la commission sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Nous devons constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants. Donc, ici et maintenant. Vous devez avoir sur vos tables une liste de personnes pour constituer les membres de la commission.

Madame le Maire

Nous devons donc procéder à une élection. Je vais demander à trois personnes d'être assesseurs : Madame Delphine PAGE, Monsieur Christophe POIRIER et Madame Anne LABBE, s'ils le veulent bien. Nous allons faire passer l'urne.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 45

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

n° D20110060

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE
LA CITE****ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PRE-
OUVERTURE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COUVERTS ET
EXTERIEURS DE LA ZAC TERRE DE SPORT -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
MARCHE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la préfiguration des équipements publics en construction dans la ZAC Terre de Sports, la Ville de Niort a souhaité s'attacher la compétence et l'expérience d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'entreprise recherchée devra être apte à mobiliser les partenariats et ressources adéquats, organiser, engager et conduire les démarches nécessaires à la concrétisation du projet.

La mission consiste à accompagner la Ville de Niort dans la mise en œuvre de l'exploitation à venir d'un complexe innovant en matière de pratiques de loisirs, sportives, événementielles, d'organisation de séminaires jusqu'à la prise en charge par un délégataire. Cette mission aura une durée de 18 mois, et sera ponctuée par des réunions régulières des instances de pilotage internes à la Ville de Niort. Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Cet accompagnement s'exercera sur les plans technique, économique, commercial, juridique et financier.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 Janvier 2011 afin de désigner l'attributaire.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à Kanopée – Horwath / IDA concept pour un montant de 199 134,00 € TTC
- autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
PRE OUVERTURE DES
EQUIPEMENTS PUBLICS
COUVERTS ET EXTERIEURS
DE LA ZAC
TERRE DE SPORT**

CCTP

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DESCRIPTIF DU PROJET DE ZAC

❶ La genèse de l'opération

Dans le cadre du 12^{ème} Contrat de Plan signé en janvier 2000 par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, a été acté la réalisation à NIORT d'un Pôle tourné vers le sport et les loisirs, d'envergure régionale également soutenu par le Département. Ce Pôle et l'ensemble de ses actions s'inscrivent donc dans la politique d'aménagement du territoire à travers un réseau structurant, et vise à faire émerger, de façon novatrice, des projets qui devront répondre aux différentes composantes du milieu sportif et de loisirs. Enjeu de territoire, il se caractérise et s'identifie à terme par une approche transversale de la thématique du sport, du loisir, du bien être, et de l'environnement.

Ce pôle est donc un projet d'aménagement structurant pour le territoire, par :

- Un projet novateur qui suscitera le développement à long terme d'activités sportives, de loisirs et de spectacles grand public ;
- Un développement économique et touristique fondé sur un ancrage fort dans les territoires ;
- Un pôle de compétences économiques autour de la thématique sport / loisirs / bien être / environnement et de formation- recherche autour des gestes de la vie courante ;
- Un projet structurant de dimension régionale en lien avec les ressources locales déjà existantes.

L'entrée Est de NIORT, longtemps délaissée, bénéficie aujourd'hui de la proximité du nouvel échangeur de l'autoroute A 10 (Paris / Bordeaux), qui en fait une entrée de ville majeure de l'agglomération. Le positionnement du Pôle Sports à ce niveau a notamment pour objectif de contribuer à l'émergence d'un quartier et ainsi à l'attractivité et à la dynamisation de la ville, dont le développement s'accompagnera nécessairement de l'aménagement de l'artère reliant le centre-ville (Place de la Brèche en cours d'aménagement) au nouvel échangeur.

L'opération est un maillon essentiel d'une politique urbaine, qui, de l'aérodrome au contournement Est / Sud, de la route de Limoges à la route d'Aiffres, vise à penser l'aménagement de ce secteur périurbain, à créer un lieu de vie et d'animation, à favoriser l'implantation de commerces et d'activités économiques autour de la filière sportive en faisant entrer NIORT dans la modernité du 21^{ème} siècle.

❷ Le descriptif du projet

Le Projet de ZAC repose sur un équipement public majeur, dénommé L'ACCLAMEUR, comprenant :

- une halle événementielle évolutive de 2 200 places (tout assis) à 3 500 places (mixte debout/assis) pour les spectacles et 3 000 places en configuration « événements sportifs »,
- un espace acrobatique visant à développer les nouvelles pratiques physiques innovantes liées aux « sensation et de vertige » avec une synergie sport / culture,
- un espace de vertige composé d'une structure d'escalade (de 13 à 16 m de hauteur) et d'un grill modulable de cirque destiné à la création, il pourra aussi servir aux activités d'escalade pour les plus petits (3/6 ans)
- un bâtiment comprenant l'accueil en faveur de tout le site (intérieur et extérieur), un restaurant, des vestiaires, des bureaux, des salles de séminaires et de réunions, et un espace pouvant être dédié à la recherche.

Cet équipement s'accompagne d'un parvis qui pourra servir de zone de promenade et d'animation.

Un autre espace public est programmé au-delà de 2014 : il s'agit d'une plaine de jeux extérieure ouverte 24h/24 en libre accès offrant, à terme, des équipements sportifs et de loisirs pour tous les âges ; à titre d'exemple et pour

aider à la compréhension, elle pourrait être composée de jeux d'enfants avec découverte de la nature, de parcours vallonnés pour BMX et VTT, de zones de pique-nique. Y seront organisées ponctuellement des animations.

Le projet d'aménagement de ZAC doit également contribuer à l'émergence d'un quartier et créer une véritable entrée de ville. Il marque de façon significative l'entrée Est de la ville de Niort depuis la sortie de l'A10.

Il est aménagé dans ce nouveau quartier, un secteur de développement économique. Dès et déjà, de grands projets portés - et par une grande enseigne de la distribution d'articles de sport - et par un investisseur en vue de réaliser des surfaces commerciales novatrices autour des loisirs sont très avancés, et ont prévu une ouverture qui sera concomitante avec celle de l'équipement public.

Il est aussi envisagé d'autres activités telles qu'un établissement hôtelier.

Enfin, la ZAC sera desservie par les transports publics.

③ La réorientation du projet en 2008

La majorité municipale élue à Niort en 2008 a souhaité réorienter le projet afin qu'il s'adresse au plus grand nombre des Niortais tout en conservant son identité d'exception.

Le nouveau projet transcende le sport ou la culture : il vise le loisir d'exception, l'innovation à la portée du plus grand nombre, la nature comme support du progrès.

La Salle événementielle initialement prévue pour n'accueillir que du sport (classement X) accueillera tous types de manifestations (classement L). D'une capacité de 2 200 places assises, à 3 500 en assis/debout, elle devrait accueillir une vingtaine de spectacles de divertissement par an et une dizaine d'événements sportifs de niveau international, national voire régional ainsi que des congrès professionnels ou autres manifestations.

Pour accompagner le nouveau projet d'établissement, un plan de communication a été engagé, notamment par le choix d'un nom pour l'équipement : L'ACCLAMEUR.

Le calendrier d'ouverture de l'équipement prévisionnel reste à déterminer de manière ferme. Il ne pourra pas être antérieur à septembre 2012. Des validations interviendront en début de mission pour confirmer les options définitives.

④ Objectifs des équipements publics

Halle événementielle

Les objectifs sont les suivants :

- Afficher le dynamisme de Niort et être un pôle d'attraction régional,
- Permettre l'organisation de compétitions sportives à un niveau régional, national et international, avec une jauge pouvant aller jusqu'à 3 000 spectateurs, et de manière à asseoir Niort comme une référence au niveau sportif,
- Permettre l'organisation de spectacles culturels de divertissement (jusqu'à 3 500 spectateurs en assis/debout)
- Accueillir des congrès et séminaires

RETOUR SOMMAIRE

Espace acrobatique

- Proposer des activités innovantes dans le domaine de l'acrobatie et des sensations à un public large, allant des débutants aux praticiens les plus confirmés.

Espace de vertige

- Proposer des activités d'escalade du débutant (à partir de 3 ans sur le grill de cirque) jusqu'aux grimpeurs confirmés
- Permettre aux compagnies de cirques locales, nationales voire internationales, de venir s'installer en résidence de création grâce au grill de cirque

5 Objectifs de la ZAC « Terre de Sports »

Contexte urbain :

Le choix du site retenu pour l'implantation de la ZAC se justifie par le dimensionnement régional et interrégional du projet. Situé dans un secteur de la ville en pleine mutation urbaine, ce site confirme l'orientation stratégique des partenaires qui veulent faire de Terre de Sport un outil de développement économique de l'agglomération et de la région toute entière.

En effet, en terme d'accessibilité au site, ce secteur est déjà bien desservi par la présence de grands axes de communication :

- situation en entrée de ville par le nouvel échangeur autoroutier "sortie Niort-centre" via Bordeaux sur l'A 10 (à 3 min),
- à proximité de la Gare et du centre-ville / Place de la Brèche (à 5 - 7 min),
- à proximité de la déviation de Vouillé, de Gascougnolles et de Mougou qui rapproche en temps Niort de Limoges,
- en bordure de la rocade Est / Sud qui dessert facilement le Sud (via La Rochelle) et le Nord (via Parthenay / Angers) de l'agglomération.

En terme de projet urbain, la ZAC se situe également dans un secteur de Niort en plein développement territorial et économique :

- implantation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours à proximité immédiate,
- aménagement de la Vallée Guyot, zone destinée à l'habitat de 67 ha le long de l'avenue de Limoges dont la réalisation va permettre la venue de nouvelles populations et de développement économique,
- aménagement de la Place de la Brèche et requalification des espaces publics du centre-ville, cœur de ville emblématique et essentiel à l'animation urbaine (multiplex, événements culturels, commerces...)

Toutes ces évolutions urbaines engagées sur la Ville de Niort participent avec la ZAC à un développement urbain et économique essentiel à Niort et à son territoire dans les 5 à 15 prochaines années.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Plan de la ZAC



[RETOUR SOMMAIRE](#)

– OBJET ET DEROULEMENT DE LA MISSION

OBJET DE LA MISSION

Pour finaliser la préparation à l'ouverture du complexe et au regard de l'éventail large des missions restant à accomplir, il est apparu nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le présent marché consiste donc à accompagner la ville de Niort durant la préparation de l'ouverture de cet équipement jusqu'à la prise en charge par un délégataire, et ce sur les plans techniques, économiques, commerciaux, juridiques et financiers.

La Ville de Niort souhaite en effet s'attacher la compétence et l'expérience d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, apte à mobiliser les partenariats et ressources adéquates, organiser, engager et conduire les démarches nécessaires à la concrétisation du projet.

L'exécution du marché est prévue de Janvier 2011 à septembre 2012.

DEROULEMENT DE LA MISSION

Le présent marché consiste à accompagner (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) la ville de Niort sur une durée de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'à la prise en charge complète de l'équipement par un délégataire, et ce, sur les plans techniques, économiques, commerciaux, juridiques et financiers.

Il s'agira notamment de :

- poursuivre la structuration de la réflexion nécessaire à la finalisation des éléments clés du projet, au niveau des équipements couverts déjà construits,
- aider la ville à structurer l'utilisation des espaces extérieurs dans la phase préalable à leur transformation en plaine de jeu, proposer des activités grand public compatibles avec la situation physique des espaces extérieurs, ces activités pouvant, le cas échéant, être intégrées à la délégation de service public,
- mettre en place et suivre le déroulement de la procédure de délégation de service public en lien avec les services de la Ville concernés ; organiser le montage d'une Société d'Economie Mixte ou d'une Société Publique Locale ou tout autre forme de partenariat public-privé le cas échéant
- prospecter, à un niveau national, les partenaires commerciaux, techniques et financiers susceptibles de s'associer à la gestion de l'équipement, notamment dans le domaine du spectacle
- participer à la finalisation des conditions de partenariat avec les partenaires présentés par la Ville
- aider la ville à préparer la programmation événementielle pour le début d'exploitation de la halle (le délégataire ne pouvant être nommé suffisamment tôt pour qu'il prenne en charge la totalité de la programmation des l'ouverture)
- participer à l'élaboration des cahiers des charges de travaux et équipements nécessaires à l'exploitation et à la charge du propriétaire
- assister la Ville dans le processus d'homologation (au sens très large) de l'équipement (homologation ERP, déclaration d'établissement sportif auprès de la DDCSPP, déclaration de conformité aux prescriptions fédérales des principaux sports en salle, ...) et dans l'acquisition d'une licence 4
- assister la Ville dans la communication de pré ouverture
- assister la Ville dans sa réflexion quant aux créneaux qu'elle réservera dans la salle de vertige et d'acroport
- participer aux comités techniques et comités de pilotage dont les comptes rendus seront rédigés par la ville
- être le lien entre la Ville et l'exploitant, dès sa désignation et superviser la remise de l'équipement à l'exploitant.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra, dans sa réponse, estimer le nombre de jours nécessaires à cette mission globale. Cette estimation devra se faire volet par volet (cf. ci-dessous). Aucun dépassement ne sera accepté durant l'exécution du marché.

L'attention des candidats est apportée sur la nécessité de permanence de cette mission et la présence de l'AMO à de nombreuses réunions. Si une partie des missions nécessitera des rendez-vous en dehors de Niort et si le télétravail sera, en partie, possible, il conviendra cependant de prévoir (hormis durant les mois d'août 2011 et 2012), une présence mensuelle sur Niort comprise entre 4 jours (2 fois 2 jours) et 10 jours. Les candidats proposant un groupe de consultants devront désigner en leur sein un chef de projet qui sera l'interlocuteur permanent de la Ville.

Cette mission d'une durée de 18 mois comprend donc 4 volets qui devront être menés simultanément :

Volet 1 : mise en place d'une Délégation de Service Public

Un montage en délégation de service public de type affermage est le mode de gestion retenu par la Ville de Niort.

Ce mode de gestion externalisé présente plusieurs avantages intrinsèques qui répondent aux objectifs de la Ville pour la gestion de l'équipement :

- garanties sur le respect des contraintes de services public, imposées contractuellement à l'exploitant via le cahier des charges de la délégation,
- présence d'un opérateur externe qualifié.
- conditions de gestion souples et réactives, propices au développement des activités du site et de la fréquentation :
- possibilité de transfert du risque d'exploitation sur l'opérateur, même atténué,
- existence d'un contrôle de la Ville sur le délégataire, notamment au travers des rapports de gestion à remettre, qui donne parfois plus de lisibilité sur les conditions de gestion que dans le cadre d'une régie.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera donc chargé de mettre en place et suivre le déroulement de la procédure de délégation de service public en lien avec les services de la Ville concernés dans le respect du calendrier prévu par la Ville et visant à la désignation du délégataire au plus tard en mars 2012.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra être en mesure de proposer à la Ville un projet de cahier des charges pour la consultation. Il devra suivre le bon déroulement de la procédure, faire une analyse des offres afin que la maîtrise d'ouvrage puisse choisir le délégataire le plus adapté. Il assistera la Ville dans la rédaction de toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Volet 1.1 : la création d'une SEM ou SPL ou tout autre forme de partenariat public privé

La ville s'interroge sur l'opportunité de s'engager dans la création d'une SEM ou d'une SPL de loisirs, ou toute structure s'appuyant sur un partenariat public/privé et susceptible de se porter candidate à l'attribution de la DSP.

Il est attendu de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il éclaire la ville dans ce choix. Le cas échéant, il conviendrait de monter cette structure. Outre les statuts à rédiger, il y aurait lieu de finaliser les partenariats pour constituer un noyau d'actionnaires. Le capital social minimal devra être déterminé. Le fonctionnement interne de la structure devra aussi être prévu (structure du personnel, structure de contrôle et décisionnelles, ...).

Le montage de la structure fait l'objet d'une tranche conditionnelle.

RETOUR SOMMAIRE

Volet 2 : préparation de la programmation

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra prospecter les tourneurs et les organisateurs sportifs afin de proposer une programmation de qualité dès septembre 2012. L'objectif de la Ville est l'organisation d'au moins 6 manifestations d'envergure entre septembre 2012 et décembre 2012 dont au moins une sportive, sachant que sur une saison complète (septembre à juin), l'objectif est de 20 spectacles de divertissement et 10 manifestations sportives.

Les spectacles culturels de divertissement devront toucher un large public et comprendre des artistes confirmés. Une attention devra être portée sur la programmation existante et proposée régulièrement sur les autres scènes niortaises pour éviter un glissement des publics.

Les spectacles sportifs devront s'inscrire dans une dynamique nouvelle d'organisation des rencontres sportives : d'une tradition « fédérale », les spectacles devront faire la part belle au spectacle sous toutes ses formes. Si la rencontre peut comporter une dimension qualificative et sélective pour un niveau supérieur, une rencontre dans la rencontre peut être avancée vis-à-vis des organisateurs (open, match exhibition, ...) afin d'attirer un public large pas exclusivement sportif. Le public familial doit à ce titre là être une cible privilégiée.

L'introduction des caméras, d'internet, dans le projet doit être à même de générer de nouveaux modes de financement de ces spectacles.

L'attention est attirée sur la faible expérience des organisateurs locaux en matière de manifestation sportive du calibre attendu, et sur les périodes longues de pré-programmation. Un temps significatif de la mission doit être consacré à cela.

Volet 3 : accompagnement global

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra assurer une présence effective à Niort suffisante pour :

- participer à l'élaboration des cahiers des charges de travaux et équipements nécessaires à l'exploitation et à la charge du propriétaire : particulièrement, un dialogue compétitif sera lancé par le maître d'ouvrage dans le domaine du chronométrage sportif et de la diffusion d'images sur écran géant, afin de trouver une solution innovante et économique; il est demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de participer à l'analyse des solutions produites par les entreprises
- définir les activités pouvant se dérouler dans la plaine de jeu extérieure dans sa configuration transitoire
- assister la Ville dans les processus d'homologation de l'équipement (ERP, établissement sportif, homologations fédérales) et d'acquisition d'une licence de débit de boisson de catégorie 4
- assister la Ville dans la communication de pré-ouverture
- assister la Ville dans sa réflexion quant aux créneaux qu'elle réservera dans la salle de vertige et d'acrosport
- participer aux comités techniques et comités de pilotage (comptes rendus assurés par les services de la Ville de Niort)
- être le lien entre la Ville et l'exploitant, dès sa désignation et superviser la remise de l'équipement à l'exploitant ; il devra notamment prévoir le temps nécessaire à la présentation du rapport et de ses conclusions. 2 jours au moins devront être consacrés.

Volet 4 : recherche de partenariats

L'Assistant à maîtrise d'ouvrage devra :

- prospecter, à un niveau national, les partenaires commerciaux, techniques et financiers susceptibles de s'associer à la gestion de l'équipement, notamment dans le domaine du spectacle
- participer à la finalisation des conditions de partenariat avec les partenaires présentés par la Ville
- aller proposer toutes les activités que la ville de Niort aura validées en cherchant à chaque fois à organiser des partenariats sur le long terme et quand c'est possible selon une logique de projet ; cela devra se faire auprès notamment:

- des chefs d'établissements secondaires et le Ministère de l'Education Nationale,
- des établissements spécialisés,
- du mouvement sportif national s'agissant de l'organisation des grandes rencontres sportives ou des stages « haut niveau »,
- des cibles locales d'usagers solvables particulièrement les comités d'entreprise

Pour toutes les questions relatives à ce marché, notamment concernant la méthodologie, les points de blocages rencontrés, Sabine GALLERENT, directrice générale adjointe du pôle vie de la cité sera la référence.

METHODOLOGIE

Il a été constitué un comité de pilotage composé des élus et services membres du comité de pilotage du Pôle Sports existant autour de Mme le Maire et de l'élu en charge du projet, soit les membres suivant :

- Madame le Maire
- Monsieur le 1^{er} adjoint
- Monsieur le conseiller municipal délégué au projet
- Mesdames et Mrs les adjoints délégués à la prospective budgétaire, au sport, à la culture, au patrimoine, à la jeunesse
- Mesdames et Mrs les DGS, DGST, DGA du pôle de la vie de la cité
- Mesdames et Messieurs les directeurs de l'Agence municipale des études et du renouvellement urbain, de la Direction du patrimoine bâti, de la Direction de l'Animation de la cité.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra participer à toutes les réunions de ce comité et présenter les points sur lesquels il aura travaillé, en accord avec la Ville. Ces réunions représentent en moyenne 1 réunion bimensuelle.

Toutefois, l'équipe retenue pourra proposer, si cela s'avère nécessaire, d'autres participants à ces groupes de travail et il prendra toutes les dispositions nécessaires pour établir son projet dans la plus large concertation.

L'AMO rencontrera individuellement toutes les personnes nécessaires à sa mission. Des comptes-rendus détaillés seront rédigés par l'AMO et transmis au maître d'ouvrage au fur et à mesure des rencontres.

Des réunions avec l'équipe technique élargie (Comité technique) seront organisées au fur et à mesure de l'état d'avancement, à raison de 2 réunions par mois. Le Comité technique est composé de :

- Madame la DGA du pôle de la vie de la cité, Monsieur le DGST
- Mesdames et Messieurs les directeurs de l'AMERU, de la Direction du patrimoine bâti, de la Direction de l'animation de la cité et leurs collaborateurs,
- Monsieur le directeur de la communication.

L'AMO présentera les résultats de son travail sous forme de documents d'étape à chaque comité de pilotage sur chacun des volets de la mission. Chaque étape fera l'objet d'un objectif à atteindre ; un plan sera proposé par le prestataire au comité qui le validera.

Lors de ces réunions, il devra présenter les documents de manière claire et précise en utilisant les outils adaptés. La directrice générale adjointe désignée plus haut et représentant la maîtrise d'ouvrage sera l'interlocuteur du bureau d'études qui lui transmettra les documents à examiner.

Le titulaire remettra 1 exemplaire de son document d'étape au maître d'ouvrage sur Cd-rom compatible avec l'outil informatique de la Ville de Niort. Les données de base et les données agrégées fournies par le titulaire seront compatibles avec le système de traitement des données de la Ville de Niort.

Ces supports informatiques devront, avant transmission au maître d'ouvrage être soumis au test d'un programme anti-virus. Le titulaire s'engage par ailleurs à n'utiliser que des logiciels de provenance connue, dans les conditions légales et compatibles avec ceux utilisée par la Ville de Niort.

Le format de ces données sera déterminé avec le responsable du service informatique de la Ville de Niort.

DOCUMENTS DE TRAVAIL REMIS AU TITULAIRE

Plusieurs documents seront mis à la disposition du bureau d'études retenu dont :

- Tableau des activités
- Plan des équipements
- Plan de la zone d'aménagement
- supports de communication existants
- études diverses
- ...

NB : cette liste n'est pas exhaustive

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il me semble qu'il y a quelque temps on avait déjà procédé au recrutement d'un contractuel pour travailler sur ce projet, à moins que ça ne soit pas exactement la même chose ? Mais, j'ai le sentiment quand même d'un certain flou globalement sur ce dossier, on ne sait pas trop où on va. Pour notre part, notre groupe s'abstiendra.

Bernard JOURDAIN

On a eu quelqu'un pendant trois, quatre mois qui nous a permis d'avancer un peu sur le dossier pour justement faire la constitution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette personne est là quelques mois et la mission que l'on a aujourd'hui doit faire douze à dix-huit mois. Et la personne qui était là à l'époque, n'a pas pu continuer à travailler avec nous.

Madame le Maire

C'est un sujet effectivement difficile. Ce projet a commencé fin 2007, début 2008 et là, je suis preneuse de bonnes idées, puisqu'il devait en avoir, elles étaient peut-être bonnes, mais elles n'aboutissent pas vraiment. Donc, on essaye de trouver et faire en sorte que tout cela soit au mieux pour les Niortais, que ce projet puisse accueillir des spectacles sportifs et autres. Ce n'est pas une mince affaire, c'est un gros projet. Nous essayons de mettre toutes les chances de notre côté pour que cela soit réussi, ce qui n'était pas forcément acquis en 2007.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 31 JANVIER 2011

n° D20110061

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 19 décembre 2003, d'accorder une aide aux Niortais qui font installer des chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, par l'ADEME et le FEDER. Les services du Conseil régional procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services du Conseil régional peuvent être aidés par la ville de Niort.

Conformément à la délibération du 27 juin 2008 introduisant des critères sociaux dans l'attribution de l'aide communale à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel, un dossier a été déposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide au demandeur pour lequel l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide au demandeur » - CM du 31 janvier 2011

Les dossiers sont à ce jour les suivant :

Installation réalisée

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
	16 rue Jeanneau	200 € ⁶ QF > 1200	17/06/2010

⁶ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Merci, bonne soirée, la séance est levée.

PROCES-VERBAL